



**GROUPE TMX LIMITÉE**  
**10 mai 2017**

**AVIS DE CONVOCATION À  
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET  
SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES ET  
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION  
DE PROCURATIONS PAR  
LA DIRECTION**



# Table des matières

|                                                                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du Groupe TMX Limitée .....</b>                                     | <b>i</b>  |
| <b>Circulaire de sollicitation de procurations par la direction .....</b>                                                                            | <b>1</b>  |
| Renseignements sur le présent document.....                                                                                                          | 1         |
| Procédures de notification et d'accès.....                                                                                                           | 1         |
| <b>Exercice du droit de vote .....</b>                                                                                                               | <b>2</b>  |
| <b>Questions à l'ordre du jour de l'assemblée .....</b>                                                                                              | <b>6</b>  |
| États financiers consolidés.....                                                                                                                     | 6         |
| Élection des administrateurs .....                                                                                                                   | 6         |
| Vote majoritaire.....                                                                                                                                | 7         |
| Candidats proposés aux postes d'administrateurs.....                                                                                                 | 8         |
| Participation des administrateurs et réunions tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 .....                                           | 27        |
| Indépendance des administrateurs du Groupe TMX.....                                                                                                  | 27        |
| Durée du mandat au conseil.....                                                                                                                      | 30        |
| Rémunération des administrateurs et exigences en matière d'actionnariat.....                                                                         | 30        |
| Actionnariat des administrateurs .....                                                                                                               | 33        |
| Nomination de l'auditeur et fixation de sa rémunération .....                                                                                        | 34        |
| Vote consultatif sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction .....                                                           | 35        |
| <b>Rémunération des hauts dirigeants et autres renseignements .....</b>                                                                              | <b>37</b> |
| Points saillants pour 2016.....                                                                                                                      | 37        |
| <b>1. Analyse de la rémunération.....</b>                                                                                                            | <b>42</b> |
| 1.1 Philosophie de la rémunération des hauts dirigeants .....                                                                                        | 42        |
| 1.2 Expérience du comité des ressources humaines .....                                                                                               | 43        |
| 1.3 Conseiller externe en rémunération.....                                                                                                          | 43        |
| 1.4 Gestion du risque lié à la rémunération.....                                                                                                     | 44        |
| 1.5 Mesures et résultats liés à la rémunération des hauts dirigeants.....                                                                            | 45        |
| 1.6 Planification de la relève.....                                                                                                                  | 47        |
| 1.7 Régime de rémunération de la direction.....                                                                                                      | 48        |
| <b>2. Évaluation du rendement et de la rémunération en 2016.....</b>                                                                                 | <b>56</b> |
| 2.1 Rendement et rémunération des membres de la haute direction visés .....                                                                          | 57        |
| 2.2 Graphique du rendement .....                                                                                                                     | 60        |
| 2.3 Rétrospective du chef de la direction et alignement sur le rendement pour les actionnaires .....                                                 | 61        |
| <b>3. Rémunération des Membres de la haute direction visés .....</b>                                                                                 | <b>62</b> |
| 3.1 Tableau sommaire de la rémunération.....                                                                                                         | 62        |
| 3.2 Attributions aux termes des régimes incitatifs.....                                                                                              | 65        |
| 3.3 Prestations aux termes des régimes de retraite.....                                                                                              | 67        |
| <b>4. régimes incitatifs à long terme.....</b>                                                                                                       | <b>69</b> |
| 4.1 Particularités des régimes incitatifs à long terme du Groupe TMX .....                                                                           | 69        |
| 4.2 Régime d'options d'achat d'actions du Groupe TMX .....                                                                                           | 70        |
| 4.3 Options d'achat d'actions fondées sur le rendement.....                                                                                          | 74        |
| 4.4 Régime d'unités d'actions incessibles liées à l'écoulement du temps (UAIT) du Groupe TMX (pour les attributions faites après février 2014) ..... | 76        |
| 4.5 Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (UAR) du Groupe TMX (attributions effectuées après février 2014) .....                        | 78        |
| 4.6 Régime d'UAI antérieur du Groupe TMX (pour les attributions effectuées avant février 2014).....                                                  | 79        |
| 4.7 Régime d'UAD à l'intention des hauts dirigeants du Groupe TMX.....                                                                               | 80        |
| <b>5. Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....</b>                                                                 | <b>81</b> |
| 5.1 Contrat de travail de M. Eccleston .....                                                                                                         | 83        |
| 5.2 Contrat de travail avec M. Thadaney.....                                                                                                         | 86        |
| <b>6. Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants .....</b>                                                                       | <b>87</b> |
| 6.1 Prêts aux administrateurs et aux dirigeants .....                                                                                                | 88        |
| 6.2 Information supplémentaire disponible .....                                                                                                      | 88        |

|                                                                                                                |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Annexe A Pratiques en matière de gouvernance .....</b>                                                      | <b>90</b>  |
| <b>Annexe B Groupe TMX Limitée – Mandat du conseil d'administration.....</b>                                   | <b>105</b> |
| <b>Annexe C Mesures financières non conformes aux IFRS et mesures supplémentaires conformes aux IFRS .....</b> | <b>111</b> |

*Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que l'émetteur ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, l'émetteur (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.*

## **Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du Groupe TMX Limitée**

Le Groupe TMX Limitée (le « Groupe TMX » ou « nous ») tiendra son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») au TMX Broadcast Centre, 130 King Street West, Main Floor, à Toronto (Ontario) Canada, le mercredi 10 mai 2017 à 14 h (heure de l'Est).

À titre de porteur de nos actions ordinaires, vous êtes invité à assister à l'assemblée aux fins suivantes :

1. examiner nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états;
2. élire nos administrateurs;
3. nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur du Groupe TMX moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs;
4. examiner et, si vous le jugez à propos, approuver une résolution consultative visant à accepter les pratiques de rémunération des hauts dirigeants dont il est question dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
5. délibérer des autres questions dûment soumises à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 13 mars 2017 sont habiles à voter à l'assemblée.

Notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») qui accompagne le présent avis est votre document de référence à l'égard des questions soumises à l'assemblée et comprend le texte de la résolution concernant nos pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants. Vous aurez l'occasion de poser des questions ainsi que de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration de même que d'autres actionnaires. En outre, nous présenterons à l'assemblée nos résultats financiers de 2016.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, nous vous invitons à remplir, à signer et à retourner la procuration ci-jointe. Vous trouverez dans la circulaire et le formulaire de procuration ci-joints des instructions sur la façon de remplir votre procuration et de l'envoyer. Votre procuration doit parvenir à notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, au plus tard le lundi 8 mai 2017 à 17 h (heure de l'Est) ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la tenue de la reprise. Pour envoyer votre procuration à notre agent des transferts, veuillez l'expédier par la poste à Compagnie Trust TSX, 200 University Avenue, Suite 300, Toronto (Ontario) Canada M5H 4H1. Vous pouvez également transmettre votre procuration par télécopieur à Compagnie Trust TSX, au numéro 416 595-9593.

Nous avons pris des dispositions afin que l'assemblée soit diffusée en direct sur le Web pour les actionnaires qui ne peuvent y assister en personne. Nous fournirons des renseignements au sujet de la diffusion de l'assemblée par le Web sur notre site, au [www.tmx.com](http://www.tmx.com), et dans le communiqué de presse qui sera publié avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, les actionnaires ne pourront ni voter ni autrement participer à l'assemblée dans le cadre de la diffusion Web.

Le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire ont été préparés et remis aux actionnaires véritables aux termes des règles de procédures de notification et d'accès en vertu des Règlements 54-101 et 51-102. Par conséquent, le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire ont été imprimés et transmis par la poste à nos actionnaires inscrits, et affichés en ligne afin de pouvoir être consultés par nos actionnaires véritables à l'adresse <https://noticeinsite.tsxtrust.com/TMXGroupLimitedASM2017>.

Les actionnaires véritables peuvent en obtenir une copie papier en transmettant une demande :

- a) par courriel à l'adresse [TMXshareholder@tmx.com](mailto:TMXshareholder@tmx.com);
- b) par télécopieur à Groupe TMX au 416 947-4727;
- c) par téléphone à Groupe TMX au numéro sans frais 1 888 873-8392;
- d) par la poste à la secrétaire générale du Groupe TMX Limitée, au 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2.

Une demande en vue d'obtenir une copie papier doit parvenir à Groupe TMX au plus tard le 26 avril 2017 afin de laisser assez de temps pour permettre à l'actionnaire véritable de recevoir l'exemplaire imprimé et de retourner la procuration d'ici le 8 mai 2017. On recommande aux actionnaires véritables de lire l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire avant de voter.

Par ordre du conseil d'administration,



**Cheryl Graden**

*Première vice-présidente, chef des affaires juridiques et commerciales et secrétaire générale*  
Toronto (Ontario)  
Le 30 mars 2017

## **Circulaire de sollicitation de procurations par la direction**

Tous les renseignements sont en date du 13 mars 2017, sauf indication contraire.

### **Renseignements sur le présent document**

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») fournit des renseignements sur les questions devant être examinées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») du Groupe TMX limitée (le « Groupe TMX » ou « nous ») qui se tiendra le mercredi 10 mai 2017, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ci-joint.

**Nous vous fournissons la présente circulaire dans le cadre de la sollicitation, par la direction, de votre procuration qui doit servir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** La direction sollicitera des procurations principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires pourront également solliciter des procurations par téléphone, par courrier électronique, par télécopieur, par écrit ou en personne. Nous payons les frais afférents à la sollicitation de procurations.

Vous trouverez à la rubrique « Exercice du droit de vote » tous les renseignements dont vous aurez besoin pour exercer votre droit de vote à l'égard des questions devant être examinées à l'assemblée, que vous décidiez d'y assister ou non.

### **Procédures de notification et d'accès**

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire ont été préparés et remis aux actionnaires véritables aux termes des règles de procédures de notification et d'accès en vertu des Règlements 54-101 et 51-102. Par conséquent, le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire ont été imprimés et transmis par la poste à nos actionnaires inscrits, et affichés en ligne afin de pouvoir être consultés par nos actionnaires véritables à l'adresse <https://noticeinsite.tsxtrust.com/TMXGroupLimitedASM2017>.

Les actionnaires véritables peuvent en obtenir une copie papier en transmettant une demande :

- a) par courriel à l'adresse [TMXshareholder@tmx.com](mailto:TMXshareholder@tmx.com);
- b) par télécopieur à Groupe TMX au 416 947-4727;
- c) par téléphone à Groupe TMX au numéro sans frais 1 888 873-8392;
- d) par la poste à la secrétaire générale du Groupe TMX Limitée, au 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2.

Une demande en vue d'obtenir une copie papier doit parvenir à Groupe TMX au plus tard le 26 avril 2017 afin de laisser assez de temps pour permettre à l'actionnaire véritable de recevoir l'exemplaire imprimé et de retourner la procuration d'ici le 8 mai 2017. On recommande aux actionnaires véritables de lire l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire avant de voter.

## **Exercice du droit de vote**

### **Sur quoi le vote portera-t-il?**

Vous serez appelé à voter sur les questions suivantes :

- l'élection de nos administrateurs (voir la page 6);
- la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs (voir la page 34);
- une résolution consultative visant à accepter les pratiques de rémunération des hauts dirigeants dont il est question dans la circulaire (voir la page 35).

### **Comment l'assemblée tranchera-t-elle ces questions?**

Pour qu'elles soient approuvées, les questions devront obtenir la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires qui assistent à l'assemblée en personne ou par procuration.

### **Combien de droits de vote puis-je exercer?**

Sous réserve des restrictions relatives à la propriété des actions et à l'exercice du droit de vote dont il est question ci-après, vous pourrez exprimer une voix pour chaque action ordinaire dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 13 mars 2017, date de clôture des registres pour l'assemblée.

Pour exercer le droit de vote rattaché aux actions ordinaires que vous acquérez après la date de clôture des registres, vous devez, au plus tard dix jours avant l'assemblée :

- demander à notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, d'ajouter votre nom à la liste des personnes ayant droit de vote;
- présenter des certificats d'actions dûment endossés ou établir autrement que vous êtes propriétaire des actions ordinaires.

### **Quelles sont les restrictions applicables à la propriété des actions et à l'exercice du droit de vote?**

Aucune personne ou société, ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne peut être propriétaire véritable de plus de 10 % de nos actions ordinaires ni exercer une emprise ou un contrôle sur un tel pourcentage d'actions ordinaires, si ce n'est avec l'approbation préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et de l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'« AMF »). Aucune personne ou société ne peut exprimer plus de 10 % des voix rattachées à nos actions ordinaires.

À la connaissance de nos administrateurs et de nos dirigeants, aucune personne ou société, ni aucun groupe de personnes ou de sociétés n'est, directement ou indirectement, propriétaire véritable de plus de 10 % de nos actions ordinaires en circulation, ni n'exerce une emprise ou un contrôle sur un tel pourcentage d'actions ordinaires en circulation.

### **Combien d'actions ordinaires confèrent le droit de voter?**

Le 13 mars 2017, il y avait en circulation 55 268 141 actions ordinaires du Groupe TMX conférant le droit de voter.

### **Comment puis-je exercer mon droit de vote?**

Si vous êtes habile à voter et que vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous pourrez exercer votre droit de vote de l'une des façons suivantes :

- en personne, à l'assemblée;
- par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-après.



Si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom (ce qui fait de vous un « actionnaire non inscrit »), veuillez vous reporter aux instructions données ci-après aux rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter par la poste? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » (voir la page 5).

### **Puis-je voter par procuration?**

Que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous pouvez désigner une autre personne à titre de fondé de pouvoir afin qu'elle exerce votre droit de vote à votre place. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint sont le président de notre conseil d'administration et notre chef de la direction. **Toutefois, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une autre personne que celles-ci, même si elle n'est pas un de nos actionnaires. Pour exercer ce droit, il vous suffit de biffer les noms qui figurent sur la procuration et d'inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin, ou de remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

Nous remettons les documents relatifs à l'assemblée aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires, qui sont tenus de les transmettre aux propriétaires véritables des actions ordinaires.

### **Comment sera exercé mon droit de vote si je donne une procuration?**

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires ou le laisser exercer votre droit de vote à son appréciation.

Si vous indiquez sur le formulaire de procuration la façon dont vous voulez que le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires soit exercé à l'égard d'une question en particulier (en indiquant POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon le cas), votre fondé de pouvoir devra exercer votre droit de vote en conséquence.

Si vous n'indiquez pas sur le formulaire de procuration la façon dont vous voulez que le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires soit exercé à l'égard d'une question en particulier, votre fondé de pouvoir pourra alors exercer votre droit de vote à son appréciation.

Sauf instruction contraire de votre part, le droit de vote rattaché aux actions ordinaires attestées par les procurations qu'aura reçues la direction sera exercé de la façon suivante :

- POUR l'élection, aux postes d'administrateurs, des candidats dont les noms figurent aux pages suivantes;
- POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur du Groupe TMX moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs;
- POUR la résolution consultative visant à accepter les pratiques de rémunération des hauts dirigeants dont il est question dans la circulaire.

### **Que se passe-t-il si des modifications ou d'autres questions sont soumises à l'assemblée?**

Le formulaire de procuration ci-joint donne aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur appréciation sur les modifications ou les ajouts aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Au moment de l'affichage de la présente circulaire, notre direction n'était au courant d'aucun projet de modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, si l'assemblée devait être dûment saisie de projets de modification ou d'autres questions, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint voteraient sur celles-ci en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère le formulaire de procuration.

## Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer votre procuration à tout moment avant qu'il n'y soit donné suite, de l'une des façons suivantes :

- en remettant un formulaire de procuration dûment rempli et portant une date ultérieure;
- en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir votre avis à l'attention de notre première vice-présidente, chef du groupe des affaires juridiques et commerciales et secrétaire générale, au plus tard à la fermeture des bureaux le 8 mai 2017 (ou, en cas d'ajournement, le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée), ou au président de l'assemblée, avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- en recourant à tout autre moyen permis par la loi.

## Qui comptabilise les voix?

Compagnie Trust TSX, notre agent des transferts, est chargée de compter et de compiler les procurations.

## Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

*Par la poste :* Compagnie Trust TSX  
200 University Avenue, Suite 300  
Toronto (Ontario) M5H 4H1

*Par téléphone :* 416 361-0930 (région de Toronto)  
1 866 393-4891 (Amérique du Nord)

*Par télécopieur :* 416 595-9593

*Par courrier électronique :* [tmxeinvestorservices@tmx.com](mailto:tmxeinvestorservices@tmx.com)

## Mon vote est-il confidentiel?

Oui, sauf 1) si vous entendez clairement faire part de votre position individuelle à la direction ou 2) s'il est nécessaire de le révéler pour satisfaire à une exigence prévue par la loi.

## De quelle manière les procurations sont-elles sollicitées?

La direction vous demande de signer le formulaire de procuration et de le retourner (dans l'enveloppe-réponse affranchie fournie à cette fin) afin de vous assurer que vos voix seront comptabilisées à l'assemblée. La direction sollicitera des procurations principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires pourront également solliciter des procurations par téléphone, par courrier électronique, par télécopieur, par écrit ou en personne.

## Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter par la poste?

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom (ce qui fait de vous un actionnaire non inscrit), elles sont détenues par un prête-nom, habituellement une société de fiducie, un dépositaire, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, ou une agence de compensation dont l'intermédiaire est adhérent. Le prête-nom est tenu d'obtenir les instructions de l'actionnaire sur la façon d'exercer le droit de vote rattaché à ses actions ordinaires. À moins que vous n'ayez informé au préalable votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents relatifs aux assemblées des actionnaires, votre prête-nom vous aura fait parvenir l'avis de la présente circulaire par la poste ainsi qu'un formulaire de procuration ou une demande d'instructions de vote.

Chaque prête-nom a ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires sera exercé. Si vous êtes un actionnaire non inscrit ayant voté par la poste et que vous souhaitez plutôt le faire en personne,

veuillez communiquer avec votre prête-nom afin de vérifier s'il est possible de le faire et pour connaître la marche à suivre.

### **Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée?**

Comme nous n'avons pas accès à la liste de tous nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucun relevé de l'avoir en actions et du droit de vote des actionnaires non inscrits qui décideraient d'assister à l'assemblée, à moins que leur prête-nom ne les ait nommés à titre de fondés de pouvoir. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou demander que les instructions de vote vous soient transmises par votre prête-nom. Ainsi, vous donnez à votre prête-nom instruction de vous nommer comme fondé de pouvoir. Suivez ensuite les instructions relatives à la signature et au retour des documents que vous aura fournies votre prête-nom; vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire, puisque vous exercerez votre droit de vote à l'assemblée.

## Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

### États financiers consolidés

À l'assemblée, vous examinerez les états financiers consolidés audités du Groupe TMX pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et le rapport de l'auditeur sur ces états. Ils sont inclus dans notre rapport annuel 2016, qui a été envoyé par la poste aux actionnaires inscrits et actionnaires véritables qui ont demandé à le recevoir et ils sont affichés à l'intention de nos autres propriétaires véritables d'actions à l'adresse <https://noticeinsite.tsxtrust.com/TMXGroupLimitedASM2017>.

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du rapport annuel 2016, en français ou en anglais, en en faisant la demande à notre service Relations avec les investisseurs ou à l'assemblée.

### Élection des administrateurs

Les statuts constitutifs du Groupe TSX prévoient que notre conseil d'administration (le « conseil du Groupe TSX ») doit être composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de 24 administrateurs. À l'heure actuelle, il y a 18 administrateurs en poste. Le conseil du Groupe TSX a fixé à 18 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée.

Les organismes de réglementation en valeurs mobilières qui régissent le Groupe TSX l'obligent à se conformer à une myriade d'exigences en matière de gouvernance, en plus des exigences qui sont prévues aux termes de la législation sur les sociétés et sur les valeurs mobilières. Selon l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF rendue à l'égard du Groupe TSX et conformément aux engagements pris avec l'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») et avec la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») (collectivement les « engagements »), les conseils d'administration du Groupe TSX, du Groupe TSX Inc., de TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc. et de la Bourse de Montréal Inc. doivent être identiques. Par conséquent, selon les ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF (collectivement les « ordonnances de reconnaissance ») rendues à l'égard du Groupe TSX et selon les engagements, le conseil du Groupe TSX est assujéti aux conditions suivantes quant à sa composition : (i) au moins 50 % des administrateurs doivent être « indépendants » au sens du paragraphe 1.4 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* et des ordonnances de reconnaissance; (ii) au moins 50 % des administrateurs doivent être non reliés à l'Alberta Investment Management Corporation, à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, à Marchés mondiaux CIBC Inc., à Groupe Banque Nationale inc., au Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, à Scotia Capitaux Inc., à 1802146 Ontario Limited (une filiale de la Banque Toronto-Dominion) (collectivement les « actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination »), à Desjardins Société financière, au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), à la Compagnie d'assurance-vie Manufacturers, à Financière Banque Nationale Inc. et à Valeurs mobilières TD Inc. (lesquels de concert avec les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination constituent les « actionnaires initiaux de Maple ») tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination (chacune étant désignée « convention de nomination de Maple ») est en vigueur; (iii) le président du conseil doit être « indépendant » au sens du paragraphe 1.4 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* et des ordonnances de reconnaissance et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination de Maple est en vigueur, il doit être non relié aux actionnaires initiaux de Maple (M. Winograd); (iv) un représentant indépendant issu du milieu canadien du courtage en placements (M. Sullivan); (v) au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents de la province de Québec; (vi) au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise en matière d'instruments dérivés; et (vii) au moins 25 % des administrateurs actuels doivent posséder une expertise pertinente du marché du capital de risque public canadien.

Les administrateurs actuels qui sont des résidents du Québec sont les suivants : Mmes Chicoyne, Giguère et Lachapelle, et MM. Bertrand et Martel. Ils représentent 28 % des administrateurs.

Les administrateurs qui ont indiqué avoir une expertise en matière d'instruments dérivés sont les suivants : Mmes Chicoyne, Giguère, Irman et Sinclair, et MM. Bertrand, Exshaw, Heath, Martel, Pontikes, Sullivan, Wetlaufer, Winograd et Wissell. Ils représentent 72 % des administrateurs.

Les administrateurs actuels qui répondent aux critères de la BCSC et de l'ASC relativement à l'expertise pertinente du marché du capital de risque public canadien sont les suivants : MM. Jaako, Martel, Pontikes, Sullivan et Walsh. Ils représentent 28 % des administrateurs.

Le Groupe TMX a conclu une convention de nomination de Maple en date du 31 juillet 2012 avec chacun des actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination, en vertu de laquelle chacun de ces derniers a le droit de nommer une personne au conseil du Groupe TMX (chaque personne étant désignée un « candidat ») jusqu'au 14 septembre 2018 ou dès le moment où un actionnaire initial de Maple avec droit de nomination cesse d'être propriétaire véritable d'au moins de 5 % des actions ordinaires du Groupe TMX (les « actions du Groupe TMX ») (Mmes Giguère et Irman, et MM. Bertrand, Exshaw, Heath, Pontikes, Wetlaufer et Wissell). Chaque candidat est tenu de répondre aux normes de qualification et aux autres critères établis par le comité de gouvernance, le cas échéant, et sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance.

Un actionnaire initial de Maple avec droit de nomination doit aviser le Groupe TMX de l'identité de son candidat au moins 60 jours avant la date prévue pour l'envoi par la poste des documents de sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs aux actionnaires du Groupe TMX. Une fois qu'il reçoit cet avis, le comité de gouvernance doit alors procéder à l'évaluation des compétences, des aptitudes et de l'expérience du candidat et juger s'il est une personne dûment qualifiée et si sa candidature respecte toutes les lois en vigueur (y compris les ordonnances de reconnaissance et des engagements) et les normes de qualification et les autres critères qui sont établis, le cas échéant, par le comité de gouvernance. Si le comité de gouvernance estime que le candidat à l'élection des administrateurs du Groupe TMX ne convient pas, l'actionnaire initial de Maple avec droit de nomination doit proposer un autre candidat possible dans les dix jours.

Parallèlement aux exigences décrites ci-dessus, le comité de gouvernance du conseil du Groupe TMX examine une fois l'an les compétences des candidats aux postes d'administrateur au sein du conseil du Groupe TMX et recommande des candidats (y compris les candidats en vertu des conventions de nomination de Maple) au conseil du Groupe TMX aux fins d'examen et d'approbation. Les candidats ont, de l'avis du conseil du Groupe TMX, les compétences nécessaires pour agir à titre d'administrateurs au cours de la prochaine année. Chaque candidat a établi qu'il était admissible et a fait part de son intention de remplir son mandat s'il est élu.

Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dont les noms figurent à ce titre sur le formulaire de procuration, soit le président du conseil du Groupe TMX et notre chef de la direction, ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats au poste d'administrateur au sein du conseil du Groupe TMX dont les noms figurent ci-après, à moins que vous ne donniez sur le formulaire de procuration l'instruction expresse de s'abstenir de voter sur cette question. L'élection des administrateurs a lieu annuellement, et chacun d'entre eux exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante de nos actionnaires ou jusqu'à ce qu'il démissionne, ne soit plus admissible ou soit incapable d'exercer ses fonctions, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

### **Vote majoritaire**

Notre politique sur les qualités requises des administrateurs oblige tout administrateur qui obtient un nombre d'« abstentions de vote » supérieur au nombre de « votes pour » à une élection sans opposition au conseil du Groupe TMX à remettre sa démission au conseil du Groupe TMX sans délai après notre assemblée annuelle. Par « élection sans opposition », il faut entendre une élection dans le cadre de laquelle le nombre de candidats est égal au nombre d'administrateurs à élire au conseil du Groupe TMX. Le comité de gouvernance examinera la démission et recommandera au conseil du Groupe TMX la mesure à prendre. Il incombe au comité de gouvernance de recommander au conseil du Groupe TMX d'accepter la démission, sauf dans des cas exceptionnels. Dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle, le conseil du Groupe TMX annoncera sa décision dans un communiqué, qui énoncera, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission. Sauf en des circonstances exceptionnelles, le conseil du Groupe TMX acceptera la démission du candidat. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participera à aucune réunion du conseil du Groupe TMX ou du comité de gouvernance à laquelle sa démission est examinée.

Sous réserve des restrictions prévues à la législation sur les sociétés et sur les valeurs mobilières, ainsi que des ordonnances de reconnaissance et des conventions de nomination de Maple, le conseil du Groupe TMX peut

décider de ne pas pourvoir le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou il peut pourvoir le poste en nommant un nouvel administrateur ayant les compétences, l'expérience et les aptitudes appropriées.

### **Candidats proposés aux postes d'administrateurs**

Les pages suivantes présentent notamment les 18 candidats aux postes d'administrateur ainsi que leur lieu de résidence, leur âge, l'année depuis laquelle ils occupent un poste d'administrateur du Groupe TMX, leur fonction principale et les diverses fonctions qu'ils ont remplies au cours des cinq dernières années, les autres conseils d'administration dont ils sont membres, les conseils de sociétés ouvertes interreliés auxquels ils siègent, les comités du Groupe TMX desquels ils sont membres, leur présence aux réunions du conseil et des comités du Groupe TMX, les résultats du vote à l'assemblée générale annuelle, leur rémunération totale et le nombre d'actions ordinaires du Groupe TMX (y compris les unités d'actions différées du Groupe TMX (les « UAD du Groupe TMX »)) dont chaque candidat est propriétaire véritable.

## CHARLES WINOGRAD

Âge 69, Toronto, Ont., Canada | Administrateur depuis juillet 2012 | Président du conseil | Indépendant



M. Winograd est président du conseil du Groupe TMX. Il est associé directeur principal d'Elm Park Capital Management (société en commandite de prêt intermédiaire) et il est également président de Winograd Capital Inc. (société d'expertise conseil externe et de placement privé). De 2001 à 2008, M. Winograd était président du conseil et chef de la direction de RBC Marchés des capitaux (banque d'investissement). Il a aussi occupé les postes de président et de chef de l'exploitation de RBC Dominion valeurs mobilières de 1998 à 2001. Il a également été président du conseil adjoint et administrateur de RBC Dominion valeurs mobilières de 1996 à 1998 à la suite de son acquisition de Richardson Greenshields. À compter de 1971, M. Winograd a occupé progressivement plusieurs postes de direction au sein de Richardson Greenshields et des sociétés remplaçantes, exerçant les fonctions de président et de chef de la direction en 1987 et occupant les postes de président du conseil et de chef de la direction en 1991.

M. Winograd est présentement membre des conseils de Spin Master Corp., de James Richardson and Sons Limited, de Titan Holdings et du conseil des fiduciaires de Fonds de placement immobilier RioCan, ainsi que conseiller de direction auprès de Conseillers en placement RP. M. Winograd est également membre du conseil du Sinai Health System et il a été membre du conseil consultatif chargé de promouvoir la participation des femmes aux conseils d'administration.

M. Winograd est un ancien président du conseil de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières du Canada.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 640 276      | 99,88 % | 43 404      | 0,12 % |
| 2015                                              | 39 372 810      | 99,92 % | 29 773      | 0,08 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale |            |
|------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---------------------|------------|
| Conseil du Groupe TMX (président)        | 7/7                   | 17/17                    | 100 % | Exercice            | Montant    |
| Comité de gouvernance                    | 4/4                   |                          |       | 2016                | 275 000 \$ |
| Comité des ressources humaines           | 6/6                   |                          |       | 2015                | 275 000 \$ |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup> | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences |
|----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|
| 2016     | -                     | 25 032            | 25 032                                                      | 1 727 208 \$                       | 750 000 \$                                    | Oui                     |
| 2015     | -                     | 19 221            | 19 221                                                      | 1 326 249 \$                       |                                               |                         |
| Écart    | -                     | 5 811             | 5 811                                                       | 400 959 \$                         |                                               |                         |

| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> | Inscriptions boursières      | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Spin Master Corp.                                                                                                          | Juillet 2015 jusqu'à présent | TSX<br>Comité d'audit                                                                 | -                                                                                |
| Fonds de placement immobilier RioCan                                                                                       | Févr. 2009 jusqu'à présent   | TSX<br>Comité des mises en candidature et de gouvernance                              |                                                                                  |
| Société d'énergie Talisman inc.                                                                                            | Avril 2009 à mai 2015        | TSX<br>Comité d'audit<br>Comité de gouvernance                                        |                                                                                  |

## LUC BERTRAND

Âge 62, Montréal, Qc, Canada | Administrateur depuis mai 2011 | Non indépendant – Candidat désigné par le Groupe Banque Nationale inc.



M. Bertrand est vice-président du conseil de Groupe Banque Nationale (banque à charte) depuis février 2011. Entre mai 2008 et juin 2009, M. Bertrand a été chef adjoint de la direction et un administrateur du Groupe TMX Inc. Il a aussi été président et chef de la direction de Bourse de Montréal Inc. (« Bourse de Montréal »), poste qu'il a occupé de mars 2000 à juin 2009. M. Bertrand a été élu au conseil des gouverneurs de la Bourse de Montréal en 1992, occupé le poste de vice-président en 1996 et de président de 1998 à 1999. De 1996 à 2002, M. Bertrand a été gouverneur du Fonds canadien de protection des épargnants. M. Bertrand a également été gouverneur de l'Institut canadien des valeurs mobilières.

M. Bertrand est également membre des conseils du Centre Financier International de Montréal, de BOX Holdings Group LLC et de BOX Market LLC, et est président du conseil du Club de hockey Canadien et de 5N Plus inc.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 649 299      | 99,90 % | 34 381      | 0,10 % |
| 2015                                              | 39 371 404      | 99,92 % | 31 179      | 0,08 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX     | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale <sup>4, 11</sup> |           |
|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|--------------------------------------|-----------|
| Conseil du Groupe TMX                        | 7/7                   | 13/13                    | 100 % | Exercice                             | Montant   |
| Comité des instruments dérivés (président)   | 2/2                   |                          |       | 2016                                 | 16 000 \$ |
| Comité du marché de capital de risque public | 4/4                   |                          |       | 2015                                 | -         |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice                                                                                                             | Actions du<br>Groupe TMX | UAD<br>du Groupe<br>TMX         | Nombre total<br>d'actions du<br>Groupe TMX et<br>d'UAD du<br>Groupe TMX | Actionnariat à<br>risque¹                                                                   | Exigences<br>minimales en<br>matière<br>d'actionnariat | Satisfait<br>aux exigences                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016                                                                                                                 | 578 259                  | -                               | 578 259                                                                 | 39 437 264 \$                                                                               | Aucune                                                 | s.o.                                                                                               |
| 2015                                                                                                                 | 408 259                  | -                               | 408 259                                                                 | 27 843 264 \$                                                                               |                                                        |                                                                                                    |
| Écart                                                                                                                | 170 000                  | -                               | 170 000                                                                 | 11 594 000 \$                                                                               |                                                        |                                                                                                    |
| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels<br>l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières<br>années² |                          |                                 | Inscriptions<br>boursières                                              | Comités de conseils d'autres sociétés<br>ouvertes desquels l'administrateur a été<br>membre |                                                        | Conseils de<br>sociétés<br>ouvertes<br>interreliés<br>desquels<br>l'administrateur<br>a été membre |
| 5N Plus inc.                                                                                                         |                          | Janvier 2016 jusqu'à<br>présent | TSX                                                                     | -                                                                                           |                                                        | -                                                                                                  |



## DENYSE CHICOYNE

Âge 64, Montréal, Qc, Canada | Administratrice depuis juillet 2012 | Indépendante



Mme Chicoyne est administratrice de sociétés. Elle a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et elle a également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Mme Chicoyne est titulaire d'un diplôme de MBA en finances et en commerce international de l'Université McGill (1981) et elle a obtenu la désignation d'analyste financier agréé CFA en 1986. Mme Chicoyne est membre de l'Association des analystes financiers de Montréal et membre du CFA Institute. Mme Chicoyne agit à titre d'administratrice du Groupe TMX Inc. depuis mai 2008 et d'administratrice de la Bourse de Montréal depuis avril 2004.

Mme Chicoyne est également membre des conseils d'administration d'Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc. et de Quincaillerie Richelieu ltée.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur    | Abstentions   |
|---------------------------------------------------|--------------------|---------------|
| 2016                                              | 35 644 249 99,89 % | 39 431 0,11 % |
| 2015                                              | 39 372 089 99,92 % | 30 494 0,08 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble | Rémunération totale <sup>3</sup> |
|------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Conseil du Groupe TMX                    | 7/7                   |                          | Exercice                         |
| Comité des finances et de l'audit        | 6/6                   | 20/20                    | 2016                             |
| Comité de gouvernance                    | 4/4                   | 100 %                    | 2015                             |
| Comité de surveillance réglementaire     | 3/3                   |                          | Montant                          |
|                                          |                       |                          | 176 833 \$                       |
|                                          |                       |                          | 137 083 \$                       |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup> | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences |
|----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|
| 2016     | 6 163                 | 13 080            | 19 243                                                      | 1 322 837 \$                       | 250 000 \$                                    | Oui                     |
| 2015     | 6 163                 | 11 728            | 17 891                                                      | 1 229 549 \$                       |                                               |                         |
| Écart    | -                     | 1 352             | 1 352                                                       | 93 288 \$                          |                                               |                         |

| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> | Inscriptions boursières   | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Quincaillerie Richelieu ltée                                                                                               | Mars 2005 jusqu'à présent | TSX                                                                                   | Comité des ressources humaines                                                   |
| Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.                                                               | Mai 2014 jusqu'à présent  | TSX                                                                                   | Comité des placements                                                            |
| Deans Knight Income Corporation                                                                                            | Mars 2009 à juin 2014     | TSX                                                                                   | Comité d'audit                                                                   |

## LOUIS ECCLESTON

Âge 59, Toronto, Ont., Canada / Princeton Junction, NJ, États-Unis | Administrateur depuis novembre 2014 |  
Non indépendant – Chef de la direction du Groupe TMX



M. Eccleston est chef de la direction du Groupe TMX depuis le 3 novembre 2014. Avant de se joindre au Groupe TMX, il était président de S&P Capital IQ et président du conseil d'administration de S&P Dow Jones Indices, qui sont des divisions de McGraw Hill Financial, depuis 2008. De 2007 à 2008, il a agi à titre de président-directeur général de Pivot Inc., une entreprise de services de logiciels pour les marchés financiers. De 2002 à 2006, M. Eccleston a été président des ventes, du marketing et des services mondiaux ainsi que président du groupe bancaire et de courtage de Thomson Financial. M. Eccleston a occupé divers postes de direction pendant ses 14 années au sein de Bloomberg I.P., dont celui de directeur général de Bloomberg Tradebook.

M. Eccleston siège également au conseil d'administration de la Bourse des Bermudes.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 643 315      | 99,89 % | 40 365      | 0,11 % |
| 2015                                              | 39 370 006      | 99,92 % | 32 577      | 0,08 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       |
|------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|
| Conseil du Groupe TMX                    | 7/7                   | 7/7                      | 100 % |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice                                                                                                                   | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup>                                                    | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 2016                                                                                                                       | -                     | -                 | -                                                           | -                                                                                     | S.O.                                          | S.O.                                                                             |
| 2015                                                                                                                       | -                     | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               |                                                                                  |
| Écart                                                                                                                      | -                     | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               |                                                                                  |
| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> |                       |                   | Inscriptions boursières                                     | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre |                                               | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
| -                                                                                                                          |                       | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               | -                                                                                |

## CHRISTIAN EXSHAW

Âge 50, Toronto, Ont., Canada | Administrateur depuis janvier 2015 | Non indépendant – Candidat désigné par Marchés mondiaux CIBC inc. (« CIBC »)



Depuis 2015, M. Exshaw est directeur général et chef, Marchés mondiaux, au sein de CIBC. De 2011 à 2015, il était directeur général et chef, Négociation sur les marchés des capitaux, Services bancaires de gros. Il a également été directeur général et chef, Instruments dérivés et distribution à l'échelle mondiale, de 2010 à 2011, et directeur général et chef, Distribution, de 2008 à 2010, au sein de CIBC. Avant de se joindre à CIBC, il était directeur général, Opérations de change, Ventes et Structuration chez Merrill Lynch et directeur général, Opérations de change, Marchés locaux et Ventes sur marchandises chez Dresdner Kleinwort Wasserstein.

M. Exshaw est également membre du conseil d'administration de la Children's Aid Foundation.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 603 686      | 99,78 % | 79 994      | 0,22 % |
| 2015                                              | 39 368 675      | 99,91 % | 33 908      | 0,09 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX                | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |      | Rémunération totale <sup>5</sup> |           |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|------|----------------------------------|-----------|
| Conseil du Groupe TMX<br>Comité des instruments dérivés | 6/7<br>2/2            | 8/9                      | 89 % | Exercice                         | Montant   |
|                                                         |                       |                          |      | 2016                             | 45 000 \$ |
|                                                         |                       |                          |      | 2015                             | 49 500 \$ |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice                                                                                                                   | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup>                                                    | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 2016                                                                                                                       | -                     | -                 | -                                                           | -                                                                                     | Aucune                                        | s.o.                                                                             |
| 2015                                                                                                                       | -                     | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               |                                                                                  |
| Écart                                                                                                                      | -                     | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               |                                                                                  |
| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> |                       |                   | Inscriptions boursières                                     | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre |                                               | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
| -                                                                                                                          |                       | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               | -                                                                                |

## MARIE GIGUÈRE

Âge 65, Montréal, Qc, Canada | Administratrice depuis mai 2011 | Indépendante – Candidate désignée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »)



Mme Giguère est administratrice de sociétés. Elle a agi à titre de première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétariat de la Caisse (fonds de retraite) de novembre 2010 jusqu'à sa retraite en juin 2016. Elle a été associée du cabinet Fasken Martineau S.E.N.C.R.L., s.r.l. pendant de nombreuses années et été première vice-présidente, Affaires institutionnelles et secrétaire générale de la Bourse de Montréal de 1997 à 1999, puis première vice-présidente, chef des Services juridiques et secrétaire de Molson inc. de 1999 à 2005. Après avoir été consultante pour la Caisse dans des dossiers d'infrastructures et de placements privés, elle est devenue vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale de sa filiale Otéra Capital en 2008.

Mme Giguère est également membre des conseils du Centre universitaire de santé McGill et de la Fondation de l'Institut Douglas.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 652 122      | 99,91 % | 31 558      | 0,09 % |
| 2015                                              | 39 370 245      | 99,92 % | 32 338      | 0,08 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale <sup>3, 10</sup> |           |
|------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|--------------------------------------|-----------|
| Conseil du Groupe TMX                    | 7/7                   | 14/14                    | 100 % | Exercice                             | Montant   |
| Comité de gouvernance (présidente)       | 4/4                   |                          |       | 2016                                 | 78 167 \$ |
| Comité de surveillance réglementaire     | 3/3                   |                          |       | 2015                                 | -         |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice                                                                                                                         | Actions du<br>Groupe TMX | UAD<br>du Groupe<br>TMX | Nombre total<br>d'actions du<br>Groupe TMX et<br>d'UAD du<br>Groupe TMX | Actionnariat à<br>risque <sup>1</sup>                                                       | Exigences<br>minimales en<br>matière<br>d'actionnariat | Satisfait<br>aux exigences                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016                                                                                                                             | 2 000                    | 976                     | 2 976                                                                   | 203 744 \$                                                                                  | 250 000 \$                                             | Non <sup>8</sup>                                                                                   |
| 2015                                                                                                                             | 618                      | -                       | 618                                                                     | 42 148 \$                                                                                   |                                                        |                                                                                                    |
| Écart                                                                                                                            | 1 382                    | 976                     | 2 358                                                                   | 161 596 \$                                                                                  |                                                        |                                                                                                    |
| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels<br>l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières<br>années <sup>2</sup> |                          |                         | Inscriptions<br>boursières                                              | Comités de conseils d'autres sociétés<br>ouvertes desquels l'administrateur a été<br>membre |                                                        | Conseils de<br>sociétés<br>ouvertes<br>interreliés<br>desquels<br>l'administrateur<br>a été membre |
| -                                                                                                                                |                          | -                       | -                                                                       | -                                                                                           |                                                        | -                                                                                                  |

## JEFFREY HEATH

Âge 63, Toronto, Ont., Canada | Administrateur depuis septembre 2012 | Indépendant – Candidat désigné par Scotia Capitaux inc.



M. Heath est administrateur de sociétés. Il a agi à titre de vice-président directeur et trésorier du Groupe de la Banque Scotia (banque à charte) de mars 2008 jusqu'à sa retraite en juin 2015. Il a été nommé vice-président et trésorier de McLeod Young Weir en 1985 (société acquise par la suite par la Banque Scotia). De 1995 à 2008, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein du groupe de gestion du risque et de la trésorerie de la Banque Scotia. M. Heath est comptable agréé.

M. Heath est membre des conseils d'administration de deux organismes sans but lucratif. Il agit également à titre de conseiller indépendant auprès du comité de placements d'une société d'État fédérale et de membre d'un groupe consultatif auprès d'une autre société d'État fédérale.

M. Heath était auparavant membre du conseil d'administration de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 652 266      | 99,91 % | 31 414      | 0,09 % |
| 2015                                              | 39 248 871      | 99,61 % | 153 712     | 0,39 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale |            |
|------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---------------------|------------|
| Conseil du Groupe TMX                    | 7/7                   | 12/12                    | 100 % | Exercice            | Montant    |
| Comité des instruments dérivés           | 2/2                   |                          |       | 2016                | 105 000 \$ |
| Comité des finances et de l'audit        | 3/3                   |                          |       | 2015                | 92 667 \$  |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice                                                                                                                   | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup>                                                    | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 2016                                                                                                                       | 300                   | 3 595             | 3 895                                                       | 268 515 \$                                                                            | 250 000 \$                                    | Oui                                                                              |
| 2015                                                                                                                       | -                     | 1 585             | 1 585                                                       | 109 365 \$                                                                            |                                               |                                                                                  |
| Écart                                                                                                                      | 300                   | 2 010             | 2 310                                                       | 159 150 \$                                                                            |                                               |                                                                                  |
| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> |                       |                   | Inscriptions boursières                                     | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre |                                               | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
| -                                                                                                                          |                       | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               | -                                                                                |

## MARTINE IRMAN

Âge 52, Toronto, Ont., Canada | Administratrice depuis novembre 2014 | Non indépendante – Candidate désignée par 1802146 Ontario Limited (filiale de La Banque Toronto-Dominion)



Mme Irmann est première vice-présidente, Groupe Banque TD (banque à charte) et vice-présidente du Conseil et chef, Services bancaires aux entreprises à l'échelle mondiale, Valeurs Mobilières TD depuis 1999. Mme Irmann a plus de 30 ans d'expérience au chapitre des opérations internationales de trésorerie, de marchés des capitaux et des valeurs mobilières.

Mme Irmann est membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Canada. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration du YMCA de la région du Grand Toronto et membre du comité Women Gaining Ground de la campagne de United Way Toronto, dont elle est la cofondatrice. Elle est administratrice de sociétés certifiée de l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rotman School of Management. Mme Irmann est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie et en finance de The University of Western Ontario (1985). Elle a terminé le cours avancé en gestion de la Wharton School of Management en 2008.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 604 221      | 99,78 % | 79 459      | 0,22 % |
| 2015                                              | 39 368 375      | 99,91 % | 34 208      | 0,09 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX     | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale <sup>4</sup> |         |
|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|----------------------------------|---------|
| Conseil du Groupe TMX                        | 7/7                   | 13/13                    | 100 % | Exercice                         | Montant |
| Comité des instruments dérivés               | 2/2                   |                          |       | 2016                             | -       |
| Comité du marché de capital de risque public | 4/4                   |                          |       | 2015                             | -       |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup> | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences |
|----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|
| 2016     | -                     | -                 | -                                                           | -                                  | Aucune                                        | s.o.                    |
| 2015     | -                     | -                 | -                                                           | -                                  |                                               |                         |
| Écart    | -                     | -                 | -                                                           | -                                  |                                               |                         |

| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> | Inscriptions boursières | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| -                                                                                                                          | -                       | -                                                                                     | -                                                                                |

**HARRY JAAKO<sup>(6)</sup>**

Âge 64, Vancouver, C.-B., Canada | Administrateur depuis juillet 2012 | Indépendant



M. Jaako est membre de la haute direction et administrateur de Discovery Capital Management Corp. (DCMC) et également président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., un fonds de capital de risque de la Colombie Britannique géré par DCMC. Il occupe ces postes d'administrateur et de haute direction depuis plus de cinq ans. Au cours de ces cinq dernières années et auparavant, il a également été président du conseil, cochef de la direction et membre de la direction de Discovery Capital Corporation (une société de capital de risque cotée en bourse), ancienne société mère de DCMC. M. Jaako est administrateur du Groupe TMX Inc. depuis août 2002 et administrateur de TSX Inc. et de Bourse de croissance TSX Inc. (auparavant Canadian Venture Exchange Inc.) depuis août 2001.

En plus de jouer un rôle essentiel dans les activités de DCMC et de son ancienne société mère, M. Jaako est également administrateur de Navarik Corp. et de Vigil Health Solutions Inc. M. Jaako est également chef de mission, consul honoraire de l'Estonie en Colombie-Britannique.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |         |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|---------|
| 2016                                              | 34 558 247      | 96,85 % | 1 125 433   | 3,15 %  |
| 2015                                              | 31 230 178      | 79,26 % | 8 172 405   | 20,74 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX                 | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale |            |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---------------------|------------|
| Conseil du Groupe TMX                                    | 7/7                   | 19/19                    | 100 % | Exercice            | Montant    |
| Comité des finances et de l'audit                        | 6/6                   |                          |       | 2016                | 124 750 \$ |
| Comité de gouvernance                                    | 2/2                   |                          |       | 2015                | 130 500 \$ |
| Comité du marché de capital de risque public (président) | 4/4                   |                          |       |                     |            |

**Actionnariat (au 31 décembre 2016)**

| Exercice | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup> | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences |
|----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|
| 2016     | -                     | 33 093            | 33 093                                                      | 2 283 417 \$                       | 250 000 \$                                    | Oui                     |
| 2015     | -                     | 31 141            | 31 141                                                      | 2 148 729 \$                       |                                               |                         |
| Écart    | -                     | 1 952             | 1 952                                                       | 134 688 \$                         |                                               |                         |

| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> | Inscriptions boursières   | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre  | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Vigil Health Solutions Inc.                                                                                                | Déc. 2003 jusqu'à présent | Bourse de croissance TSX<br>Comité d'audit<br>Comité de gouvernance et de rémunération | -                                                                                |
| Avigilon Corporation                                                                                                       | Juin 2008 à juin 2015     | TSX<br>Comité d'audit<br>Comité de gouvernance et de rémunération                      |                                                                                  |
| Noble Iron Inc.                                                                                                            | Oct. 2003 à nov. 2014     | Bourse de croissance TSX<br>Comité d'audit<br>Comité de rémunération                   |                                                                                  |

**LISE LACHAPELLE<sup>(7)</sup>**

Âge 67, Montréal, Qc, Canada | Administratrice depuis mai 2014 | Indépendante



Mme Lachapelle œuvre en qualité d'expert conseil en stratégie et économie et d'administratrice de société depuis 2002. Elle a été présidente et chef de la direction de l'Association des produits forestiers du Canada de 1994 à 2002. Mme Lachapelle est l'ancienne présidente de la société d'experts-conseils en politiques publiques Strategico Inc., et ancienne première vice-présidente de la Bourse de Montréal. Elle a également occupé le poste de sous ministre adjointe au ministère de l'Industrie et du Commerce du Canada.

Mme Lachapelle siège également au conseil d'administration de Métaux Russel inc. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Montréal qu'elle a obtenu en 1970 (avec distinction), et, en 1987, elle a obtenu le diplôme du programme avancé en gestion de la Harvard Business School.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 650 651      | 99,91 % | 33 029      | 0,09 % |
| 2015                                              | 39 394 027      | 99,98 % | 8 556       | 0,02 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale <sup>3</sup> |            |
|------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|----------------------------------|------------|
| Conseil du Groupe TMX                    | 7/7                   | 16/16                    | 100 % | Exercice                         | Montant    |
| Comité des ressources humaines           | 6/6                   |                          |       | 2016                             | 121 000 \$ |
| Comité de surveillance réglementaire     | 3/3                   |                          |       | 2015                             | 126 500 \$ |

**Actionnariat (au 31 décembre 2016)**

| Exercice | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup> | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences |
|----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|
| 2016     | -                     | 4 846             | 4 846                                                       | 334 374 \$                         | 250 000 \$                                    | Oui                     |
| 2015     | -                     | 3 119             | 3 119                                                       | 215 211 \$                         |                                               |                         |
| Écart    | -                     | 1 727             | 1 727                                                       | 119 163 \$                         |                                               |                         |

| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> |                          | Inscriptions boursières | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Métaux Russel inc.                                                                                                         | Mai 1996 jusqu'à présent | TSX                     | Comité des candidatures et de gouvernance d'entreprise<br>Comité d'audit              | -                                                                                |
| Groupe SNC-Lavalin inc.                                                                                                    | Mai 2013 à mars 2016     | TSX                     | Comité de gouvernance<br>Comité de la santé et de la sécurité et de l'environnement   |                                                                                  |
| Innergex énergie renouvelable inc.                                                                                         | Mars 2010 à déc. 2014    | TSX                     | Comité de gouvernance d'entreprise<br>Comité des candidatures                         |                                                                                  |
| Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.                                                               | Mai 1995 à mai 2014      | TSX                     | Comité d'audit<br>Comité des placements                                               |                                                                                  |



## WILLIAM LINTON

Âge 62, Toronto, Ont., Canada | Administrateur depuis juillet 2012 | Indépendant



M. Linton est administrateur de sociétés. Il a été vice-président directeur, Finances et chef des finances de Rogers Communications à compter de 2005 jusqu'à sa retraite en juillet 2012. De 2000 à 2005, M. Linton a été président et chef de la direction de Call-Net Enterprises Inc., une société de télécommunication acquise par Rogers en 2005. De 1998 à 2000, M. Linton était président du conseil et chef de la direction de Prior Data Sciences Inc., une société d'ingénierie informatique. Auparavant, M. Linton a agi à titre de vice-président directeur et chef des finances de SHL Systemhouse Inc. de 1994 à 1997. De 1978 à 1994, M. Linton a occupé des postes de direction d'importance croissante chez Rogers, notamment vice-président, Finances et chef des finances d'une filiale de Rogers de 1991 à 1994.

M. Linton siège également au conseil d'administration d'Empire Company Limited et de Groupe CSL Inc. M. Linton a obtenu son titre de comptable agréé en 1977 et est devenu membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 2012.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 652 198      | 99,91 % | 31 482      | 0,09 % |
| 2015                                              | 39 394 583      | 99,98 % | 8 000       | 0,02 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX      | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale <sup>9</sup> |            |
|-----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|----------------------------------|------------|
| Conseil du Groupe TMX                         | 7/7                   | 17/17                    | 100 % | Exercice                         | Montant    |
| Comité des finances et de l'audit (président) | 6/6                   |                          |       | 2016                             | 212 333 \$ |
| Comité de gouvernance                         | 4/4                   |                          |       | 2015                             | 169 917 \$ |

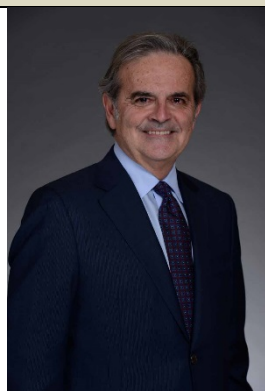
### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup> | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences |
|----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|
| 2016     | -                     | 9 654             | 9 654                                                       | 666 126 \$                         | 250 000 \$                                    | Oui                     |
| 2015     | -                     | 7 717             | 7 717                                                       | 532 473 \$                         |                                               |                         |
| Écart    | -                     | 1 937             | 1 937                                                       | 133 653 \$                         |                                               |                         |

| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> |                            | Inscriptions boursières | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre   | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Empire Company Limited                                                                                                     | Janv. 2015 jusqu'à présent | TSX                     | Comité des ressources humaines (président)<br>Comité de gouvernance et des candidatures | -                                                                                |
| Softchoice Corporation (président)                                                                                         | Janv. 2007 à juin 2013     | TSX                     | Comité des candidatures et de gouvernance                                               |                                                                                  |

## JEAN MARTEL

Âge 64, Montréal, Qc, Canada | Administrateur depuis juillet 2012 | Indépendant



M. Martel est associé de Lavery, de Billy s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats établi au Québec, où il pratique, à leur bureau de Montréal, dans les domaines des valeurs mobilières, du financement et de la réglementation depuis 1999. De 1995 à 1999, il a été président du conseil et président de la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ »), l'autorité en valeurs mobilières du Québec, et, de 1988 à 1994, il a été sous-ministre adjoint des Finances du Québec responsable de l'élaboration des politiques publiques en matière d'institutions financières et de services financiers dans cette province. Au cours de son mandat auprès de la CVMQ, il a été vice-président du comité exécutif et membre du comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. M. Martel est un administrateur du Groupe TMX Inc. depuis août 2002 et avant cette date il a été administrateur de TSX Inc. (anciennement désignée comme The Toronto Stock Exchange Inc.) depuis octobre 1999.

Il siège au conseil d'administration d'Oceanic Iron Ore Corp. Il est également président du Comité d'examen indépendant du Fonds de placement du Barreau du Québec. Auparavant, il a siégé au conseil d'administration de la Banque de développement du Canada.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 652 002      | 99,91 % | 31 678      | 0,09 % |
| 2015                                              | 39 325 485      | 99,80 % | 76 958      | 0,20 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX                                  | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale <sup>3</sup> |            |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|----------------------------------|------------|
| Conseil du Groupe TMX<br>Comité de surveillance réglementaire (président) | 7/7                   | 10/10                    | 100 % | Exercice                         | Montant    |
|                                                                           | 3/3                   |                          |       | 2016                             | 121 000 \$ |
|                                                                           |                       |                          |       | 2015                             | 125 500 \$ |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup> | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences |
|----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|
| 2016     | 166                   | 40 058            | 40 224                                                      | 2 775 323 \$                       | 250 000 \$                                    | Oui                     |
| 2015     | 166                   | 37 275            | 37 441                                                      | 2 583 296 \$                       |                                               |                         |
| Écart    | -                     | 2 783             | 2 783                                                       | 192 027 \$                         |                                               |                         |

| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> |                           | Inscriptions boursières  | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre        |  | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------|
| Oceanic Iron Ore Corp.                                                                                                     | Oct. 2012 jusqu'à présent | Bourse de croissance TSX | Comité d'audit<br>Comité des ressources humaines<br>Comité de gouvernance et de candidatures |  | -                                                                                |

## PETER PONTIKES

Âge 51, St. Albert, Alb., Canada | Administrateur depuis mars 2015 | Indépendant – Candidat désigné par l'Alberta Investment Management Corporation (« AIMCo »)



M. Pontikes est vice-président exécutif, Actions de sociétés ouvertes d'AIMCo (fonds de retraite) depuis septembre 2012. Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille principal, Stratégies quantitatives depuis 2005. Avant d'entrer au service d'AIMCo en 2005, M. Pontikes a agi à titre de vice-président de Structured Capital Inc. De 1994 à 2001, M. Pontikes a occupé un poste de directeur chez Barclays Global Investors en tant que gestionnaire de portefeuille d'une série d'indices canadiens, américains et internationaux et de stratégies quantitatives actives.

M. Pontikes est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de l'Alberta. Il est également analyste financier agréé.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 604 485      | 99,78 % | 79 195      | 0,22 % |
| 2015                                              | 39 371 794      | 99,92 % | 30 789      | 0,08 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX     | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |      | Rémunération totale <sup>4</sup> |         |
|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|------|----------------------------------|---------|
| Conseil du Groupe TMX                        | 6/7                   | 12/13                    | 92 % | Exercice                         | Montant |
| Comité de gouvernance                        | 2/2                   |                          |      | 2016                             | -       |
| Comité du marché de capital de risque public | 4/4                   |                          |      | 2015                             | -       |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice                                                                                                                         | Actions du<br>Groupe TMX | UAD<br>du Groupe<br>TMX | Nombre total<br>d'actions du<br>Groupe TMX et<br>d'UAD du<br>Groupe TMX | Actionnariat à<br>risque <sup>1</sup>                                                       | Exigences<br>minimales en<br>matière<br>d'actionnariat | Satisfait<br>aux exigences                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016                                                                                                                             | -                        | -                       | -                                                                       | -                                                                                           | Aucune                                                 | s.o.                                                                                               |
| 2015                                                                                                                             | -                        | -                       | -                                                                       | -                                                                                           |                                                        |                                                                                                    |
| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels<br>l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières<br>années <sup>2</sup> |                          |                         | Inscriptions<br>boursières                                              | Comités de conseils d'autres sociétés<br>ouvertes desquels l'administrateur a été<br>membre |                                                        | Conseils de<br>sociétés<br>ouvertes<br>interreliés<br>desquels<br>l'administrateur<br>a été membre |
| -                                                                                                                                |                          | -                       | -                                                                       | -                                                                                           |                                                        | -                                                                                                  |

## GERRI SINCLAIR

Âge 69, Vancouver, C.-B., Canada | Administratrice depuis juillet 2012 | Indépendante



Mme Sinclair est administratrice de sociétés. Elle a été administratrice membre de la haute direction du Centre for Digital Media de Great Northern Way Campus (une institution universitaire) de novembre 2006 à août 2010. Elle est également experte-conseil en stratégie auprès de gouvernements et de l'industrie et elle est spécialisée dans les télécommunications et les technologies émergentes. De 2002 à 2004, elle a occupé le poste de directrice générale de MSN.ca. De 2001 à 2002, Mme Sinclair a été présidente du conseil de technologie mis sur pied par le premier ministre de la Colombie-Britannique. En outre, elle a été fondatrice et chef de la direction de NCompass Labs, une société en démarrage du domaine de la technologie Internet acquise par Microsoft en 2001. Mme Sinclair est administratrice du Groupe TMX Inc. depuis avril 2005.

Mme Sinclair est à l'heure actuelle membre du conseil de la Vancouver Airport Authority et directrice générale de Kensington Capital.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 643 123      | 99,89 % | 40 557      | 0,11 % |
| 2015                                              | 39 372 152      | 99,92 % | 30 431      | 0,08 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX     | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale |            |
|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---------------------|------------|
| Conseil du Groupe TMX                        | 7/7                   | 17/17                    | 100 % | Exercice            | Montant    |
| Comité des ressources humaines               | 6/6                   |                          |       | 2016                | 113 500 \$ |
| Comité du marché de capital de risque public | 4/4                   |                          |       | 2015                | 116 000 \$ |

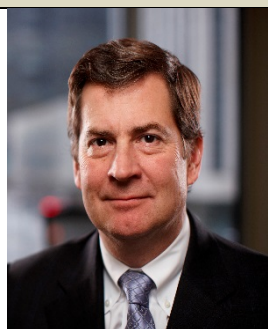
### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup> | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences |
|----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|
| 2016     | -                     | 41 910            | 41 910                                                      | 2 891 790 \$                       | 250 000 \$                                    | Oui                     |
| 2015     | -                     | 38 566            | 38 566                                                      | 2 661 054 \$                       |                                               |                         |
| Écart    | -                     | 3 344             | 3 344                                                       | 230 736 \$                         |                                               |                         |

| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> |                        | Inscriptions boursières | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre                   | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Ballard Power Systems Inc.                                                                                                 | Janv. 2006 à juin 2012 | TSX / NASDAQ            | Comité de gouvernance<br>Comité de perfectionnement des dirigeants, des candidatures et de rémunération | -                                                                                |

## KEVIN SULLIVAN

Âge 57, Toronto, Ont., Canada | Administrateur depuis juillet 2012 | Non indépendant – Représentant de la communauté des courtiers en valeurs mobilières indépendants



M. Sullivan est président du conseil adjoint de GMP Capital Inc. (« GMP »). M. Sullivan est entré au service de Griffiths McBurney & Partners en tant qu'associé en octobre 1995 et est le co-fondateur du service des ventes et de la négociation, qui fait désormais partie de Groupe GMP. M. Sullivan a été président de 1996 à 1999 et chef de la direction de GMP de juin 1999 à septembre 2010. Avant d'entrer au service de GMP, il a également travaillé trois années dans les marchés des capitaux et des dérivés européens et a aussi été un avocat généraliste à Calgary (Alberta).

M. Sullivan participe à un certain nombre d'œuvres caritatives, notamment en tant que co-président de Cyclo-défi contre le cancer, la première campagne de financement cycliste en importance au Canada. Il a été membre du Groupe consultatif de l'industrie de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et membre du conseil de The Princess Margaret Hospital Foundation et des conseils consultatifs de Next 36 et de la Fondation Golf Canada.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 646 283      | 99,90 % | 37 397      | 0,10 % |
| 2015                                              | 39 371 060      | 99,92 % | 31 523      | 0,08 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX     | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale |            |
|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---------------------|------------|
| Conseil du Groupe TMX                        | 7/7                   | 13/13                    | 100 % | Exercice            | Montant    |
| Comité des dérivés                           | 2/2                   |                          |       | 2016                | 105 500 \$ |
| Comité du marché de capital de risque public | 4/4                   |                          |       | 2015                | 104 000 \$ |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice                                                                                                                   | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX         | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup>                                                    | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 2016                                                                                                                       | -                     | 7 956                     | 7 956                                                       | 548 964 \$                                                                            | 250 000 \$                                    | Oui                                                                              |
| 2015                                                                                                                       | -                     | 6 266                     | 6 266                                                       | 432 354 \$                                                                            |                                               |                                                                                  |
| Écart                                                                                                                      | -                     | 1 690                     | 1 690                                                       | 116 610 \$                                                                            |                                               |                                                                                  |
| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> |                       |                           | Inscriptions boursières                                     | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre |                                               | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
| GMP Capital Inc.                                                                                                           |                       | Déc. 2003 jusqu'à présent | TSX                                                         | -                                                                                     |                                               | -                                                                                |

## ANTHONY WALSH

Âge 65, Vancouver, C.-B., Canada | Administrateur depuis juillet 2012 | Indépendant



M. Walsh est administrateur de sociétés. Il compte plus de 20 ans d'expérience dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation et de la mise en valeur dans le secteur minier et a été président et chef de la direction de Sabina Gold & Silver Corporation (« Sabina ») de 2008 à 2011. Avant de se joindre à Sabina, M. Walsh a été président et chef de la direction financière (de 1995 à 2007) et vice-président et chef de la direction financière (de 1995 à 1999) de Miramar Mining Corporation. Il a été vice-président principal et chef de la direction financière de MFP Financial Services, une compagnie de location d'ordinateurs (de 1993 à 1995) et chef de la direction financière et premier vice-président, Finances, d'International Corona Mines Ltd., un important producteur d'or nord-américain (de 1989 à 1992). De 1985 à 1989, il a été vice-président, Finances, d'International Corona Mines Ltd., et a occupé, de 1973 à 1985, divers postes chez Deloitte, Haskins & Sells, une firme de comptables agréés. M. Walsh est devenu membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 1976.

M. Walsh est actuellement membre des conseils d'administration de Sabina Gold & Silver Corporation, de Dundee Precious Metals Inc. et de NovaGold Resources Inc.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur    | Abstentions      |
|---------------------------------------------------|--------------------|------------------|
| 2016                                              | 34 344 028 96,25 % | 1 339 652 3,75 % |
| 2015                                              | 37 816 176 95,97 % | 1 586 407 4,03 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX     | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble | Rémunération totale |
|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| Conseil du Groupe TMX                        | 7/7                   |                          | Exercice            |
| Comité des finances et de l'audit            | 6/6                   | 17/17                    | 2016                |
| Comité du marché de capital de risque public | 4/4                   | 100 %                    | 2015                |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque¹ | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences |
|----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|
| 2016     | -                     | 8 423             | 8 423                                                       | 581 187 \$             | 250 000 \$                                    | Oui                     |
| 2015     | -                     | 6 649             | 6 649                                                       | 458 781 \$             |                                               |                         |
| Écart    | -                     | 1 774             | 1 774                                                       | 122 406 \$             |                                               |                         |

| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années² | Inscriptions boursières    | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre                    | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Sabina Gold & Silver Corp.                                                                                     | Mai 2008 jusqu'à présent   | TSX<br>Comité d'audit<br>Comité de rémunération, des candidatures et de gouvernance                      | -                                                                                |
| Dundee Precious Metals Inc.                                                                                    | Juil. 2012 jusqu'à présent | TSX<br>Comité d'audit<br>Comité de rémunération                                                          |                                                                                  |
| NovaGold Resources Inc.                                                                                        | Mars 2012 jusqu'à présent  | TSX et AMEX<br>Comité d'audit<br>Comité de rémunération                                                  |                                                                                  |
| Avala Resources Ltd.                                                                                           | Avril 2010 à avril 2016    | Bourse de croissance TSX<br>Comité d'audit<br>Comité de rémunération et de gouvernance                   |                                                                                  |
| Quaterra Resources Inc.                                                                                        | Avril 2012 à janv. 2015    | Bourse de croissance TSX<br>Comité d'audit<br>Comité de gouvernance, des candidatures et de rémunération |                                                                                  |
| Dunav Resources Ltd.                                                                                           | Juin 2007 à mars 2013      | Bourse de croissance TSX<br>Comité d'audit                                                               |                                                                                  |
| Stornoway Diamond Corporation                                                                                  | Août 2004 à sept. 2012     | TSX<br>Comité d'audit et de gestion des risques<br>Comité de rémunération                                |                                                                                  |

## ERIC WETLAUFER

Âge 54, Toronto, Ont., Canada | Administrateur depuis juillet 2012 | Indépendant – Candidat désigné par l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (« OIRPC »)



M. Wetlaufer est directeur général principal et chef mondial, Placements sur les marchés publics de l'OIRPC (fonds de retraite). Avant d'entrer au service de l'OIRPC en juin 2011, M. Wetlaufer était chef des placements du groupe – International au sein de Fidelity Management & Research à Boston, au Massachusetts d'août 2005 à mars 2010. En plus d'avoir été le cofondateur d'Oxhead Capital Management où il était aussi associé, M. Wetlaufer a exercé les fonctions de chef des placements, Moyennes capitalisations américaines et croissance spécialisée, chez Putnam Investments et de directeur général chez Cadence Capital Management. Il est administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Wetlaufer est également membre du conseil d'administration de la Soulpepper Theatre Company, un organisme sans but lucratif.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 605 721      | 99,78 % | 77 959      | 0,22 % |
| 2015                                              | 39 250 887      | 99,62 % | 15 696      | 0,38 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX   | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |       | Rémunération totale <sup>5</sup> |           |
|--------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|----------------------------------|-----------|
| Conseil du Groupe TMX                      | 7/7                   | 16/16                    | 100 % | Exercice                         | Montant   |
| Comité des finances et de l'audit          | 3/3                   |                          |       | 2016                             | 68 833 \$ |
| Comité des ressources humaines (président) | 6/6                   |                          |       | 2015                             | 79 000 \$ |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice                                                                                                                         | Actions du<br>Groupe TMX | UAD<br>du Groupe<br>TMX | Nombre total<br>d'actions du<br>Groupe TMX et<br>d'UAD du<br>Groupe TMX | Actionnariat à<br>risque <sup>1</sup>                                                       | Exigences<br>minimales en<br>matière<br>d'actionnariat | Satisfait<br>aux exigences                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016                                                                                                                             | -                        | -                       | -                                                                       | -                                                                                           | Aucune                                                 | s.o.                                                                                               |
| 2015                                                                                                                             | -                        | -                       | -                                                                       | -                                                                                           |                                                        |                                                                                                    |
| Écart                                                                                                                            | -                        | -                       | -                                                                       | -                                                                                           |                                                        |                                                                                                    |
| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels<br>l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières<br>années <sup>2</sup> |                          |                         | Inscriptions<br>boursières                                              | Comités de conseils d'autres sociétés<br>ouvertes desquels l'administrateur a été<br>membre |                                                        | Conseils de<br>sociétés<br>ouvertes<br>interreliés<br>desquels<br>l'administrateur<br>a été membre |
| -                                                                                                                                |                          | -                       | -                                                                       | -                                                                                           |                                                        | -                                                                                                  |



## MICHAEL WISSELL

Âge 52, Toronto, Ont., Canada | Administrateur depuis septembre 2014 | Indépendant – Candidat désigné par le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« Teachers »)



M. Wissell est vice-président principal du groupe des constitutions de portefeuilles de Teachers (fonds de retraite) depuis février 2016. D'octobre 2013 à février 2016, il était vice-président principal, Actions de sociétés ouvertes de Teachers. Avant d'exercer ses fonctions actuelles, M. Wissell a occupé de nombreux postes de haute direction d'importance croissante durant dix ans chez Teachers. À son entrée chez Teachers, il comptait une expérience acquise dans divers rôles de cadre à Valeurs mobilières TD.

Il est administrateur de sociétés certifié de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est également analyste financier agréé.

| Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | Votes en faveur |         | Abstentions |        |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------|-------------|--------|
| 2016                                              | 35 605 847      | 99,88 % | 77 833      | 0,12 % |
| 2015                                              | 39 367 790      | 99,91 % | 34 793      | 0,09 % |

| Membre du conseil / comité du Groupe TMX | Présence aux réunions | Présence dans l'ensemble |      | Rémunération totale <sup>4</sup> |         |
|------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|------|----------------------------------|---------|
| Conseil du Groupe TMX                    | 6/7                   | 14/15                    | 93 % | Exercice                         | Montant |
| Comité des instruments dérivés           | 2/2                   |                          |      | 2016                             | -       |
| Comité des ressources humaines           | 6/6                   |                          |      | 2015                             | -       |

### Actionnariat (au 31 décembre 2016)

| Exercice                                                                                                                   | Actions du Groupe TMX | UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup>                                                    | Exigences minimales en matière d'actionnariat | Satisfait aux exigences                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 2016                                                                                                                       | -                     | -                 | -                                                           | -                                                                                     | Aucune                                        | s.o.                                                                             |
| 2015                                                                                                                       | -                     | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               |                                                                                  |
| Écart                                                                                                                      | -                     | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               |                                                                                  |
| Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années <sup>2</sup> |                       |                   | Inscriptions boursières                                     | Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre |                                               | Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre |
| -                                                                                                                          |                       | -                 | -                                                           | -                                                                                     |                                               | -                                                                                |

1. L'actionnariat à risque correspond au total de la valeur des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX dont l'administrateur est propriétaire. La valeur de toutes les actions du Groupe TMX est établie en fonction du cours de clôture des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto le 13 mars 2017, qui s'établissait à 68,20 \$. La valeur de toutes les UAD du Groupe TMX est établie selon la juste valeur marchande d'une UAD du Groupe TMX le 13 mars 2017, calculée en fonction du cours moyen pondéré de nos actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse ayant précédé le 13 mars 2017, qui s'établissait à 69,00 \$.
2. Les conseils de sociétés ouvertes, autres que celui du Groupe TMX inc., lequel était une société ouverte jusqu'en septembre 2012, n'incluent pas les conseils de fonds négociés en bourse ni ceux d'entités qui n'émettent pas d'actions dans le public.
3. Mmes Chicoyne, Giguère (à partir de juillet 2016) et Lachapelle et M. Martel ont reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de membres du comité des règles de TSX Inc. (« TSX ») et d'Alpha Exchange Inc. (« Alpha ») et du comité des règles et politiques de la Bourse de Montréal Inc. (« Bourse de Montréal » ou « MX »). De plus, Mme Chicoine a reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de membre du conseil d'administration de Compagnie Trust TSX, une filiale du Groupe TMX. Pour 2016, la rémunération et les jetons de présence versés à Mmes Chicoyne, Giguère et Lachapelle et à M. Martel ont totalisé respectivement 55 833 \$, 4 500 \$, 9 000 \$ et 16 000 \$.
4. Mme Irman et MM. Bertrand, Pontikes et Wissell ont renoncé à leur rémunération en qualité d'administrateurs du Groupe TMX.
5. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateurs du Groupe TMX soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, MM. Exshaw et Wetlaufer n'ont pas reçu d'UAD du Groupe TMX.
6. M Jaako a été administrateur de Paradigm Environmental Technologies Inc. (« Paradigm ») de juin 2005 à septembre 2013 et président du conseil de Paradigm de novembre 2007 à septembre 2013. En juin 2014, Wolrige Mahon Limited a été nommé séquestre à l'égard des actifs de Paradigm aux termes d'une ordonnance rendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada).
7. Mme Lachapelle a siégé au conseil d'administration d'AbitibiBowater Inc. (« AbitibiBowater ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Resolute Forest Products Inc.) de 2002 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater, ainsi que certaines de ses filiales américaines et canadiennes, ont présenté une demande volontaire de protection auprès de la United States Bankruptcy Court du district du Delaware sous le chapitre 11 et le chapitre 15 du U.S. Bankruptcy Code, en sa version modifiée, et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection



- contre les créanciers en vertu de la LACC auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada. AbitibiBowater a terminé sa restructuration et elle a été libérée de la protection contre ses créanciers aux termes de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *U.S. Bankruptcy Code* en décembre 2010.
8. Comme il est indiqué à la page 31 (rubrique « Rémunération des administrateurs et exigences en matière d'actionnariat »), les administrateurs répondant à l'exigence minimale d'actionnariat ont quatre ans à compter du jour de leur nomination pour remplir l'exigence établie par le conseil du Groupe TMX, à l'exception de Mme Giguère qui a jusqu'en juin 2020 (soit quatre ans à partir de la date à laquelle Mme Giguère a pris sa retraite de la Caisse) pour remplir l'exigence minimale d'actionnariat. Avant qu'elle ne prenne sa retraite de la Caisse, Mme Giguère a renoncé à sa rémunération en qualité d'administratrice du Groupe TMX. Par conséquent, Mme Giguère n'a pas reçu d'UAD du Groupe TMX.
  9. M. Linton a reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de membre des conseils d'administration respectifs de Natural Gas Exchange Inc. et de Compagnie Trust TSX, toutes deux des filiales du Groupe TMX. Pour 2016, la rémunération et les jetons de présence versés à M. Linton totalisaient 83 833 \$.
  10. M. Bertrand a reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de représentant du Groupe TMX au conseil de BOX Holdings Group LLC et à celui de BOX Market LLC. En 2016, la rémunération et les jetons de présence versés à M. Bertrand totalisaient 16 000 \$.

## Participation des administrateurs et réunions tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le taux minimal de présence aux réunions du conseil et des comités est de 75 %. Le taux de présence moyen de tous les administrateurs aux réunions du conseil et des comités s'est établi à 98 % et à 100 %, respectivement.

| Réunions du conseil et des comités du Groupe TMX en 2016 | Nombre de réunions périodiques | Nombre de réunions extraordinaires |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Conseil du Groupe TMX                                    | 7                              |                                    |
| Comité des instruments dérivés                           | 2                              |                                    |
| Comité des finances et de l'audit                        | 5                              | 1                                  |
| Comité de gouvernance                                    | 4                              |                                    |
| Comité des ressources humaines                           | 5                              | 1                                  |
| Comité du marché de capital de risque public             | 4                              |                                    |
| Comité de surveillance réglementaire                     | 2                              | 1                                  |

## Indépendance des administrateurs du Groupe TMX

Conformément à l'ordonnance de reconnaissance actuelle visant le Groupe TMX, le comité de gouvernance a examiné la relation qu'entretient chaque administrateur avec le Groupe TMX afin de déterminer quels administrateurs sont indépendants aux termes de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et de nos ordonnances de reconnaissance. Le comité de gouvernance a également examiné la relation qu'entretient chaque administrateur afin de déterminer quels administrateurs sont liés ou non aux actionnaires initiaux de Maple. Le tableau qui suit présente les membres du conseil du Groupe TMX qui sont indépendants et qui ne sont pas reliés aux actionnaires initiaux de Maple ainsi que la composition de ses comités permanents en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, (à moins d'indication contraire ci-après) :

| Administrateurs              | Comités (nombre de membres) |                                              |                                |                                                |                                    |                                             |                                              |                                      |
|------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|
|                              | Indépendant                 | Non relié aux actionnaires initiaux de Maple | Comité des instruments dérivés | Comité des finances et de l'audit <sup>2</sup> | Comité de gouvernance <sup>3</sup> | Comité des ressources humaines <sup>3</sup> | Comité du marché de capital de risque public | Comité de surveillance réglementaire |
| Luc Bertrand                 |                             |                                              | Président                      |                                                |                                    |                                             | ✓                                            |                                      |
| Denyse Chicoyne              | ✓                           | ✓                                            |                                | ✓                                              | ✓                                  |                                             |                                              | ✓                                    |
| Louis Eccleston <sup>1</sup> |                             | ✓                                            |                                |                                                |                                    |                                             |                                              |                                      |
| Christian Exshaw             |                             |                                              | ✓                              |                                                |                                    |                                             |                                              |                                      |
| Marie Giguère                | ✓                           |                                              |                                |                                                | Présidente                         |                                             |                                              | ✓                                    |
| Jeffrey Heath                | ✓                           |                                              | ✓                              | ✓                                              |                                    |                                             |                                              |                                      |
| Martine Irman                |                             |                                              | ✓                              |                                                |                                    |                                             | ✓                                            |                                      |
| Harry Jaako                  | ✓                           | ✓                                            |                                | ✓                                              |                                    |                                             | Président                                    |                                      |

| Administrateurs  | Comités (nombre de membres) |                                              |                                |                                                |                                    |                                             |                                              |                                      |
|------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|
|                  | Indépendant                 | Non relié aux actionnaires initiaux de Maple | Comité des instruments dérivés | Comité des finances et de l'audit <sup>2</sup> | Comité de gouvernance <sup>3</sup> | Comité des ressources humaines <sup>3</sup> | Comité du marché de capital de risque public | Comité de surveillance réglementaire |
| Lise Lachapelle  | ✓                           | ✓                                            |                                |                                                |                                    | ✓                                           |                                              | ✓                                    |
| William Linton   | ✓                           | ✓                                            |                                | Président                                      | ✓                                  |                                             |                                              |                                      |
| Jean Martel      | ✓                           | ✓                                            |                                |                                                |                                    |                                             |                                              | Président                            |
| Peter Pontikes   | ✓                           |                                              |                                |                                                | ✓                                  |                                             | ✓                                            |                                      |
| Gerri Sinclair   | ✓                           | ✓                                            |                                |                                                |                                    | ✓                                           | ✓                                            |                                      |
| Kevin Sullivan   |                             | ✓                                            | ✓                              |                                                |                                    |                                             | ✓                                            |                                      |
| Anthony Walsh    | ✓                           | ✓                                            |                                | ✓                                              |                                    |                                             | ✓                                            |                                      |
| Eric Wetlaufer   | ✓                           |                                              |                                |                                                |                                    | Président                                   |                                              |                                      |
| Charles Winograd | ✓                           | ✓                                            |                                |                                                | ✓                                  | ✓                                           |                                              |                                      |
| Michael Wissell  | ✓                           |                                              | ✓                              |                                                |                                    | ✓                                           |                                              |                                      |

1. Le chef de la direction du Groupe TMX et les autres administrateurs qui ne sont pas des employés et qui ne sont pas par ailleurs membres de comités peuvent assister à toutes les réunions du comité des instruments dérivés, du comité des finances et de l'audit, du comité de gouvernance, du comité des ressources humaines, du comité du marché de capital de risque public et du comité de surveillance réglementaire à titre de membres d'office, mais ils ne sont pas habilités à y voter.
2. Conformément à la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*, tous les membres du comité des finances et de l'audit sont des administrateurs indépendants.
3. Conformément à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, tous les membres du comité de gouvernance et du comité des ressources humaines sont des administrateurs indépendants.

## Grille d'expérience

Parallèlement à nos obligations en matière de gouvernance telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Élection des administrateurs » (voir la page 6), le comité de gouvernance examine une fois l'an la composition du conseil du Groupe TMX, y compris les forces, les compétences et l'expérience des administrateurs en poste. L'objectif de cette démarche est de s'assurer que le conseil du Groupe TMX possède dans son ensemble les compétences et l'expérience qui permettront de bien orienter les stratégies et l'exploitation du Groupe TMX. Le comité de gouvernance s'applique à déceler les lacunes dans la composition du conseil du Groupe TMX, en fonction de facteurs liés à la démographie et à la diversité comme l'âge, le sexe et la situation géographique des administrateurs, et à y remédier (notamment en établissant des normes et des critères d'admissibilité pour les administrateurs, y compris les candidats proposés en vertu des conventions de nomination de Maple). L'intégrité, les bonnes mœurs et une excellente réputation au sein de la collectivité et du milieu professionnel demeurent des critères de base dans la sélection des membres du conseil du Groupe TMX.

Nous utilisons une grille de compétences dans laquelle les administrateurs indiquent leur expérience dans chaque domaine. La grille ci-après présente l'expérience des membres du conseil du Groupe TMX dans 14 domaines que le Groupe TMX juge importants.

| Nom             | Chef de la direction / membre de la haute direction | Gouvernance / conseil d'administration | Sociétés réglementées | Technologie | Stratégie | Finances/risques | Fusions et acquisitions | Commercialisation | Ressources humaines | Énergie | Marchés financiers | Instruments dérivés | Compensation | Activités internationales |
|-----------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|-------------|-----------|------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|---------|--------------------|---------------------|--------------|---------------------------|
| Luc Bertrand    | ✓                                                   | ✓                                      | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   | ✓       | ✓                  | ✓                   | ✓            | ✓                         |
| Denyse Chicoyne |                                                     | ✓                                      | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   |         | ✓                  | ✓                   | ✓            |                           |
| Louis Eccleston | ✓                                                   | ✓                                      | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   | ✓       | ✓                  |                     |              | ✓                         |

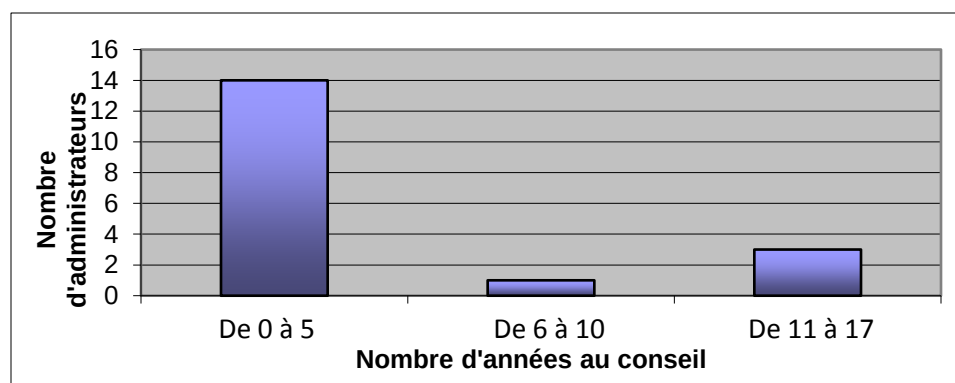
| Nom                         | Chef de la direction/<br>membre de la haute<br>direction | Gouvernance/ conseil<br>d'administration | Sociétés réglementées | Technologie | Stratégie | Finances/risques | Fusions et acquisitions | Commercialisation | Ressources humaines | Énergie | Marchés financiers | Instruments dérivés | Compensation | Activités<br>internationales |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|-------------|-----------|------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|---------|--------------------|---------------------|--------------|------------------------------|
| Christian Exshaw            |                                                          |                                          |                       | ✓           | ✓         | ✓                |                         | ✓                 |                     |         | ✓                  | ✓                   |              | ✓                            |
| Marie Giguère               | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     |             |           |                  | ✓                       |                   |                     |         |                    | ✓                   |              | ✓                            |
| Jeffrey Heath               | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     |             | ✓         | ✓                |                         |                   |                     |         | ✓                  | ✓                   | ✓            | ✓                            |
| Martine Iman                | ✓                                                        |                                          | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   |         | ✓                  | ✓                   | ✓            | ✓                            |
| Harry Jaako <sup>1</sup>    |                                                          | ✓                                        | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       |                   |                     |         |                    |                     |              |                              |
| Lise Lachapelle             | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     |             | ✓         | ✓                | ✓                       |                   | ✓                   |         |                    | ✓                   |              | ✓                            |
| William Linton              | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       |                   |                     |         |                    |                     |              |                              |
| Jean Martel <sup>1</sup>    | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   |         |                    | ✓                   | ✓            | ✓                            |
| Peter Pontikes <sup>1</sup> | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   |         |                    | ✓                   |              | ✓                            |
| Gerri Sinclair              | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     | ✓           | ✓         |                  | ✓                       | ✓                 | ✓                   |         |                    | ✓                   |              | ✓                            |
| Kevin Sullivan <sup>1</sup> | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   | ✓       | ✓                  | ✓                   |              | ✓                            |
| Anthony Walsh <sup>1</sup>  | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     |             | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   |         |                    |                     |              | ✓                            |
| Eric Wetlaufer              | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   |         | ✓                  | ✓                   |              | ✓                            |
| Charles Winograd            | ✓                                                        | ✓                                        | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   | ✓       | ✓                  | ✓                   | ✓            | ✓                            |
| Michael Wissell             |                                                          | ✓                                        | ✓                     | ✓           | ✓         | ✓                | ✓                       | ✓                 | ✓                   | ✓       | ✓                  | ✓                   |              | ✓                            |
| Total                       | 14                                                       | 16                                       | 17                    | 14          | 17        | 16               | 16                      | 13                | 13                  | 5       | 10                 | 14                  | 6            | 15                           |

1. Les administrateurs actuels qui répondent aux critères de la BCSC et de l'ASC relativement à l'expertise pertinente du marché du capital de risque public canadien sont les suivants : MM. Jaako, Martel, Pontikes, Sullivan et Walsh

## Durée du mandat au conseil

Le graphique ci-après indique le nombre d'années consécutives durant lesquelles les administrateurs ont agi à titre de membre du conseil du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de TSX Inc. et des sociétés qu'ils ont remplacées.

**Durée du mandat au conseil du Groupe TMX  
(candidats aux postes d'administrateur)  
au 13 mars 2017**



## Rémunération des administrateurs et exigences en matière d'actionnariat

En 2016, le comité de gouvernance a retenu les services d'un consultant indépendant, Willis Towers Watson (« Towers »), pour que ce dernier l'aide dans le cadre de son examen des mécanismes de rémunération actuels pour les membres du conseil. Towers et le comité ont examiné conjointement la rémunération versée par des sociétés membres de notre groupe de comparaison selon Towers, la rémunération de nos administrateurs se situe près de la médiane du marché, mais la rémunération des membres des comités est inférieure à la médiane du marché.

Après un examen exhaustif des mécanismes de rémunération pour les membres du conseil, le comité de gouvernance a recommandé de faire passer : (i) de 3 000 \$ à 6 000 \$ par membre, la rémunération annuelle des membres du comité des finances et de l'audit et du comité des ressources humaines afin que celle-ci tienne compte de l'augmentation du nombre d'heures que les membres doivent consacrer à leurs fonctions, ainsi que l'augmentation de leur charge de travail et de leurs responsabilités; et (ii) de 10 000 \$ à 15 000 \$, la rémunération annuelle du président du comité des ressources humaines.

Le tableau qui suit présente un résumé des mécanismes de rémunération annuelle qui sont en vigueur depuis le 10 mai 2016 pour les administrateurs qui ne sont pas des employés.

### Honoraires du président du conseil du Groupe TMX<sup>1</sup>

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| - Au comptant                    | 125 000 \$ par année |
| - UAD du Groupe TMX <sup>2</sup> | 150 000 \$ par année |

### Honoraires des administrateurs

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| - Au comptant <sup>3, 4</sup>          | 30 000 \$ par année |
| - UAD du Groupe TMX <sup>2, 3, 4</sup> | 50 000 \$ par année |

### Honoraires des présidents des comités

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| - Comité des finances et de l'audit | 20 000 \$ par année |
| - Comité des ressources humaines    | 15 000 \$ par année |
| - Autres comités <sup>3, 4</sup>    | 10 000 \$ par année |

**Honoraires des membres des comités<sup>3, 4</sup>**

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Comité des finances et de l'audit | 6 000 \$ par année |
| - Comité des ressources humaines    | 6 000 \$ par année |
| - Autres comités <sup>3, 4</sup>    | 3 000 \$ par année |

**Jetons de présence pour les réunions du conseil du Groupe TMX** 1 500 \$ par réunion

**Jetons de présence pour les réunions des comités** 1 500 \$ par réunion

**Frais de déplacement<sup>5</sup>** 1 500 \$ par réunion

1. Le président du conseil du Groupe TMX ne reçoit pas d'honoraires supplémentaires pour sa participation à des comités ni de jeton de présence pour les réunions du conseil et des comités.
2. Une UAD du Groupe TMX émise aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs non membres de la haute direction du Groupe TMX constitue une entrée comptable d'une valeur équivalente à celle d'une action du Groupe TMX qui est portée au crédit d'un compte établi au nom de l'administrateur jusqu'à ce qu'il quitte le conseil du Groupe TMX. Le nombre d'UAD du Groupe TMX (y compris les fractions d'UAD du Groupe TMX) qui sont portées au crédit du compte d'UAD du Groupe TMX d'un administrateur correspond au quotient obtenu en divisant la valeur monétaire de l'attribution par le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution des unités.
3. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateur au sein du conseil du Groupe TMX soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, MM. Exshaw et Wetlaufer ne reçoivent pas d'UAD du Groupe TMX.
4. Certains candidats aux postes d'administrateur ont choisi de renoncer à leur rémunération en entier.
5. Les frais de déplacement sont remboursés pour chaque réunion aux administrateurs dont le voyage aller-retour en avion dure plus de six heures.

Les administrateurs qui ne sont pas des employés et qui ne renoncent pas à leur rémunération ou qui ne demandent pas que leur rémunération soit versée à leur employeur sont tenus d'acquérir pour 250 000 \$ d'actions ordinaires et pour 750 000 \$ d'actions ordinaires dans le cas du président du conseil, au cours d'une période de quatre ans (les UAD du Groupe TMX sont prises en compte dans la détermination de l'actionnariat). Jusqu'à ce qu'ils aient atteint le niveau d'actionnariat obligatoire, ces administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur rémunération en qualité d'administrateur ou de membre d'un comité sous forme d'UAD du Groupe TMX (les administrateurs peuvent toutefois choisir de recevoir un pourcentage plus élevé de leur rémunération en UAD du Groupe TMX). La valeur de chaque UAD du Groupe TMX est fondée sur la valeur d'une action du Groupe TMX. Le nombre d'UAD du Groupe TMX que nous portons au crédit du compte d'UAD de l'administrateur correspond au quotient obtenu en divisant la valeur monétaire de sa rémunération de membre du conseil et de membre d'un comité par le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date du paiement des honoraires ou des jetons de présence de l'administrateur. Les UAD du Groupe TMX ne peuvent être rachetées qu'au moment où l'administrateur cesse d'occuper ses fonctions. Aucune action ordinaire n'est émise ni transférée au moment du rachat d'UAD du Groupe TMX; seuls des paiements au comptant sont effectués.

Le tableau qui suit présente l'ensemble des rémunérations qu'ont touchées les administrateurs qui ne sont pas des employés en 2016. Les administrateurs qui sont nos employés ne reçoivent pas d'honoraires pour leurs fonctions d'administrateur. Nous remboursons également aux administrateurs les frais qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et de tout comité du conseil du Groupe TMX, ou aux réunions du conseil et de tout comité du conseil d'une des filiales du Groupe TMX.

| Administrateur                | Honoraires (\$) | Attributions fondées sur des actions (\$) | Attributions fondées sur des options (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) | Valeur du régime de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) | Total (\$) |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------|
| Luc Bertrand <sup>2</sup>     |                 |                                           |                                           |                                                                                                 |                                   | 16 000 <sup>6</sup>     | 16 000     |
| Denyse Chicoyne               | 71 000          | 50 000                                    |                                           |                                                                                                 |                                   | 55 833 <sup>1</sup>     | 176 833    |
| Christian Exshaw <sup>3</sup> | 45 000          |                                           |                                           |                                                                                                 |                                   |                         | 45 000     |
| Marie Giguère <sup>4</sup>    | 32 000          | 41 667                                    |                                           |                                                                                                 |                                   | 4 500 <sup>1</sup>      | 78 167     |
| Jeffrey Heath                 | 55 000          | 50 000                                    |                                           |                                                                                                 |                                   |                         | 105 000    |
| Martine Iman <sup>2</sup>     |                 |                                           |                                           |                                                                                                 |                                   |                         |            |

| Administrateur               | Honoraires<br>(\$) | Attributions<br>fondées sur des<br>actions<br>(\$) | Attributions<br>fondées sur des<br>options<br>(\$) | Rémunération<br>aux termes d'un<br>régime incitatif<br>non fondé sur<br>des titres de<br>capitaux propres<br>(\$) | Valeur du<br>régime de<br>retraite<br>(\$) | Autre<br>rémunération<br>(\$) | Total<br>(\$) |
|------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Harry Jaako                  | 74 750             | 50 000                                             |                                                    |                                                                                                                   |                                            |                               | 124 750       |
| Lise Lachapelle              | 62 000             | 50 000                                             |                                                    |                                                                                                                   |                                            | 9 000 <sup>1</sup>            | 121 000       |
| William Linton               | 78 500             | 50 000                                             |                                                    |                                                                                                                   |                                            | 83 833 <sup>5</sup>           | 212 333       |
| Jean Martel                  | 55 000             | 50 000                                             |                                                    |                                                                                                                   |                                            | 16 000 <sup>1</sup>           | 121 000       |
| Peter Pontikes <sup>2</sup>  |                    |                                                    |                                                    |                                                                                                                   |                                            |                               |               |
| Gerri Sinclair               | 63 500             | 50 000                                             |                                                    |                                                                                                                   |                                            |                               | 113 500       |
| Kevin Sullivan               | 55 500             | 50 000                                             |                                                    |                                                                                                                   |                                            |                               | 105 500       |
| Anthony Walsh                | 63 500             | 50 000                                             |                                                    |                                                                                                                   |                                            |                               | 113 500       |
| Eric Wetlaufer <sup>3</sup>  | 68 833             |                                                    |                                                    |                                                                                                                   |                                            |                               | 68 833        |
| Charles Winograd             | 125 000            | 150 000                                            |                                                    |                                                                                                                   |                                            |                               | 275 000       |
| Michael Wissell <sup>2</sup> |                    |                                                    |                                                    |                                                                                                                   |                                            |                               |               |
| Total                        | 849 583            | 641 667                                            |                                                    |                                                                                                                   |                                            | 185 166                       | 1 676 416     |

1. Mmes Chicoyne, Giguère (à partir de juillet 2016) et Lachapelle et M. Martel ont reçu des honoraires et des jetons de présence en qualité de membres des comités des règles de la TSX et d'Alpha et de membres du comité des règles et politiques de la Bourse de Montréal. Mme Chicoyne a également reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de membre du conseil d'administration de Compagnie Trust TSX, une filiale du Groupe TMX. En 2016, les honoraires et les jetons de présence versés à Mmes Chicoyne, Giguère et Lachapelle et à M. Martel ont totalisé respectivement 55 833 \$, 4 500 \$, 9 000 \$ et 16 000 \$.
2. Mme Irman et MM. Bertrand, Pontikes et Wissell ont renoncé à leur rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX.
3. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, MM. Exshaw et Wetlaufer n'ont pas reçu d'UAD du Groupe TMX.
4. Alors qu'elle était au service de la Caisse, Mme Giguère a renoncé à sa rémunération en qualité d'administratrice du Groupe TMX jusqu'à son départ à la retraite en juin 2016. Par la suite, Mme Giguère a reçu sa rémunération en qualité d'administratrice du Groupe TMX et a reçu des UAD du Groupe TMX.
5. M. Linton a également reçu des honoraires et des jetons de présence en qualité de membre des conseils de Natural Gas Exchange Inc. et de Compagnie Trust TSX, toutes deux des filiales du Groupe TMX. En 2016, la rémunération et les jetons de présence versés à M. Linton totalisaient 83 833 \$.
6. M. Bertrand a reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de représentant du Groupe TMX au conseil de BOX Holdings Group LLC et à celui de BOX Market LLC. En 2016, la rémunération et les jetons de présence versés à M. Bertrand totalisaient 16 000 \$.

Le tableau qui suit présente la répartition de la rémunération touchée par les administrateurs qui ne sont pas des employés pour les réunions du conseil et des comités du Groupe TMX auxquelles ils ont assisté en 2016.

| Administrateur                | Honoraires<br>en qualité<br>d'adminis-<br>trateur<br>du Groupe<br>TMX<br>(\$) | Titres de<br>capitaux<br>propres<br>attribués<br>(UAD du<br>Groupe<br>TMX)<br>(\$) | Honoraires<br>en qualité<br>de président<br>d'un comité<br>(\$) | Honoraires<br>en qualité<br>de membre<br>d'un comité<br>(\$) | Jetons<br>de présence<br>aux<br>réunions<br>du conseil<br>du Groupe<br>TMX<br>(\$) | Jetons<br>de présence<br>aux réunions<br>des comités<br>(\$) | Total de la<br>rémunération<br>versée<br>(\$) | Total de la<br>rémuné-<br>ration<br>versée au<br>comptant<br>(\$) | Partie de la<br>rémuné-<br>ration versée<br>sous forme<br>d'UAD du<br>Groupe<br>TMX<br>(%) |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Luc Bertrand <sup>1</sup>     |                                                                               |                                                                                    |                                                                 |                                                              |                                                                                    |                                                              |                                               |                                                                   |                                                                                            |
| Denyse Chicoyne               | 30 000                                                                        | 50 000                                                                             |                                                                 | 11 000                                                       | 10 500                                                                             | 19 500                                                       | 121 000                                       | 71 000                                                            | 41                                                                                         |
| Christian Exshaw <sup>2</sup> | 30 000                                                                        |                                                                                    |                                                                 | 3 000                                                        | 9 000                                                                              | 3 000                                                        | 45 000                                        | 45 000                                                            |                                                                                            |
| Marie Giguère <sup>4</sup>    | 15 000                                                                        | 41 667                                                                             | 5 000                                                           | 1 500                                                        | 4 500                                                                              | 6 000                                                        | 73 667                                        | 18 250                                                            | 75                                                                                         |
| Jeffrey Heath                 | 30 000                                                                        | 50 000                                                                             |                                                                 | 7 000                                                        | 10 500                                                                             | 7 500                                                        | 105 000                                       |                                                                   | 100                                                                                        |
| Martine Irman <sup>1</sup>    |                                                                               |                                                                                    |                                                                 |                                                              |                                                                                    |                                                              |                                               |                                                                   |                                                                                            |
| Harry Jaako                   | 30 000                                                                        | 50 000                                                                             | 10 000                                                          | 6 250                                                        | 10 500                                                                             | 18 000                                                       | 124 750                                       | 74 750                                                            | 40                                                                                         |
| Lise Lachapelle               | 30 000                                                                        | 50 000                                                                             |                                                                 | 8 000                                                        | 10 500                                                                             | 13 500                                                       | 112 000                                       | 31 000                                                            | 72                                                                                         |
| William Linton                | 30 000                                                                        | 50 000                                                                             | 20 000                                                          | 3 000                                                        | 10 500                                                                             | 15 000                                                       | 128 500                                       | 39 250                                                            | 69                                                                                         |
| Jean Martel                   | 30 000                                                                        | 50 000                                                                             | 10 000                                                          |                                                              | 10 500                                                                             | 4 500                                                        | 105 000                                       | 27 500                                                            | 74                                                                                         |

| Administrateur                | Honoraires en qualité d'administrateur du Groupe TMX (\$) | Titres de capitaux propres attribués (UAD du Groupe TMX) (\$) | Honoraires en qualité de président d'un comité (\$) | Honoraires en qualité de membre d'un comité (\$) | Jetons de présence aux réunions du conseil du Groupe TMX (\$) | Jetons de présence aux réunions des comités (\$) | Total de la rémunération versée (\$) | Total de la rémunération versée au comptant (\$) | Partie de la rémunération versée sous forme d'UAD du Groupe TMX (%) |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Peter Pontikes <sup>1</sup>   |                                                           |                                                               |                                                     |                                                  |                                                               |                                                  |                                      |                                                  |                                                                     |
| Gerri Sinclair                | 30 000                                                    | 50 000                                                        |                                                     | 8 000                                            | 10 500                                                        | 15 000                                           | 113 500                              |                                                  | 100                                                                 |
| Kevin Sullivan                | 30 000                                                    | 50 000                                                        |                                                     | 6 000                                            | 10 500                                                        | 9 000                                            | 105 500                              | 27 750                                           | 74                                                                  |
| Anthony Walsh                 | 30 000                                                    | 50 000                                                        |                                                     | 8 000                                            | 10 500                                                        | 15 000                                           | 113 500                              | 31 750                                           | 72                                                                  |
| Eric Wetlaufer <sup>2</sup>   | 30 000                                                    |                                                               | 13 333                                              | 1 500                                            | 10 500                                                        | 13 500                                           | 68 833                               | 68 833                                           |                                                                     |
| Charles Winograd <sup>3</sup> | 125 000                                                   | 150 000                                                       |                                                     |                                                  |                                                               |                                                  | 275 000                              |                                                  | 100                                                                 |
| Michael Wissell <sup>1</sup>  |                                                           |                                                               |                                                     |                                                  |                                                               |                                                  |                                      |                                                  |                                                                     |
| Total                         | 470 000                                                   | 641 667                                                       | 58 333                                              | 63 250                                           | 118 500                                                       | 139 500                                          | 1 491 350                            | 435 083                                          | 71                                                                  |

1. Mme Irman et MM. Bertrand, Pontikes et Wissell ont renoncé à leur rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX.
2. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateurs du Groupe TMX soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, MM. Exshaw et Wetlaufer n'ont pas reçu d'UAD du Groupe TMX.
3. Le président du conseil du Groupe TMX reçoit une somme au comptant de 125 000 \$ et pour 150 000 \$ d'UAD du Groupe TMX à titre de rémunération, mais il ne reçoit pas d'honoraires supplémentaires pour sa participation à des comités ni de jetons de présence pour les réunions du conseil et des comités.
4. Alors qu'elle était au service de la Caisse, Mme Giguère avait renoncé à sa rémunération en qualité d'administratrice du Groupe TMX jusqu'à son départ à la retraite en juin 2016. Par la suite, Mme Giguère a reçu sa rémunération en qualité d'administratrice du Groupe TMX et a reçu des UAD du Groupe TMX.

## Actionnariat des administrateurs

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2016, le nombre d'actions du Groupe TMX dont chaque administrateur est propriétaire et le nombre d'UAD du Groupe TMX détenues par chaque administrateur. Les administrateurs qui ne sont pas des employés et qui n'ont pas renoncé à leur rémunération ou demandé que leur rémunération soit versée à leur employeur sont tenus d'acquiescer pour 250 000 \$ d'actions ordinaires et pour 750 000 \$ d'actions ordinaires dans le cas du président du conseil, au cours d'une période de quatre ans (les UAD du Groupe TMX sont prises en compte dans la détermination de l'actionnariat).

Au 13 mars 2017, Mmes Chicoyne, Lachapelle et Sinclair, et MM. Heath, Jaako, Linton, Martel, Sullivan, Walsh et Winograd avaient dépassé le niveau minimal d'actionnariat. Mme Giguère a jusqu'en juin 2020 pour atteindre les niveaux minimaux d'actionnariat fixés par le conseil du Groupe TMX.

Mme Irman et MM. Bertrand, Pontikes et Wissell ont renoncé à leur rémunération en qualité d'administrateurs du conseil du Groupe TMX. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateurs soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, ces administrateurs ne sont pas tenus de remplir les exigences en matière d'actionnariat et ils ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Aucune option d'achat d'actions n'est attribuée dans le cadre du régime d'options du Groupe TMX (les « options d'achat d'actions ») aux administrateurs qui ne sont pas des employés. L'« actionnariat à risque » de chaque administrateur qui n'est pas un employé dans le Groupe TMX est déterminé en fonction du nombre

total des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX qui sont détenues par chaque administrateur au 31 décembre 2016.

| Administrateur                | Exercice | Nombre d'actions du Groupe TMX | Nombre d'UAD du Groupe TMX | Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX | Actionnariat à risque <sup>1</sup> (\$) | Actionnariat à risque en multiple des honoraires annuels |
|-------------------------------|----------|--------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Denyse Chicoyne               | 2016     | 6 163                          | 13 080                     | 19 243                                                      | 1 322 837                               | 16,5                                                     |
|                               | 2015     | 6 163                          | 11 728                     | 17 891                                                      | 1 229 549                               |                                                          |
|                               | Écart    | -                              | 1 352                      | 1 352                                                       | 93 288                                  |                                                          |
| Marie Giguère <sup>3</sup>    | 2016     | 2 000                          | 976                        | 2 976                                                       | 203 744                                 | 2,5                                                      |
|                               | 2015     | 618                            | -                          | 618                                                         | 42 148                                  |                                                          |
|                               | Écart    | 1 382                          | 976                        | 2 358                                                       | 161 596                                 |                                                          |
| Jeffrey Heath                 | 2016     | 300                            | 3 595                      | 3 895                                                       | 268 515                                 | 3,4                                                      |
|                               | 2015     | -                              | 1 585                      | 1 585                                                       | 109 365                                 |                                                          |
|                               | Écart    | 300                            | 2 010                      | 2 310                                                       | 159 150                                 |                                                          |
| Harry Jaako                   | 2016     | -                              | 33 093                     | 33 093                                                      | 2 283 417                               | 28,5                                                     |
|                               | 2015     | -                              | 31 141                     | 31 141                                                      | 2 148 729                               |                                                          |
|                               | Écart    | -                              | 1 952                      | 1 952                                                       | 134 688                                 |                                                          |
| Lise Lachapelle               | 2016     | -                              | 4 846                      | 4 846                                                       | 334 374                                 | 4,2                                                      |
|                               | 2015     | -                              | 3 119                      | 3 119                                                       | 215 211                                 |                                                          |
|                               | Écart    | -                              | 1 727                      | 1 727                                                       | 119 163                                 |                                                          |
| William Linton                | 2016     | -                              | 9 654                      | 9 654                                                       | 666 126                                 | 8,3                                                      |
|                               | 2015     | -                              | 7 717                      | 7 717                                                       | 532 473                                 |                                                          |
|                               | Écart    | -                              | 1 937                      | 1 937                                                       | 133 653                                 |                                                          |
| Jean Martel                   | 2016     | 166                            | 40 058                     | 40 224                                                      | 2 775 323                               | 34,7                                                     |
|                               | 2015     | 166                            | 37 275                     | 37 441                                                      | 2 583 296                               |                                                          |
|                               | Écart    | -                              | 2 783                      | 2 783                                                       | 192 027                                 |                                                          |
| Gerri Sinclair                | 2016     | -                              | 41 910                     | 41 910                                                      | 2 891 790                               | 36,1                                                     |
|                               | 2015     | -                              | 38 566                     | 38 566                                                      | 2 661 054                               |                                                          |
|                               | Écart    | -                              | 3 344                      | 3 344                                                       | 230 736                                 |                                                          |
| Kevin Sullivan                | 2016     | -                              | 7 956                      | 7 956                                                       | 548 964                                 | 6,9                                                      |
|                               | 2015     | -                              | 6 266                      | 6 266                                                       | 432 354                                 |                                                          |
|                               | Écart    | -                              | 1 690                      | 1 690                                                       | 116 610                                 |                                                          |
| Anthony Walsh                 | 2016     | -                              | 8 423                      | 8 423                                                       | 581 187                                 | 7,3                                                      |
|                               | 2015     | -                              | 6 649                      | 6 649                                                       | 458 781                                 |                                                          |
|                               | Écart    | -                              | 1 774                      | 1 774                                                       | 122 406                                 |                                                          |
| Charles Winograd <sup>2</sup> | 2016     | -                              | 25 032                     | 25 032                                                      | 1 727 208                               | 6,3                                                      |
|                               | 2015     | -                              | 19 221                     | 19 221                                                      | 1 326 249                               |                                                          |
|                               | Écart    | -                              | 5 811                      | 5 811                                                       | 400 959                                 |                                                          |

1. L'actionnariat à risque correspond au total de la valeur des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX dont l'administrateur est propriétaire. La valeur de toutes les actions du Groupe TMX est établie en fonction du cours de clôture des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto le 13 mars 2017, qui s'établissait à 68,20 \$. La valeur de toutes les UAD du Groupe TMX est établie selon la juste valeur marchande d'une UAD du Groupe TMX le 13 mars 2017, calculée en fonction du cours moyen pondéré de nos actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse ayant précédé le 13 mars 2017, qui s'établissait à 69,00 \$.

2. L'actionnariat à risque en multiple des honoraires annuels de M. Winograd est calculé en fonction des honoraires annuels que celui-ci a reçus à titre de président du conseil du Groupe TMX. L'actionnariat à risque en multiple des honoraires annuels de M. Winograd à titre d'administrateur est de 22 fois.

3. Alors qu'elle était au service de la Caisse, Mme Giguère a renoncé à sa rémunération en qualité d'administratrice du Groupe TMX jusqu'à son départ à la retraite en juin 2016. Par la suite, Mme Giguère a reçu sa rémunération en qualité d'administratrice du Groupe TMX et a reçu des UAD du Groupe TMX.

## Nomination de l'auditeur et fixation de sa rémunération

Le conseil du Groupe TMX recommande que les actionnaires du Groupe TMX nomment à nouveau KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur et autorisent les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur. Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée annuelle. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur pour le Groupe TMX depuis 2012.



Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter en faveur de la nomination à nouveau de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, bureau 4600, 333 Bay Street, Bay Adelaide Centre, Toronto (Ontario) M5H 2S5, en tant que notre auditeur dont le mandat prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et de voter en faveur d'autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur.

Les honoraires globaux facturés par les auditeurs externes, en contrepartie de services professionnels rendus à l'égard des exercices terminés les 31 décembre 2016 et 2015, se sont établis comme suit :

| Catégorie                                            | Honoraires facturés |                            |
|------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------|
|                                                      | Exercice 2016       | Exercice 2015 <sup>1</sup> |
| Honoraires d'audit <sup>2</sup>                      | 1 322 600 \$        | 1 394 800 \$               |
| Honoraires pour services liés à l'audit <sup>3</sup> | 893 160 \$          | 892 718 \$                 |
| Honoraires pour services fiscaux <sup>4</sup>        | 5 300 \$            | 5 200 \$                   |
| Autres honoraires                                    | 10 000 \$           | Néant                      |
| <b>Total</b>                                         | <b>2 231 060 \$</b> | <b>2 292 718 \$</b>        |

1. Les honoraires d'audit pour l'exercice 2015 sont fondés sur les montants facturés de l'exercice 2016, lesquels diffèrent des honoraires d'audit divulgués pour l'exercice 2015 dans la circulaire de l'an dernier, ces derniers s'appuyant sur des estimations tirées du plan d'audit de l'auditeur externe.
2. En contrepartie de l'audit des états financiers, y compris les examens intermédiaires de nos états financiers trimestriels et des services habituellement rendus par l'auditeur dans le cadre des dépôts exigés par la loi ou par les organismes de réglementation.
3. En contrepartie des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne font pas partie des services indiqués dans les honoraires d'audit, y compris l'audit du régime de retraite de nos employés, des services de traduction française, et la communication de l'information sur les contrôles internes suivant ce qu'exige un engagement contractuel ou pour des raisons commerciales.
4. En contrepartie des services de conformité fiscale.

### Vote consultatif sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction

Le conseil du Groupe TMX estime que les actionnaires devraient avoir la possibilité de connaître parfaitement les objectifs, la philosophie et les principes qu'il a utilisés pour établir la rémunération des membres de la haute direction.

Les principes de rémunération des hauts dirigeants, qui ont été élaborés sous la direction du comité des ressources humaines, visent à nous permettre de recruter, de motiver et de garder à notre service des membres de la haute direction hautement qualifiés et à établir un lien direct entre le salaire de ces derniers et l'atteinte de nos objectifs de rendement et des objectifs de rendement de chacun des membres de notre haute direction. En plus de promouvoir le principe de la rémunération au rendement, nos principes de rémunération sont conçus de manière à concilier les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires du Groupe TMX en associant la rémunération des membres de la haute direction au rendement du Groupe TMX. Nos principes visent à créer un équilibre entre la rémunération à court terme et la rémunération à long terme pour veiller à ce que le Groupe TMX atteigne ses objectifs à court terme tout en continuant à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le vote consultatif des actionnaires vous donne l'occasion, en tant qu'actionnaire du Groupe TMX, de vous prononcer sur nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction. **Le conseil du Groupe TMX recommande aux actionnaires du Groupe TMX de voter « pour » la résolution consultative suivante :**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

À titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités des administrateurs, les actionnaires du Groupe TMX sont d'accord avec les pratiques de rémunération des membres de la haute direction qui sont énoncées dans notre circulaire qui leur a été envoyée avant la tenue de l'assemblée.

Votre vote est consultatif et ne lie pas le conseil du Groupe TMX. Toutefois, le conseil du Groupe TMX et le comité des ressources humaines tiendront compte du résultat du vote lorsqu'ils établiront nos pratiques futures de rémunération des membres de la haute direction. On trouvera de plus amples renseignements sur les

pratiques du Groupe TMX en matière de rémunération des membres de la haute direction à la rubrique « 1. Analyse de la rémunération » à la page 42 de la présente circulaire.

## Rémunération des hauts dirigeants et autres renseignements

**Madame, Monsieur, cher actionnaire,**

La politique du Groupe TMX sur la rémunération récompense le rendement, aligne les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires, cadre avec les normes élevées des pratiques de bonne gouvernance et adhère au profil de risque de l'entreprise.

### Points saillants pour 2016

L'exercice 2016 a été un exercice transformateur et positif. Ceci s'est reflété dans l'ensemble des résultats et le financement de la rémunération pour l'exercice 2016, et, par conséquent, dans la rémunération individuelle du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction visés. De plus, le rendement du cours des actions du Groupe TMX a été excellent en 2016, entraînant une augmentation de la valeur des attributions non versées aux termes du RILT pour le président et chef de la direction et pour les membres de la haute direction visés qui s'aligne sur le rendement total pour les actionnaires.

### Faits saillants financiers

En 2016, nous avons annoncé une initiative d'intégration d'entreprises qui nous permettra de continuer d'évoluer en tant que fournisseur de solutions axées sur le client au sein des marchés financiers canadiens et mondiaux. L'initiative, qui a pour but d'harmoniser, de simplifier et d'intégrer les opérations et les systèmes pertinents, nous permettra de réduire nos coûts de base et d'accroître notre capacité de nous adapter aux changements du marché et des besoins des clients. À la fin de 2016, le Groupe TMX avait réalisé des économies nettes d'environ 13 millions de dollars sur une base annualisée et dépassé son objectif établi entre 8 millions de dollars et 10 millions de dollars pour 2016. Le Groupe TMX a réalisé ces économies grâce à l'accélération du processus de simplification de l'organisation en 2016.

En pleine période de transformations et de changements importants, le Groupe TMX a réussi à renouer avec une croissance rentable et a enregistré des produits et un bénéfice par action records tout en continuant de rembourser la dette. Nos principaux faits saillants financiers pour 2016 comprenaient les suivants :

- Produits de 742,0 millions de dollars, soit une augmentation de 25,0 millions de dollars ou 3 % en comparaison des produits de 717,0 millions de dollars en 2015.
- Charges d'exploitation compte non tenu des charges liées au recentrage stratégique de 422,7 millions de dollars, en baisse de 26,9 millions de dollars ou 6 % en comparaison des charges de 449,6 millions de dollars en 2015.
- Bénéfice d'exploitation<sup>1</sup> de 298,3 millions de dollars (compte tenu des charges liées au recentrage stratégique de 21,0 millions de dollars), en hausse de 53,6 millions de dollars ou 22 % en comparaison du bénéfice d'exploitation de 244,7 millions de dollars (compte tenu des charges liées au recentrage stratégique de 22,7 millions de dollars) de 2015.

### Principales initiatives et réalisations

Ce qui suit constitue un sommaire des autres principales initiatives et réalisations du Groupe TMX en 2016 :

- En février, nous avons lancé TMX Perspectives, une gamme de fonctionnalités intégrées qui fournit de l'information financière, des outils et des applications, ainsi que des produits d'analyse du marché.
- En juin, la TSX a lancé sa nouvelle solution de centralisation des fonds communs de placement, TSX NAVex, qui permet aux adhérents existants de la TSX de négocier des achats et des rachats de parts de fonds communs de placement admissibles directement des émetteurs de fonds de la même manière qu'ils le font pour les actions et les fonds négociés en bourse (les « FNB ») à la TSX.

---

<sup>1</sup> Pour une description des mesures supplémentaires conformes aux IFRS, veuillez vous reporter à l'annexe C.

- En octobre, nous avons annoncé la conclusion d'une entente avec Ipreo, fournisseur mondial de premier plan en matière de données, de services, d'analyse et d'outils technologiques pour services financiers.
- En novembre, nous avons annoncé la conclusion d'une alliance stratégique avec Solium Capital Inc., fournisseur de services prêts pour le nuage en matière d'administration de régimes de rémunération à base d'actions et de régimes d'actionnariat, d'information financière et de conformité à l'échelle internationale.
- En décembre, nous avons annoncé une alliance stratégique avec Velocity Trade, un fournisseur mondial de services de négociation de titres et de devises.
- Le 31 décembre 2016, nous avons vendu TMX Australia Pty Ltd., qui détenait notre entreprise de gestion des risques, Razor Risk.
- Le Groupe TMX a également établi de nouveaux records, y compris un nouveau record de volume total avec 91,9 millions de contrats négociés en 2016, surpassant ainsi le sommet précédent de 76,7 millions de contrats établi en 2015 pour MX, et un nouveau record de négociation quotidien de produits énergétiques (l'équivalent de 226 278 térajoules) a été établi le 29 novembre 2016 pour NGX.

### ***Changements à la haute direction***

Le comité des ressources humaines a participé à de nombreux aspects de la transformation organisationnelle en 2016, plus particulièrement pour ce qui est des changements ayant trait à la structure organisationnelle et au leadership et des répercussions connexes sur la planification de la relève et les décisions en matière de rémunération. En 2016, plusieurs changements ont eu lieu au sein du comité de la haute direction (le « comité de la haute direction »), y compris une nomination au niveau des membres de la haute direction visés :

- Michael Ptasznik a démissionné de son poste de chef de la direction financière, avec prise d'effet le 10 juin 2016. Frank Di Liso, vice-président, financement d'entreprise et administration, a agi comme chef de la direction financière par intérim du 10 juin au 11 juillet 2016;
- John McKenzie a été promu au poste de chef de la direction financière, rôle qu'il assume depuis le 11 juillet 2016. M. McKenzie travaille pour la société depuis 17 ans, occupant des postes de plus en plus élevés au sein de la direction depuis qu'il est entré au service de la société.

### ***Modifications apportées au régime de rémunération***

Pour 2016, des modifications mineures ont été apportées au régime incitatif à court terme (le « RICT ») :

- Nous avons conservé la structure de la carte de pointage du RICT, avec maintien d'une pondération de 70 % attribuée à des objectifs financiers fondés sur le bénéfice d'exploitation.
- La pondération restante de 30 % portait entre autre sur une combinaison d'objectifs non financiers et d'objectifs de transformation et d'intégration qui s'alignent sur la stratégie d'affaires à long terme du Groupe TMX.

Pour 2016, le conseil du Groupe TMX et son comité des ressources humaines ont approuvé des rajustements de la rémunération des membres de la haute direction seulement dans les cas où le salaire de base ou la rémunération directe totale était sensiblement inférieur au marché, ou dans les cas de promotion. Par conséquent, la majorité des membres de la haute direction n'ont pas obtenu d'augmentation de salaire, car leur rémunération se comparait avantageusement à celle qu'offrent des concurrents de la société.

### **Décisions en matière de rémunération pour notre chef de la direction et nos membres de la haute direction visés**

La prime au titre du RICT pour 2016 a été établie globalement à 113,3 % de la cible (comparativement à 90,2 % en 2015), ce qui atteste notre excellent rendement financier et d'exploitation en 2016. Notre bénéfice d'exploitation, dont la pondération aux fins du RICT est de 70 %, a atteint un montant supérieur au montant cible. Nos objectifs non financiers, dont la pondération aux fins du RICT est de 30 %, ont également été atteints (plafond établi à 100 % de la cible pour cette composante). Veuillez vous reporter à la section 1.7.4b)(i) à la

page 51 pour obtenir de plus amples renseignements sur le modèle et les mesures de la carte de pointage du RICT pour 2016.

### ***Rémunération du chef de la direction***

En 2016, le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX ont retenu les services de Willis Towers Watson pour que celle-ci effectue une évaluation exhaustive des mécanismes de rémunération totale actuels du chef de la direction. À la suite de cette évaluation, le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX ont conclu qu'il convenait de rajuster la rémunération du chef de la direction pour tenir compte de la concurrence que se livrent les bourses internationales aux fins de recruter des hauts dirigeants compétents, mais d'abord et avant tout pour maintenir la position concurrentielle de M. Eccleston sur le marché, et ensuite pour rendre compte :

- de la contribution exceptionnelle de M. Eccleston en 2016 pour transformer le Groupe TMX et favoriser le succès à long terme de l'organisation;
- du solide leadership de M. Eccleston en tant que chef de la direction d'une société cotée en bourse comptant de nombreuses parties intéressées;
- de la connaissance approfondie de M. Eccleston des domaines que le Groupe TMX a choisi de prioriser en vue d'assurer sa croissance.

Sous la direction de M. Eccleston, le Groupe TMX a respecté son engagement d'augmenter le rendement total pour les actionnaires et a dégagé des revenus et un bénéfice par action records, tout en continuant de rembourser progressivement la dette. Dans ce contexte, le conseil du Groupe TMX a approuvé ce qui suit pour 2016, compte tenu du rendement du Groupe TMX et de la contribution individuelle de M. Eccleston :

- une prime annuelle correspondant à 113,3 % de la cible;
- une attribution non récurrente d'options d'achat d'actions fondée sur le rendement, accordée en février 2017 relativement à la rémunération de 2016, afin de souligner le rendement de 2016, de favoriser le maintien en poste de M. Eccleston pendant la suite de la transformation de l'organisation dans un contexte de forte concurrence à l'échelle internationale pour des dirigeants compétents, et de stimuler encore la création de valeur pour les actionnaires;
- une indemnité (payée en dollars canadiens) visant à offrir en dollars américains une rémunération équivalente à la rémunération au comptant de 2016 (salaire et RICT). Selon le conseil du Groupe TMX, cette indemnité était appropriée pour 2016 compte tenu (i) de la concurrence que se livrent les bourses internationales aux fins de recruter des hauts dirigeants compétents; (ii) du fait que M. Eccleston est un citoyen américain qui réside aux États-Unis et qui paie des impôts en dollars américains; et (iii) de l'écart important entre le dollar canadien et le dollar américain en 2016 (soit un taux de change annuel moyen d'environ 1,00 \$ CA = 0,75 \$ US), comparativement à l'écart de ces devises lorsque M. Eccleston a été embauché (soit un taux de change d'environ 1,00 \$ CA = 0,89 \$ US).

Des précisions sont fournies à la section 2.1, à partir de la rubrique « Rendement et rémunération des membres de la haute direction visés », à la page 57.

Pour 2017, le comité des ressources humaines a recommandé, et le conseil du Groupe TMX a approuvé, une majoration des mécanismes de rémunération directe totale cible de M. Eccleston afin que la rémunération de ce dernier s'aligne davantage sur celle des chefs de la direction d'autres bourses internationales. Le salaire de base a été augmenté à 828 000 \$, l'incitatif à court terme cible a été augmenté à 150 % du salaire et l'incitatif à long terme cible a été augmenté à 275 % du salaire.

### ***Rémunération directe totale pour 2016***

Le tableau ci-après présente un sommaire du salaire de base, des attributions aux termes du RICT, des valeurs des attributions aux termes du RILT pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés pour 2016. Les membres du comité des ressources humaines estiment que les décisions en matière de rémunération qui ont été prises pour 2016 sont justes et raisonnables compte tenu du rendement général du Groupe TMX pour l'exercice.

| Membre de la haute direction visé | Salaire de base (annualisé) |           | RICT                |                           | RILT                       |                           | Rémunération directe totale |                     |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------|---------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------|
|                                   | 2016 (\$)                   | Écart (%) | Prime actuelle (\$) | Pourcentage actuel (%)    | Attribution actuelle (\$)¹ | Pourcentage actuel (%)    | Cible (\$)                  | Montant actuel (\$) |
| Louis Eccleston²                  | 750 000                     | 0 %       | 849 750             | 113,3 %<br>(cible 100 %)  | 2 875 000                  | 383 %<br>(cible 250 %)    | 3 375 000                   | 4 474 750           |
| John McKenzie³                    | 300 865                     | 20 %      | 171 650             | 57 %<br>(cible 40 %/60 %) | 225 500                    | 75 %<br>(cible 50 %/95 %) | 672 805                     | 698 015             |
| Jean Desgagné                     | 450 000                     | 0 %       | 407 880             | 91 %<br>(cible 80 %)      | 630 000                    | 140 %<br>(cible 135 %)    | 1 417 500                   | 1 487 880           |
| Eric Sinclair                     | 341 000                     | 0 %       | 240 000             | 70 %<br>(cible 70 %)      | 280 000                    | 82 %<br>(cible 80 %)      | 852 500                     | 861 000             |
| Nicholas Thadaney                 | 450 000                     | 0 %       | 407 880             | 91 %<br>(cible 80 %)      | 610 000                    | 136 %<br>(cible 135 %)    | 1 417 500                   | 1 467 880           |

1. Attributions aux termes du RILT approuvées et versées en 2016 (les attributions annuelles aux termes du RILT, versées en février 2016, ainsi qu'une attribution hors cycle aux termes du RILT octroyée à M. McKenzie en juillet 2016 en raison de la hausse de son salaire et de sa cible pour le RILT quand il a été promu au poste de chef de la direction financière). Ces attributions comprennent également l'attribution non récurrente d'options d'achat d'actions fondées sur le rendement que M. Eccleston a reçue en février 2017 à l'égard de la rémunération de 2016, avec une juste valeur à la date d'octroi de 1 000 000 \$.
2. L'indemnité (au montant de 534 320 \$) accordée à M. Eccleston aux fins de compenser l'incidence du change sur le salaire et les attributions aux termes du RICT pour 2016, n'est pas incluse dans ce tableau. Cette indemnité a été versée à M. Eccleston pour lui offrir une rémunération équivalente en dollars américains au salaire et aux attributions aux termes du RICT pour 2016, compte tenu du fait que M. Eccleston continue d'être un citoyen dont le domicile est situé aux États-Unis et de la baisse importante de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain.
3. M. McKenzie a été promu le 11 juillet 2016. Sa rémunération cible et actuelle pour 2016 a été rajustée au prorata du temps qu'il a passé à son poste précédent et à son poste actuel en 2015. Son salaire est passé de 275 000 \$ à 330 000 \$ (le salaire qui lui a été versé a été de 300 865 \$). Sa cible pour le RICT pour 2016 est passée de 40 % à 60 %, et sa cible pour le RILT pour 2016 est passée de 50 % à 95 %. Son attribution aux termes du RILT pour 2016 comprend une attribution annuelle de 160 000 \$ établie en fonction de son poste précédent (cette attribution lui a été versée en février 2016), ainsi qu'une attribution additionnelle de 65 500 \$ en raison de la hausse de son salaire et de sa cible pour le RILT quand il a été promu au poste de chef de la direction financière (cette attribution lui a été versée en juillet 2016 sous forme d'unités d'actions différées).

Au nom du conseil du Groupe TMX et du comité des ressources humaines, nous vous invitons à prendre le temps de lire les renseignements au sujet des régimes de rémunération et des décisions prises en 2016 qui sont présentés à la rubrique suivante « Analyse de la rémunération ».

Pour toute question concernant notre cadre de rémunération des hauts dirigeants ou les décisions que nous avons prises pour 2016 ou pour toute autre question, veuillez communiquer avec nous par téléphone au numéro (416) 947-4277 ou 1 (888) 873-8393, ou par courriel à l'adresse [TMXshareholder@tmx.com](mailto:TMXshareholder@tmx.com).

Présenté par le comité des ressources humaines pour le compte du conseil du Groupe TMX.

M. Eric Wetlaufer (président)  
Mme Lise Lachapelle  
Mme Gerri Sinclair  
M. Charles Winograd  
M. Michael Wissell

# Table des matières

|                                                                                                                                                |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Analyse de la rémunération</b>                                                                                                           | <b>42</b> |
| 1.1 Philosophie de la rémunération des hauts dirigeants                                                                                        | 42        |
| 1.2 Expérience du comité des ressources humaines                                                                                               | 43        |
| 1.3 Conseiller externe en rémunération                                                                                                         | 43        |
| 1.4 Gestion du risque lié à la rémunération                                                                                                    | 44        |
| 1.5 Mesures et résultats liés à la rémunération des hauts dirigeants                                                                           | 45        |
| 1.6 Planification de la relève                                                                                                                 | 47        |
| 1.7 Régime de rémunération de la direction                                                                                                     | 48        |
| <b>2. Évaluation du rendement et de la rémunération en 2016</b>                                                                                | <b>56</b> |
| 2.1 Rendement et rémunération des membres de la haute direction visés                                                                          | 57        |
| 2.2 Graphique du rendement                                                                                                                     | 60        |
| 2.3 Rétrospective du chef de la direction et alignement sur le rendement pour les actionnaires                                                 | 61        |
| <b>3. Rémunération des Membres de la haute direction visés</b>                                                                                 | <b>62</b> |
| 3.1 Tableau sommaire de la rémunération                                                                                                        | 62        |
| 3.2 Attributions aux termes des régimes incitatifs                                                                                             | 65        |
| 3.3 Prestations aux termes des régimes de retraite                                                                                             | 67        |
| <b>4. régimes incitatifs à long terme</b>                                                                                                      | <b>69</b> |
| 4.1 Particularités des régimes incitatifs à long terme du Groupe TMX                                                                           | 69        |
| 4.2 Régime d'options d'achat d'actions du Groupe TMX                                                                                           | 70        |
| 4.3 Options d'achat d'actions fondées sur le rendement                                                                                         | 74        |
| 4.4 Régime d'unités d'actions incessibles liées à l'écoulement du temps (UAIT) du Groupe TMX (pour les attributions faites après février 2014) | 76        |
| 4.5 Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (UAR) du Groupe TMX (attributions effectuées après février 2014)                        | 78        |
| 4.6 Régime d'UAI antérieur du Groupe TMX (pour les attributions effectuées avant février 2014)                                                 | 79        |
| 4.7 Régime d'UAD à l'intention des hauts dirigeants du Groupe TMX                                                                              | 80        |
| <b>5. Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle</b>                                                                | <b>81</b> |
| 5.1 Contrat de travail de M. Eccleston                                                                                                         | 83        |
| 5.2 Contrat de travail avec M. Thadaney                                                                                                        | 86        |
| <b>6. Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants</b>                                                                       | <b>87</b> |
| 6.1 Prêts aux administrateurs et aux dirigeants                                                                                                | 88        |
| 6.2 Information supplémentaire disponible                                                                                                      | 88        |

# 1. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente rubrique « Analyse de la rémunération » décrit l'approche suivie par le Groupe TMX en matière de rémunération des hauts dirigeants, mettant en lumière les processus suivis, les éléments et le rendement pris en compte et les décisions prises dans le cadre de l'attribution de la rémunération à nos membres de la haute direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Les membres de la haute direction visés sont notamment le chef de la direction, les chefs des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés du Groupe TMX :

- Louis Eccleston, chef de la direction, Groupe TMX
- Michael Ptasznik, premier vice-président, chef de la direction financière (anciennement en poste)
- John McKenzie, premier vice-président, chef de la direction financière
- Jean Desgagné, président et chef de la direction, Services intégrés globaux
- Eric Sinclair, président, TMX Datalinx et chef des services d'information boursière
- Nicholas Thadaney, président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux.

## 1.1 Philosophie de la rémunération des hauts dirigeants

Le Groupe TMX s'est doté d'une philosophie de la rémunération des hauts dirigeants visant à intéresser, à motiver et à retenir à son service une équipe de hauts dirigeants hautement compétents et à lier leur rémunération tant aux objectifs de rendements de la société qu'au rendement individuel. Les objectifs généraux de nos régimes sont les suivants :

- procurer une rémunération concurrentielle lorsque le rendement de la société et le rendement individuel atteignent les objectifs établis annuellement;
- faire coïncider la rémunération avec le rendement de l'organisation, en procurant la possibilité d'une rémunération accrue lorsque le rendement dépasse les objectifs établis et en faisant assumer un risque à la baisse lorsque les objectifs en matière de rendement ne sont pas atteints;
- faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires;
- appliquer les normes les plus strictes en matière de gouvernance;
- faire correspondre le régime au profil de risque du Groupe TMX; et
- être faciles à comprendre pour nos parties intéressées.

### 1.1.1 Gouvernance en matière de rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines supervise la rémunération des hauts dirigeants et veille à ce que le programme de la rémunération totale du Groupe TMX coïncide avec le rendement, et qu'il soit concurrentiel, stimulant et avantageux pour nos hauts dirigeants.

L'une des fonctions principales du comité des ressources humaines est d'examiner la rémunération annuelle du chef de la direction et de formuler des recommandations à cet égard au conseil du Groupe TMX, et d'examiner et d'approuver la rémunération annuelle du comité de haute direction. En particulier, le comité des ressources humaines a les responsabilités suivantes :

- examiner les candidatures aux postes de haute direction, y compris celles au poste de chef de la direction, et formuler des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard;
- approuver la rémunération de nos autres membres de la haute direction;
- formuler des recommandations au conseil du Groupe TMX à l'égard de l'établissement des régimes de rémunération des hauts dirigeants et des modifications importantes qui doivent y être apportées (notamment en ce qui concerne les principes généraux en matière de rémunération, la structure des régimes incitatifs qui tient compte du risque lié à la rémunération et d'autres formes de rémunération, ainsi que tout rajustement de cette rémunération (salaires, mesures d'encouragement, avantages sociaux ou autres avantages indirects), y compris en ce qui concerne le chef de la direction.

Chaque année, le comité des ressources humaines examine les cibles de rendement du chef de la direction et les objectifs de la société et étudie et approuve l'évaluation du rendement du chef de la direction par rapport à



ces cibles et à ces objectifs. Le comité des ressources humaines approuve les plans de relève de la direction, y compris en ce qui concerne le chef de la direction, et en rend compte au conseil du Groupe TMX. Il examine chaque année le code de déontologie des employés et formule au conseil du Groupe TMX des recommandations sur les modifications à y apporter pour approbation par ce dernier. Le comité est chargé de veiller à ce que les risques liés à la structure de la rémunération soient convenablement repérés, mesurés et gérés dans des limites acceptables et de manière à appuyer les objectifs du Groupe TMX. Il est également chargé de superviser nos régimes d'avantages sociaux à l'intention des employés, y compris la structure et l'administration de nos régimes de retraite.

## **1.2 Expérience du comité des ressources humaines**

Les membres du comité des ressources humaines ont acquis une grande expérience dans le secteur des affaires et en matière de leadership en occupant des postes d'administrateurs et de hauts dirigeants au sein d'organisations complexes. Cette expérience est directement pertinente pour leurs fonctions de surveillance dans le cadre de la gouvernance de la rémunération des hauts dirigeants, de l'élaboration de modèles d'intéressement qui s'alignent sur la stratégie d'entreprise du Groupe TMX, de l'élaboration de moyens pour attirer et conserver des hauts dirigeants compétents et de la prise de décisions quant au caractère approprié de nos politiques et pratiques en matière de rémunération. Les membres du comité des ressources humaines sont indépendants au sens de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* et de l'*Instruction générale 58-201 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des ordonnances de reconnaissance rendues à l'égard de Groupe TMX Limitée.

Veillez vous reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » commençant à la page 6 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements biographiques concernant MM. Wetlaufer, Wissell et Winograd et Mmes Lachapelle et Sinclair, ainsi qu'à la rubrique « Grille d'expérience » à la page 28, qui présente la combinaison d'expérience du conseil du Groupe TMX en 14 catégories qui sont importantes pour le Groupe TMX.

## **1.3 Conseiller externe en rémunération**

Le comité des ressources humaines retient les services externes d'un conseiller indépendant pour qu'il lui formule des recommandations touchant des décisions à prendre en matière de rémunération et qu'il lui rende compte des tendances du marché en matière de rémunération. Pour 2016, le comité des ressources humaines a retenu les services de la firme Willis Towers Watson pour que celle-ci agisse en qualité de conseiller en rémunération indépendant en matière de rémunération. Voici certains des services que Willis Towers Watson nous a fournis en 2016 :

- conseiller le comité des ressources humaines et la direction relativement aux tendances pertinentes du marché concurrentiel et à la gouvernance en matière de rémunération des hauts dirigeants;
- examiner les objectifs de rendement du chef de la direction, et examiner et structurer ses niveaux de rémunération;
- examiner et structurer les niveaux de rémunération d'autres membres du comité de la haute direction, y compris ceux des autres membres de la haute direction visés;
- examiner la circulaire de sollicitation de procurations;
- assurer un rôle-conseil relativement à des questions courantes touchant la rémunération des hauts dirigeants, au besoin.

Le président du comité des ressources humaines doit approuver préalablement tous les services rendus par Willis Towers Watson au Groupe TMX à la demande de la direction et d'autres comités du conseil du Groupe TMX. En 2016, Willis Towers Watson a examiné les niveaux de rémunération des membres du conseil du Groupe TMX, à la demande du comité de gouvernance. Le président du comité des ressources humaines a approuvé préalablement les honoraires d'expert-conseil liés à cet examen.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires totaux versés à Willis Towers Watson au cours des deux dernières années :

|      | <b>Honoraires liés aux services consultatifs en matière de rémunération des membres de la haute direction</b> | <b>Tous les autres honoraires</b> | <b>Honoraires totaux</b> |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| 2016 | 139 968 \$                                                                                                    | 24 196 \$                         | 164 164 \$               |
| 2015 | 248 652 \$                                                                                                    | 37 517 \$                         | 286 169 \$               |

Les services d'autres spécialistes ont également été retenus au cours de l'exercice 2014 pour conseiller davantage la direction sur des questions concernant la fiscalité, l'immigration et d'autres sujets d'ordre juridique, notamment en ce qui a trait aux nouveaux membres de la haute direction.

#### **1.4 Gestion du risque lié à la rémunération**

Le comité des ressources humaines a décidé qu'aucun risque important découlant de nos régimes de rémunération n'est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur le Groupe TMX. Les facteurs d'atténuation du risque ainsi que nos méthodes de gouvernance en matière de rémunération et nos structures de la rémunération sont plus amplement décrits dans la section qui porte sur l'analyse de la rémunération. Les aspects clés relatifs à nos pratiques en matière d'identification et d'atténuation du risque vous sont présentés dans la présente section.

La gestion du risque responsable étant essentielle à nos activités et à notre rendement financier, le Groupe TMX cerne régulièrement les principaux risques liés à ses activités et les classe par ordre d'importance afin de tenir compte de la probabilité et de l'incidence éventuelle de chaque exposition à un risque. Le Groupe TMX reconnaît qu'un niveau acceptable de risque est une composante nécessaire de sa stratégie commerciale. Toutefois, afin de favoriser un comportement qui est au mieux des intérêts du Groupe TMX et de ses actionnaires, les risques inhérents et les risques résiduels sont régulièrement repérés, examinés et gérés au moyen de politiques et d'une surveillance formelles, dont celles du comité des ressources humaines.

D'un point de vue commercial, la gestion du risque est intégrée à l'ensemble des politiques et des contrôles internes au sein du Groupe TMX. Du point de vue de la gouvernance, nous comptons sur un cadre de gestion intégrée des risques dont la responsabilité de gérance générale est assumée par le Groupe TMX. Celui-ci veille à la pertinence et à l'efficacité du cadre de gestion des risques du Groupe TMX et établit les énoncés en matière d'appétence au risque du Groupe TMX. Le comité des finances et de l'audit du Groupe TMX évalue la pertinence des politiques et des méthodes de gestion du risque et le comité de gestion du risque (composé de hauts dirigeants choisis, notamment des membres du comité de haute direction) supervise la mise en œuvre de politiques et de méthodes de gestion du risque. Le cadre de gestion qui soutient les objectifs de gestion du risque comprend des évaluations des principaux risques encourus par la société et la mise en œuvre de stratégies de gestion du risque qui font l'objet d'une surveillance et sont ajustées au besoin.

Le service des ressources humaines du Groupe TMX centralise les questions de rémunération, d'avantages sociaux et d'autres modèles de politique de ressources humaines. Le comité des ressources humaines, pour le compte du conseil du Groupe TMX, est chargé de veiller à ce que les risques liés à la structure de la rémunération soient convenablement repérés, mesurés et gérés dans des limites acceptables de tolérance de façon à soutenir les objectifs du Groupe TMX. Chaque année, la direction et le comité des ressources humaines examinent la structure de tous les régimes incitatifs et définissent les mesures du rendement et les cibles qui correspondent au plan d'affaires, afin qu'ils demeurent pertinents, applicables et acceptés par rapport à la tolérance du risque pratiquée par le Groupe TMX. Le comité des ressources humaines examine les versements totaux annuels qui ont été payés aux termes de tous les régimes incitatifs et assure la surveillance et la gouvernance des régimes incitatifs reliés aux ventes, dont l'évaluation annuelle des niveaux de rémunération individuels supérieurs à un million de dollars canadiens.

Parmi les mécanismes d'atténuation du risque, les méthodes de gouvernance en matière de rémunération et les structures de la rémunération en voici quelques-uns :

- **Processus décisionnel.** L'application de principes formels afin d'orienter les décisions en matière de rémunération et l'élaboration de modèles d'intéressement dans toute l'organisation.
- **Harmonisation des mesures d'encouragement avec la stratégie d'entreprise.** Le paiement de sommes aux termes du RICT est établi en fonction de mesures liées au plan d'affaires annuel approuvé par le conseil du Groupe TMX. La valeur de l'ensemble des mécanismes liés au RICT est directement liée au rendement du cours des actions sur des échéanciers multiples.
- **Paievements incitatifs plafonnés.** L'utilisation de plafonds quant aux mesures de rendement et au montant des primes, le comité étant toutefois libre d'accorder des primes dépassant le plafond établi lorsqu'un rendement exceptionnel le justifie.
- **Examen périodique des risques d'exploitation.** La direction examine périodiquement les paiements éventuels et prépare un rapport à cet égard pour une surveillance efficace du rendement et une gestion des risques inhérents. Des scénarios ont été modélisés pour une meilleure compréhension de l'incidence des paiements éventuels.
- **Conseiller indépendant.** Le comité des ressources humaines retient les services de conseillers externes qualifiés pour lui présenter un avis extérieur du marché ainsi que des conseils pour savoir si les régimes et la politique de rémunération présentent ou non des risques importants.
- **Rémunération « à risque » importante.** Une partie importante de la rémunération totale aux employés occupant un poste d'administrateur ou un poste de niveau supérieur à celui d'administrateur est remise au moyen de salaire à risque, qui comprend des primes incitatives à long terme.
- **Exigences en matière d'actionnariat de la haute direction.** Les membres du comité de la haute direction sont tenus de respecter en permanence un seuil établi en matière de propriété de titres afin de faire correspondre leurs intérêts au rendement à long terme de l'organisation.
- **Exigences d'actionnariat après la cessation d'emploi pour le chef de la direction.** Le chef de la direction est tenu de maintenir un seuil établi en matière d'actionnariat pendant les 12 mois suivant sa cessation d'emploi.
- **Politique interdisant les opérations de couverture.** Les employés ne peuvent, à aucun moment, vendre à découvert des titres du Groupe TMX, ni acheter ou vendre des options de vente ou d'achat visant des actions du Groupe TMX. Il ne sera permis à aucun membre de la haute direction d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres du Groupe TMX qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.
- **Politique de récupération.** Nous avons adopté une politique de récupération de la rémunération à l'intention des membres du comité de la haute direction.
- **Ententes d'indemnité de départ raisonnables.** Les contrats de travail des membres de la haute direction visés, le cas échéant, ne prévoient pas d'indemnités de départ excessives et celles-ci ne peuvent pas dépasser leur salaire de base et leur prime cible pour deux années.

## 1.5 Mesures et résultats liés à la rémunération des hauts dirigeants

Au cours d'un exercice typique, le comité des ressources humaines apporte son aide au conseil du Groupe TMX. Pour ce faire, il examine ou approuve des mesures à prendre en matière de rémunération ou formule des recommandations à cet égard au conseil du Groupe TMX. Les règles du comité des ressources humaines peuvent être consultées sur notre site Web à l'adresse [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

## Méthodes du comité des ressources humaines

| Au début de l'exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Au cours de l'exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Après l'exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>examine la philosophie et les lignes directrices en matière de rémunération du chef de la direction et des membres du comité de haute direction et en recommande l'approbation par le conseil du Groupe TMX;</li> <li>examine les objectifs de rendement du chef de la direction pour l'exercice et les recommande au conseil;</li> <li>approuve les objectifs de rendement annuels de chaque membre du comité de haute direction;</li> <li>approuve la carte de pointage annuelle dans le cadre du RICT;</li> <li>approuve le montant cible payable pour le RICT.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>compare les résultats intermédiaires aux résultats cibles de la carte de pointage;</li> <li>approuve la nomination des candidats aux postes désignés et les modifications à apporter à la rémunération de ces personnes;</li> <li>entreprend ou examine une étude de marché concurrentiel pour les postes de chef de la direction et ceux du comité de la haute direction et, au besoin, les autres régimes de rémunération;</li> <li>examine, approuve les plans de relève de la direction et en fait rapport au conseil du Groupe TMX.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>approuve la somme à payer dans le cadre du RICT en fonction des résultats obtenus par rapport aux cibles annuelles préétablies de la carte de pointage annuelle;</li> <li>examine l'évaluation par le chef de la direction du rendement individuel des membres du comité de haute direction en fonction des cibles approuvées et des recommandations du chef de la direction en matière de rémunération pour les membres du comité de haute direction;</li> <li>approuve la rémunération annuelle devant être versée aux membres du comité de haute direction, y compris les modifications à apporter au salaire de base, aux primes incitatives à court et à long terme et les modifications à apporter aux avantages sociaux et aux avantages indirects, le cas échéant, et les communique au conseil du Groupe TMX;</li> <li>examine les attributions de rémunération devant être versée au chef de la direction et en recommande l'approbation par le conseil du Groupe TMX.</li> </ul> |

En 2016 et au début de 2017, en plus des activités annuelles (qui sont évoquées ci-dessus), le comité des ressources humaines a pris des décisions clés, lorsque cela était nécessaire, en ce qui concerne les activités et les régimes que voici :

### *En vigueur à l'exercice 2016 ou durant celui-ci :*

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération du chef de la direction        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX ont retenu les services de Willis Towers Watson afin que celle-ci effectue, à l'égard des mécanismes de rémunération totale du chef de la direction, un examen exhaustif dont les résultats serviront de base au processus décisionnel concernant la rémunération pour 2016 et 2017.</li> </ul>             |
| Salaires de base                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>À moins d'une promotion ou d'un écart important avec le marché, les salaires de base des hauts dirigeants n'ont pas été majorés en 2016.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                       |
| Structure du régime incitatif à court terme | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les pondérations, les mesures ainsi que les cibles pour la carte de pointage de 2016 ont été approuvées par le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX à la suite d'un examen de modélisation de scénarios et d'analyses. Veuillez vous reporter à la section 1.7.4b), à la page 51, pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.</li> </ul> |
| Mandat du comité des ressources humaines    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité des ressources humaines a examiné son mandat existant et n'a modifié aucun aspect de celui-ci pour 2016.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                             |
| Exigences en matière d'actionnariat         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité des ressources humaines a examiné l'exigence actuelle en matière d'actionnariat des membres du comité de la haute direction.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nominations à la haute direction / Changements à la direction | <ul style="list-style-type: none"> <li>En 2016, notre initiative de transformation organisationnelle et différents changements apportés à la direction ont nécessité une participation importante du comité des ressources humaines.</li> <li>À la suite de la démission du chef de la direction financière en juin 2016, le comité des ressources humaines a recommandé la nomination de John McKenzie au poste de premier vice-président, chef de la direction financière, et a approuvé sa rémunération.</li> <li>Le comité des ressources humaines a également recommandé au conseil du Groupe TMX d'approuver, ou a approuvé, d'autres nominations à la direction et d'autres mesures en matière de rémunération.</li> </ul> |
| Structure organisationnelle                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte tenu des répercussions de la transformation organisationnelle sur la société en 2016, la direction a présenté au comité des ressources humaines, à titre informatif, l'évolution de la structure de la direction (soit les trois premiers niveaux de l'organisation), ainsi que le mandat à jour de chacun des postes qui la composent.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Planification de la relève                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le chef de la direction a présenté au comité des ressources humaines, à des fins de discussion, son point de vue sur les successeurs potentiels et ses recommandations sur les exigences en matière de renouvellement de la direction.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

***En vigueur à compter de l'exercice 2017 :***

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération du chef de la direction        | <ul style="list-style-type: none"> <li>À la suite de l'examen de la rémunération, des modifications aux mécanismes de rémunération du chef de la direction ont été recommandées au conseil du Groupe TMX, comme il est décrit plus en détail aux pages 39 (Rémunération du chef de la direction) et 57 (section 2.1 Rendement et rémunération des membres de la haute direction visés).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                       |
| Rémunération totale cible                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>À moins d'une promotion ou d'un écart important avec le marché, les salaires de base des hauts dirigeants n'ont pas été majorés en 2017, comme cela a été le cas en 2016.</li> <li>Dans certains cas, les cibles dans le cadre du RICT et du RILT ont été augmentées afin d'offrir une rémunération plus élevée sous forme de rémunération variable, plutôt que sous forme de salaire. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts continus du Groupe TMX afin que la composition de la rémunération que nous offrons corresponde davantage à celle du marché.</li> </ul>                |
| Structure du régime incitatif à court terme | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les pondérations, les mesures ainsi que les cibles pour la carte de pointage de 2017 ont été approuvées par le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX.</li> <li>Pour 2017, les mesures ne seront que financières. La pondération du bénéfice d'exploitation sera de 70 %, tandis que la pondération de la croissance des revenus sera de 30 %.</li> <li>Les objectifs non financiers ne sont pas inclus dans la carte de pointage de 2017, mais il seront alignés sur la stratégie d'affaires et resteront des stimulants importants de la performance financière.</li> </ul> |
| Autres mises à jour                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Examen de la rémunération fondée sur le chiffre d'affaires et les revenus qui a été proposée par la direction pour 2017.</li> <li>Examen du budget de formation de 2017 établi par la direction.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## **1.6 Planification de la relève**

Le comité des ressources humaines examine et approuve les plans de relève visant les fonctions de chef de la direction et de haut dirigeant, y compris celles des membres de la haute direction visés et en rend compte au conseil du Groupe TMX. Ces plans de relève visent à attirer, à repérer, à bâtir et à retenir à son service une équipe diversifiée de hauts dirigeants chevronnés.

La planification de la relève au Groupe TMX consiste à évaluer largement les dirigeants actuels et futurs sous l'angle de leur potentiel, de leur rendement, de leurs besoins de perfectionnement professionnel et de leurs objectifs de carrière. La diversité constitue un élément clé de notre processus de gestion des talents et de planification de la relève. Le recrutement, l'avancement et le maintien en poste de femmes, de personnes d'origines ethniques diverses et de gens aux prises avec des handicaps sont très importants pour bâtir notre groupe diversifié de leaders de demain. Le service des ressources humaines, travaillant avec la direction à divers échelons de l'organisation, regroupe et analyse les principales questions liées à la relève et présente ses conclusions au comité des ressources humaines. Tous les hauts dirigeants, les employés occupant un poste d'administrateur et les employés présentant un fort potentiel et un haut rendement sont évalués dans le cadre de cet examen au moyen d'une grille de neuf cases qui évalue le potentiel (faible à fort) par rapport au rendement (faible à élevé). Le processus de planification de la relève vise à repérer les candidats issus de tous les secteurs de l'organisation qui pourraient éventuellement occuper les postes indiqués de façon intérimaire, immédiatement, dans un à trois ans ou dans trois à cinq ans. Un portrait complet des dirigeants actuels et futurs est dressé, les lacunes sur le plan du personnel de talent et du recrutement sont définies et des plans de carrière et d'action sont mis en place.

L'un des principaux objectifs du chef de la direction consiste à renforcer notre groupe de la relève en vue d'améliorer les chances que les postes au sein de la haute direction soient comblés par des candidats internes. Des progrès ont été réalisés en ce qui a trait à la somme de compétences des membres de la haute direction, même si ces derniers sont moins nombreux. L'année 2016 a été une année de transformation pour la Société, et le réalignment organisationnel réalisé au cours de l'année a entraîné le départ de plusieurs membres de la haute direction. Nous avons établi clairement notre orientation stratégique et les compétences requises pour atteindre nos objectifs stratégiques, ce qui a entraîné la création de plusieurs nouveaux postes de direction. Ces changements ont fait en sorte que les nouveaux membres de la haute direction et ceux qui étaient déjà en poste ont vu leurs responsabilités augmenter ou changer. Les résultats de l'examen des compétences de 2016 qui a été effectué vers la fin de l'année a servi de base au changement qui s'est opéré au sein de l'organisation et de la direction, et a donné lieu à une augmentation des attentes en matière de leadership et de croissance, positionnant le Groupe TMX pour l'avenir.

Le comité des ressources humaines a continué de démontrer un fort intérêt aux plans de relève visant le poste du chef de la direction et le comité de la haute direction. Cet intérêt s'est manifesté par un certain nombre de discussions approfondies sur les plans de contingence, par la recherche de hauts dirigeants qui pourraient remplir certaines fonctions par intérim, ainsi que par l'établissement de plans de relève à court, à moyen et à long termes pour ces fonctions et de plans visant à combler les lacunes identifiées.

Le comité des ressources humaines a également reçu des conseils du conseiller principal de Korn Ferry qui est responsable du Groupe TMX et qui communique régulièrement avec le comité de la haute direction. Korn Ferry est une société mondiale d'experts-conseils externes qui fournit des services de gestion des compétences et de recrutement de cadres de direction. Le conseiller principal est un expert en recrutement de cadres dans les domaines des technologies des services financiers et des bourses mondiales. Le comité des ressources humaines a reçu une mise à jour des observations de Korn Ferry concernant les successeurs potentiels et de ses suggestions pour l'amélioration de la planification de la relève.

## **1.7 Régime de rémunération de la direction**

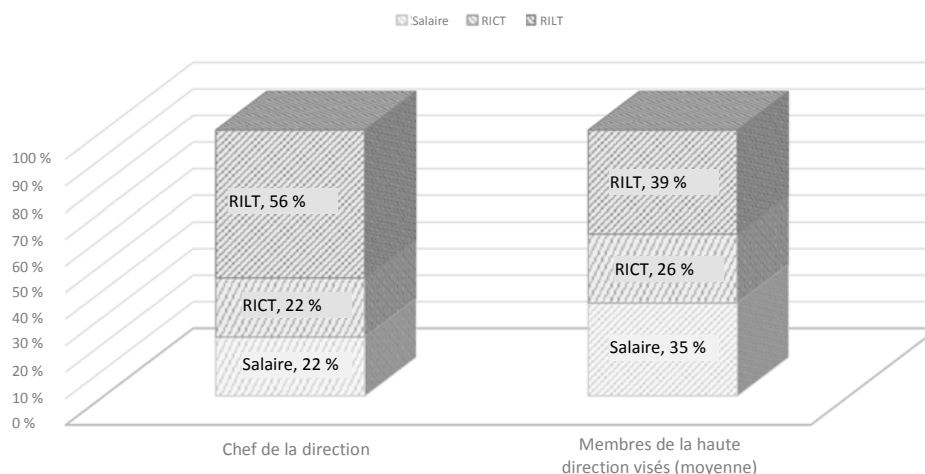
### **1.7.1 Composition de la rémunération des membres de la haute direction visés**

Nos hauts dirigeants reçoivent essentiellement une rémunération variable et conditionnelle.

En 2016, le pourcentage de la cible du RICT du chef de la direction était établi à 100 % de son salaire de base et le pourcentage de la cible du RILT était établi à 200 % de son salaire de base. En ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés, le pourcentage de la cible du RICT variait entre 60 % et 80 % de leur salaire de base et celui de la cible du RILT variait entre 80 % et 135 % de leur salaire de base (ces pourcentages excluent les cibles antérieures du RICT et du RILT pour le nouveau chef de la direction). Le tableau ci-après présente la cible de la composition de la rémunération en 2016, laquelle comprend la proportion de la rémunération directe totale conditionnelle (sur une base annualisée) du chef de la direction et celle des autres

membres de la haute direction visés. La composition réelle de la rémunération pour 2016 était différente de la cible en raison de la rémunération proportionnelle du chef de la direction financière en 2016 et de l'attribution non récurrente d'options d'achat d'actions fondées sur le rendement au chef de la direction.

### CIBLE DE LA COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION



#### 1.7.2 Composantes de la rémunération

Le tableau ci-après présente les éléments qui composent habituellement le régime de rémunération du Groupe TMX.

| Composante                                                 | Période                                                                                            | Admissibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salaire de base                                            | Annuelle                                                                                           | Tous les employés sont admissibles à une évaluation annuelle de leur salaire de base                                                                                                                                                                                                            |
| Mesure incitative à court terme                            | Annuelle                                                                                           | Tous les employés                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Options d'achat d'actions                                  | Droits acquis sur quatre ans et durée de dix ans                                                   | Les employés qui occupent un poste d'administrateur ou un poste de niveau supérieur                                                                                                                                                                                                             |
| Unités d'actions incessibles liées à l'écoulement du temps | Droits acquis en bloc après 35 mois                                                                | Les employés qui occupent un poste d'administrateur ou un poste de niveau supérieur                                                                                                                                                                                                             |
| UAI fondées sur le rendement                               | Droits acquis en bloc après 35 mois avec conditions liées à la performance                         | Les employés qui occupent un poste d'administrateur ou un poste de niveau supérieur                                                                                                                                                                                                             |
| Unités d'actions différées                                 | Unités rachetables lorsque le haut dirigeant cesse d'occuper ses fonctions au sein de l'entreprise | Les vice-présidents et les postes de niveau supérieur peuvent recevoir leurs attributions en vertu du RICT en UAD (jusqu'à un coefficient maximum du salaire, tel qu'il est défini par le régime). L'attribution des UAD peut être versée séparément à titre de rémunération aux termes du RILT |
| Régime de retraite                                         | Droits acquis au cours de la période d'emploi                                                      | Tous les employés (régime diffère selon le niveau et la durée de l'emploi)                                                                                                                                                                                                                      |
| Avantages sociaux                                          | Continue en cours d'emploi                                                                         | Tous les employés                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Avantages indirects                                        | Continue en cours d'emploi                                                                         | Les vice-présidents et les postes de niveau supérieur                                                                                                                                                                                                                                           |

#### 1.7.3 Marché comparatif

Reconnaissant les caractéristiques uniques de l'activité du Groupe TMX, il n'existe aucune société ni aucun groupe de comparaison qui corresponde réellement au Groupe TMX en termes de secteur d'activité, de portée

géographique et d'envergure. Le Groupe TMX ne définit pas de position cible particulière sur le marché en employant une série de données particulières. Les données du marché sont utilisées à titre de référence à des fins de comparaison uniquement et n'ont pas influencé directement les décisions en matière de rémunération.

Conformément aux exercices passés, concernant les postes du comité de la haute direction, y compris ceux du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, des données de rémunération relatives ont été recueillies aux fins de comparaison avec (i) un échantillon à l'échelle nationale formé de cinq grandes banques canadiennes; et (ii) un échantillon à l'échelle internationale comprenant onze groupes de bourses internationaux choisis. La pertinence de chaque échantillon de marché (à l'échelle nationale et internationale) et l'application des données variaient selon le poste au sein du comité de la haute direction du Groupe TMX et du titulaire de celui-ci. Il a été tenu compte en particulier de ce qui suit :

- le fait de savoir de quelle société le nouveau candidat pouvait être recruté et dans quelle mesure le talent réel pouvait être perdu;
- la taille relative et la complexité du Groupe TMX pour ce qui est de la capitalisation boursière et des revenus;
- les positions de référence au sein du groupe de référence.

a) ***Échantillon à l'échelle nationale – grandes banques canadiennes***

Le présent échantillon est représentatif du secteur plus large des services financiers et du marché canadien pour les hauts dirigeants de talent du Groupe TMX. Les renseignements sur la rémunération sont tirées de la base de données sur la rémunération des hauts dirigeants en 2016 de Willis Towers Watson. Chaque poste au sein du comité de la haute direction (y compris celui du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés) a été évalué par rapport à un poste équivalent de haut dirigeant (non fondé sur le titre du poste) au sein de l'échantillon (par ex. premier vice-président directeur, vice-président directeur, premier vice-président) en fonction de l'envergure des fonctions occupées par chaque membre du comité de la haute direction du Groupe TMX.

Banque de Montréal

Banque de Nouvelle-Écosse

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Banque Royale du Canada

Banque Toronto-Dominion

b) ***Échantillon à l'échelle internationale – groupes de bourses internationales***

Le présent échantillon est représentatif du secteur particulier du Groupe TMX et du marché international des hauts dirigeants de talent occupant des fonctions particulières. Pour 2016, les postes de chef de la direction, de président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux, et de président et chef de la direction, Services intégrés globaux, ont été évalués par rapport à des fonctions pertinentes au sein de cet échantillon et ensuite rajustés en fonction de la taille et de l'étendue du Groupe TMX.

Les renseignements sur la rémunération ont été recueillis à partir des renseignements les plus récemment rendus publics de chaque organisation (p. ex., circulaire de sollicitation des procurations ou rapport sur la rémunération).

ASX Limited

Bolsas y Mercados Españoles, Sociedad Holding de Mercados y Sistemas Financieros, S.A.

CBOE Holdings, Inc.

CME Group Inc.

Deutsche Börse AG

Hong Kong Exchanges & Clearing Limited

Intercontinental Exchange Group, Inc.

London Stock Exchange Group plc

Nasdaq Inc.

Singapore Exchange Ltd.



#### 1.7.4 Établissement de la rémunération totale

##### a) *Salaire de base*

Les salaires de base sont déterminés par le comité des ressources humaines et tiennent compte de l'étendue des responsabilités, de la capacité, des connaissances, de l'expérience et du rendement des membres de la haute direction. Pour mettre l'accent sur une rémunération qui soit fondée sur le rendement, le salaire de base de chaque haut dirigeant est fixé à un niveau permettant de lier au risque une partie importante de la rémunération directe totale (rémunération incitative annuelle à court terme et à long terme).

##### b) *Régime incitatif à court terme*

Le RICT est conçu pour motiver et récompenser les participants lorsqu'ils atteignent les objectifs de rendement de l'entreprise et leurs objectifs de rendement personnels, ou lorsqu'il les dépasse.

Le comité des ressources humaines utilise une carte de pointage équilibrée pour déterminer les décaissements aux termes du RICT. La carte de pointage prévoit des mesures de rendement objectives qui permettent au comité de ressources humaines d'évaluer le rendement et les progrès relativement à des objectifs financiers et stratégiques critiques. Le comité des ressources humaines approuve le modèle et les objectifs de la carte de pointage au début de l'exercice et examine trimestriellement les résultats intermédiaires. Des seuils, des cibles et des niveaux maximum de rendement sont fixés pour chaque objectif. À la fin de l'exercice, si la carte de pointage équilibrée indique que le rendement est inférieur à des seuils prédéterminés pour toutes les mesures, aucune somme n'est à payer.

###### (i) *Modèle et mesures de la carte de pointage pour 2016*

Les principes clés de la carte de pointage pour 2016 étaient les suivants :

- lier une tranche importante de la rémunération (ou des sommes à payer) à une mesure financière quantitative clé;
- établir un équilibre entre cette mesure financière et des objectifs stratégiques dont l'atteinte contribue à la transformation, à la croissance et au succès du Groupe TMX.

Le comité des ressources humaines a approuvé des modifications mineures à la carte de pointage du RICT pour 2016, mais a maintenu à 70 % la pondération des résultats financiers.



###### Transformation de l'entreprise et mesures d'intégration :

Quatre objectifs pondérés ont été sélectionnés, reflétant les priorités de transformation et d'intégration du Groupe TMX en 2016. Pour 2016, les mesures spécifiques représentant la composante non financière de 30 % comprenaient : (1) l'évaluation du potentiel d'un regroupement des systèmes de négociation et de compensation (pondération de 15 %), (2) l'approche centrée sur le client (pondération de 5 %); (3) la consolidation du processus opérationnel (pondération de 5%); et (4) la stratégie numérique (pondération de 5%).

###### (ii) *Rendement selon la carte de pointage de 2016*

Le tableau ci-dessous résume le rendement du Groupe TMX par rapport aux mesures de la carte de pointage de 2016, ainsi que le résultat global utilisé pour calculer les sommes à payer aux termes du RICT pour tous les

participants. Le rendement financier et d'exploitation global du Groupe TMX pour 2016 est décrit à la page 37 (*Points saillants pour 2016 - Faits saillants financiers*).

| <b>Bénéfice d'exploitation<sup>1</sup> (pondération de 70 %)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le bénéfice d'exploitation cible pour 2016, aux fins de la carte de pointage, était de 305,4 millions de dollars. Le bénéfice d'exploitation calculé pour les besoins de la carte de pointage s'est établi à environ 320 millions de dollars, de sorte que les sommes à payer sont supérieures au montant cible. <sup>2</sup>                       | <b>Cible dépassée</b><br>= pointage de 119 %<br>(pointage pondéré de 83,3 % sur une pondération de 70 %)                                                  |
| <b>Objectifs non financiers (pondération de 30 %)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                           |
| Pour 2016, les objectifs comprenaient : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évaluation du potentiel d'un regroupement des systèmes de négociation et de compensation (15 %)</li> <li>• l'approche centrée sur le client (5 %)</li> <li>• la consolidation du processus opérationnel (5 %)</li> <li>• la stratégie numérique (5 %)</li> </ul> | <b>Cible atteinte</b><br>= pointage de 100 %<br>(pointage pondéré de 30 % sur une pondération de 30 %; pointage a plafonné à 100 % de la cible pour 2016) |
| <b>Les résultats de la carte de pointage de 2016 ont produit un pointage final et des sommes à payer supérieurs aux cibles.</b>                                                                                                                                                                                                                     | <b>Cible dépassée = 113,3 %</b>                                                                                                                           |

1. Le bénéfice d'exploitation est une mesure supplémentaire conforme aux IFRS. Veuillez vous reporter à l'annexe C.
2. Le bénéfice d'exploitation utilisé aux fins de la carte de pointage est différent du bénéfice d'exploitation de 298,3 millions de dollars indiqué à la page 37. Aux fins de la carte de pointage, le bénéfice d'exploitation a été calculé en fonction du bénéfice d'exploitation, avant déduction des charges liées au recentrage stratégique, et excluait l'incidence de la participation minoritaire dans BOX Holdings Group LLC, une filiale en propriété non exclusive de MX, d'environ 0,6 millions de dollars. En conséquence, le bénéfice d'exploitation servant aux fins de la carte de pointage a été majoré d'environ 21,7 millions de dollars.

Pour déterminer la somme définitive à verser pour 2016, le comité des ressources humaines a approuvé le pointage final de 113,3 % et a recommandé le pointage final et le fonds du RICT au conseil du Groupe TMX aux fins d'approbation.

Pour les membres du comité de la haute direction, incluant les membres de la haute direction visés, le chef de la direction a recommandé les attributions individuelles au titre du RICT en fonction de l'évaluation du rendement de l'unité fonctionnelle ou du service et des apports individuels. Le comité des ressources humaines a examiné et approuvé les recommandations du chef de la direction à l'égard des membres du comité de la haute direction.

Pour le chef de la direction, le comité des ressources humaines a recommandé une attribution au titre du RICT qui correspond au résultat de la carte de pointage de 113,3 %, et le conseil du Groupe TMX a approuvé cette recommandation.

Pour 2016, les attributions au titre du RICT pour le chef de la direction et les membres de la haute direction visés sont les suivantes :

| <b>Membres de la haute direction visés</b> | <b>Cible</b>        | <b>Attribution réelle</b> |                                         |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------------|-----------------------------------------|
|                                            | <b>% du salaire</b> | <b>Montant \$</b>         | <b>% du salaire gagné</b>               |
| Louis Eccleston                            | 100 %               | 849 750                   | 113,3 %                                 |
| John McKenzie <sup>1</sup>                 | 40 %/60 %           | 171 650                   | 57 %<br>(du salaire rajusté au prorata) |
| Jean Desgagné                              | 80 %                | 407 880                   | 91 %                                    |
| Eric Sinclair                              | 70 %                | 240 000                   | 70 %                                    |
| Nicholas Thadaney                          | 80 %                | 407 880                   | 91 %                                    |

1. M. McKenzie a été promu au poste de chef de la direction financière le 11 juillet 2016. Sa cible pour le RICT a été augmentée de 40 % à 60 %, et son salaire a été augmenté de 275 000 \$ à 330 000 \$. Son RICT a été rajusté au prorata en 2016.

c) **Régime incitatif à long terme**

Le RILT est conçu pour motiver et récompenser les participants lorsqu'ils créent de la valeur à moyen et à long terme pour les actionnaires. Les attributions dans le cadre du RILT visent à souligner l'apport individuel à la croissance, à la rentabilité et à la viabilité de l'entreprise ainsi qu'à motiver les participants et à les fidéliser.

Les primes annuelles au titre du RILT sont fondées sur le niveau de rémunération incitative cible établi pour chaque participant, lequel niveau peut être modifié à l'occasion. Les attributions réelles sont fondées sur le rendement et le futur potentiel du participant au sein du Groupe TMX. Outre l'attribution de primes annuelles dans le cadre du RILT, des primes peuvent être attribuées dans le cadre du RILT pour souligner une nomination ou une promotion à l'interne ou l'embauche d'un dirigeant de l'extérieur ou pour tenir compte d'un maintien en poste et d'autres circonstances spéciales.

Pour 2016, les attributions pour le chef de la direction et les membres de la haute direction visés sont les suivantes :

| Membres de la haute direction visés | Cible        | Attribution réelle      |                                      | Attribution non récurrente d'options d'achat d'actions |
|-------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|                                     | % du salaire | Montant \$ <sup>1</sup> | % du salaire                         | Montant \$                                             |
| Louis Eccleston <sup>2</sup>        | 250 %        | 1 875 000               | 250 %                                | 1 000 000                                              |
| John McKenzie <sup>3</sup>          | 50 %/95 %    | 225 500                 | 75 % (du salaire rajusté au prorata) | -                                                      |
| Jean Desgagné                       | 135 %        | 630 000                 | 140 %                                | -                                                      |
| Eric Sinclair                       | 80 %         | 280 000                 | 82 %                                 | -                                                      |
| Nicholas Thadaney                   | 135 %        | 610 000                 | 136 %                                | -                                                      |

1. Attributions annuelles dans le cadre du RILT approuvées et versées en février 2016, ainsi qu'une attribution additionnelle pour M. McKenzie en juillet 2016.
2. M. Eccleston a reçu une attribution non récurrente d'options d'achat d'actions fondées sur le rendement dont la juste valeur à la date d'octroi était de 1 000 000 \$, comme il est décrit à la page 39.
3. M. McKenzie a été promu au poste de chef de la direction financière le 11 juillet 2016. Sa cible pour le RILT pour 2016 est passée de 50 % à 95 %. Son attribution aux termes du RILT pour 2016 comprend une attribution annuelle de 160 000 \$ établie en fonction de son poste précédent (cette attribution lui a été versée en février 2016), ainsi qu'une attribution additionnelle de 65 500 \$ en raison de la hausse de son salaire et de sa cible pour le RILT quand il a été promu au poste de chef de la direction financière (cette attribution lui a été versée en juillet 2016 sous forme d'unités d'actions différées).

Pour les attributions annuelles dans le cadre du RILT jusqu'en février 2014 inclusivement, 50 % de la rémunération était sous forme d'options d'achat d'actions et 50 % sous forme d'UAI fondées sur le rendement. Pour les attributions annuelles faites dans le cadre du RILT après février 2014, 34 % de l'attribution était sous forme d'options d'achat d'actions, 33 % sous forme d'unités d'actions incessibles liées à l'écoulement du temps et 33 % sous forme de UAR.

Les caractéristiques de ces attributions, y compris leur mode d'acquisition, conjuguées à l'exigence en matière d'actionnariat (s'il y a lieu), constituent des outils supplémentaires pour motiver les hauts dirigeants à créer une valeur à long terme pour les actionnaires.

Les particularités du RILT de 2016 sont présentées à partir de la section 4.1 à la page 69.

d) **Régimes de retraite, d'avantages sociaux et d'avantages indirects**

Les hauts dirigeants du Groupe TMX participent soit au volet à prestations définies de notre régime de retraite agréé non contributif (fermé aux nouveaux participants à compter de 2009) soit à notre régime à cotisations définies introduit en 2009.

MM. McKenzie, Sinclair et Ptasznik (ancien chef de la direction financière) adhèrent ou ont adhéré au volet fermé à prestations définies du régime de retraite agréé non contributif à l'intention des employés. MM. Eccleston, Desgagné et Thadaney participent au régime de retraite à cotisations définies à l'intention des hauts dirigeants. Nous avons également un régime complémentaire de retraite non contributif à l'intention d'un petit nombre de hauts dirigeants. Les régimes de retraite sont présentés à partir de la section 3.3 à la page 67.

Les hauts dirigeants du Groupe TMX participent aux régimes collectifs d'avantages sociaux selon les mêmes modalités que les autres employés.

Les hauts dirigeants à l'échelon des vice-présidents et au-dessus sont admissibles à recevoir une attribution au titre des avantages indirects et du stationnement payé. Les montants d'avantages indirects peuvent varier selon les échelons. Le chef de la direction reçoit une allocation d'avantages indirects de 30 000 \$ (M. Eccleston ne dispose pas d'une place de stationnement payée), tandis que les premiers vice-présidents qui sont membres du comité de haute direction (y compris nos membres de la haute direction visés) reçoivent une allocation d'avantages indirects de 21 600 \$. Les membres du comité de haute direction ont également droit à un examen médical annuel et ont accès à des services de sécurité résidentielle.

### 1.7.5 Exigences en matière d'actionnariat

Afin de mieux faire concorder les intérêts des membres du comité de haute direction avec ceux de nos actionnaires, nous exigeons un niveau minimal d'actionnariat pour le président et chef de la direction et des membres de la haute direction visés. Les membres du comité de haute direction doivent atteindre un niveau minimal d'actionnariat, conformément au barème suivant :

|                                                                                         |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Chef de la direction                                                                    | trois fois le salaire |
| Membres du comité de haute direction (incluant les membres de la haute direction visés) | deux fois le salaire  |

Chaque membre du comité de haute direction doit atteindre le niveau minimal d'actionnariat au cours d'une période de quatre ans. Une fois que le niveau d'actionnariat est atteint, nous n'exigeons pas d'apports supplémentaires pour compenser des baisses ultérieures du cours. Des apports complémentaires peuvent être exigés si le niveau d'actionnariat n'est pas atteint par suite d'une augmentation de salaire. En plus des actions du Groupe TMX, nous prenons en compte les UAD cumulées afin de déterminer si les exigences en matière d'actionnariat sont respectées. Les UAD liées à l'écoulement du temps attribuées à partir de février 2015 sont également prises en compte dans le calcul de l'actionnariat.

Les membres du comité de haute direction qui n'ont pas encore respecté les exigences en matière d'actionnariat ont la possibilité de convertir en UAD la totalité ou une portion des attributions qui leur sont faites en vertu du RICT, jusqu'à concurrence de la somme égale au montant de leur exigence en matière d'actionnariat, plus une somme égale à deux fois leur salaire de base (jusqu'à cinq fois le salaire du président et chef de la direction, et jusqu'à quatre fois le salaire des autres membres du comité de la haute direction).

Le tableau suivant présente l'actionnariat des membres de la haute direction visés au 13 mars 2017.

| Membres de la haute direction visés | Actions du Groupe TMX |                   | UAD      |                   | UAI    |                   | Total (\$) | Multiple du salaire                  |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------|----------|-------------------|--------|-------------------|------------|--------------------------------------|
|                                     | (nombre)              | (\$) <sup>1</sup> | (nombre) | (\$) <sup>2</sup> | (#)    | (\$) <sup>3</sup> |            |                                      |
| Louis Eccleston <sup>4</sup>        | 0                     | 0                 | 5 650    | 389 850           | 37 440 | 2 583 360         | 2 973 210  | 3,6 x (exigence de 3,0 x le salaire) |
| John McKenzie <sup>5</sup>          | 2 032                 | 138 582           | 6 762    | 466 578           | 3 816  | 263 304           | 868 464    | 2,6 x (exigence de 2,0 x le salaire) |
| Jean Desgagné <sup>6</sup>          | 5 874                 | 400 607           | 0        | 0                 | 11 508 | 794 052           | 1 194 659  | 2,7 x (exigence de 2,0 x le salaire) |
| Eric Sinclair                       | 5 190                 | 353 958           | 11 497   | 793 293           | 5 505  | 379 845           | 1 527 096  | 4,5 x (exigence de 2,0 x le salaire) |
| Nicholas Thadane <sup>7</sup>       | 303                   | 20 665            | 4 410    | 304 290           | 17 868 | 1 232 892         | 1 557 847  | 3,5 x (exigence de 2,0 x le salaire) |

1. Pour établir les niveaux d'actionnariat, nous avons utilisé le prix d'achat ou, s'il était plus élevé, le cours de clôture des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto le 13 mars 2017, qui s'établissait à 68,20 \$.
2. Pour établir les niveaux d'actionnariat, nous avons utilisé la valeur initiale des UAD ou leur valeur de conversion, ou, si elle était plus élevée, la valeur fondée sur la juste valeur marchande d'une UAD le 13 mars 2017, qui s'établissait à 69,00 \$, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de mesure.
3. L'actionnariat inclut les UAD liées à l'écoulement du temps. Les UAD liées à l'écoulement du temps attribuées en février 2015 et en février 2016 sont prises en compte, y compris l'attribution versée en février 2017. Pour M. Thadane, ceci comprend également les UAIT restantes qui lui ont été versées à la signature de son contrat d'emploi. Le 13 mars 2017, la juste valeur marchande des UAIT était de 69,00 \$, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de mesure.
4. M. Eccleston a jusqu'au 3 novembre 2018 (quatre ans à compter de sa date d'embauche) pour remplir les exigences en matière d'actionnariat.

5. M. McKenzie a jusqu'au 11 juillet 2020 (quatre ans à compter de la date de sa nomination à titre de chef de la direction financière) pour remplir les exigences en matière d'actionnariat.
6. M. Desgagné a jusqu'au 19 février 2018 (quatre ans à compter de sa date d'embauche et une année additionnelle pour tenir compte de l'augmentation de son salaire par suite de sa promotion en juin 2015) pour remplir les exigences en matière d'actionnariat.
7. M. Thadanej a jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (quatre ans à compter de sa date d'embauche) pour remplir les exigences en matière d'actionnariat.

Le Groupe TMX a également établi une politique en matière d'actionnariat postérieur à l'emploi applicable au chef de la direction aux termes de laquelle le chef de la direction doit continuer de respecter les exigences minimales applicables en matière d'actionnariat pendant 12 mois à la suite de son départ à la retraite, de sa démission ou de son congédiement sans motif valable. Cette politique a pour but de favoriser la prise de décisions qui sont dans l'intérêt à long terme du Groupe TMX et de ses actionnaires.

Le chef de la direction est tenu de communiquer publiquement son intention de vendre ou d'acheter des actions du Groupe TMX ou d'exercer des options d'achat d'actions. Cette communication doit être faite au moins deux jours ouvrables avant l'opération en question.

### **1.7.6 Politique interdisant les opérations de couverture**

Au début de 2016, le comité des ressources humaines a approuvé des clarifications à notre position concernant l'interdiction de certaines opérations de couverture qui constituent notre politique interdisant les opérations de couverture. Cette politique est résumée ci-après :

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Applicabilité | Tous les membres de la haute direction (y compris les administrateurs du Groupe TMX, s'il y a lieu).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Objectif      | Aux termes de la politique en matière de divulgation d'information occasionnelle, de confidentialité et d'opérations d'initiés du Groupe TMX (« politique en matière de divulgation d'information occasionnelle »), il est interdit aux employés à qui sont attribuées des options de « monétiser » les options dont les droits ne sont pas acquis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Politique     | <p>Les employés assujettis à la Politique en matière de communication d'information occasionnelle (et les administrateurs du Groupe TMX) ne peuvent, à aucun moment, vendre des titres du Groupe TMX à découvert, ni acheter ou vendre des options de vente ou d'achat visant des actions du Groupe TMX. La Politique en matière de communication d'information occasionnelle est intégrée au code de déontologie, et tous les employés, incluant les membres de la direction et les membres de la direction visés, doivent attester annuellement qu'ils respectent le code de déontologie.</p> <p>De plus, il ne sera permis à aucun membre de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés (et aucun administrateur du Groupe TMX) d'acheter des instruments financiers. Il demeure entendu que ces instruments financiers comprennent les contrats à terme variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels et les parts de fonds négociés en bourse, conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres du Groupe TMX attribués sous forme de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou un administrateur.</p> |

### **1.7.7 Politique de récupération de la rémunération incitative**

Dans l'éventualité d'un retraitement des états financiers du Groupe TMX, si une faute intentionnelle a été commise (comme il est défini ci-après) donnant lieu audit retraitement, le conseil du Groupe TMX a la possibilité de demander le remboursement lorsque l'attribution originale aurait été moins élevée (pour les attributions versées après le mois de février 2014). La politique est résumée ci-après :

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Applicabilité                                          | Le chef de la direction et d'autres membres du comité de la haute direction sont visés par cette politique. Les membres du comité de haute direction sont tenus de signer un accusé de réception de la politique de récupération de la rémunération incitative.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Objectif / Critère à plusieurs événements déclencheurs | <p>Pour offrir au conseil la possibilité de demander le remboursement de la rémunération d'un membre du comité de haute direction dans l'éventualité d'un retraitement des états financiers du Groupe TMX, lorsque le montant de la rémunération incitative à obtenir aurait été moins élevé et que ce membre du comité de haute direction a commis une faute intentionnelle qui a donné lieu au retraitement.</p> <p>Le terme « faute » est défini comme la commission intentionnelle ou l'omission intentionnelle d'un acte, ou un comportement qui cause ou, selon toute attente raisonnable, causerait un préjudice financier important au Groupe TMX ou justifierait un congédiement pour motif valable, dont, notamment, un manquement important au code de conduite, une fraude, un vol, une faute lourde ou tout défaut de signaler une faute d'un autre employé ou d'agir pour faire cesser une telle faute.</p> |
| Pouvoir discrétionnaire du conseil                     | Aux termes de la politique, le conseil du Groupe TMX peut, à son appréciation, dans toute la mesure permise par la loi applicable et dans la mesure où il décide qu'il est au mieux des intérêts du Groupe TMX de le faire, récupérer la rémunération versée ou payable à l'égard d'une période donnée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Rémunération visée                                     | Remboursement de la totalité ou d'une partie des attributions versées aux termes du RICT et des attributions, acquises ou non, versées aux termes du RILT, pour les attributions versées après le mois de février 2014.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Période visée                                          | Vingt-quatre mois avant la date de l'événement déclencheur de recouvrement à l'égard de la rémunération incitative payée ou payable après le mois de février 2014.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## 2. ÉVALUATION DU RENDEMENT ET DE LA RÉMUNÉRATION EN 2016

Le comité des ressources humaines a évalué le rendement global du chef de la direction et ses réalisations précises à la lumière des objectifs établis en tenant compte de critères financiers et autres. Le comité des ressources humaines a ensuite tenu compte de cette évaluation pour recommander au conseil du Groupe TMX, aux fins d'approbation, le salaire et les montants au titre du RICT et du RILT à attribuer au chef de la direction.

Le conseil du Groupe TMX a tenu compte de l'évaluation présentée par le comité des ressources humaines et de ses recommandations connexes en matière de rémunération pour prendre ses décisions à l'égard de la rémunération de fin d'exercice. S'appuyant sur les conseils indépendants des conseillers en rémunération externes du comité des ressources humaines, le conseil du Groupe TMX a fixé la rémunération de fin d'exercice du chef de la direction. Le chef de la direction ne participe pas à ces discussions.

Le chef de la direction a évalué le rendement des personnes qui relèvent de lui directement en 2016 (dont les membres de la direction visés) en examinant le rendement de chaque haut dirigeant par rapport aux objectifs ou à l'apport relatif de celui-ci aux résultats de la carte de pointage et aux mesures financières et autres qui sont propres au secteur d'activité. Le chef de la direction a formulé une recommandation sur la rémunération au comité des ressources humaines fondée sur son évaluation relative aux objectifs convenus au préalable. Le comité des ressources humaines a considéré, examiné et approuvé des recommandations.

Le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX n'appliquent pas une méthode « mécanique » pour déterminer la rémunération. Ils tiennent compte des lignes directrices internes, des exigences des contrats d'emploi, des résultats de la société et de la carte de pointage ainsi que de données et conseils externes sur la rémunération, et ils utilisent leur jugement et leur discernement afin d'attribuer une rémunération reflétant le rendement annuel.

## 2.1 Rendement et rémunération des membres de la haute direction visés

La rémunération au rendement et l'alignement avec les intérêts des actionnaires constituent deux principaux éléments de la politique du Groupe TMX sur la rémunération de la haute direction. La rémunération totale varie chaque année en fonction de l'atteinte des objectifs de l'entreprise, de l'atteinte d'objectifs individuels et du rendement du cours des actions du Groupe TMX.

Le tableau ci-après résume les contributions en matière de rendement de chacun des membres de la haute direction visés en 2016, les décisions prises relativement à leur rémunération réelle pour 2016 et toutes décisions prises relativement à leur rémunération pour 2017.

### Louis Eccleston, chef de la direction, Groupe TMX Limitée

- M. Eccleston est entré en fonction le 3 novembre 2014. À titre de chef de la direction, il est responsable du rendement financier global, de la stratégie à long terme et de tous les aspects des activités quotidiennes du Groupe TMX.
- L'année 2016 a été une année de transformation, notamment par le retour d'une croissance rentable, le recentrage des principales activités et des principaux services, le désinvestissement d'activités d'exploitation non fondamentales et l'attention accordée à la réduction disciplinée des charges d'exploitation dans le but de simplifier la structure organisationnelle. Sous la direction de M. Eccleston, le Groupe TMX a respecté son engagement d'augmenter le rendement total pour les actionnaires et a dégagé des revenus et un bénéfice par action records, tout en continuant de rembourser progressivement la dette.

| Mesures                                             | 2016                      | 2015                        | Commentaires                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Revenus</b>                                      | 742 millions de dollars   | 717 millions de dollars     | Des revenus records de 742,0 millions de dollars en 2016, soit une hausse de 3 % par rapport aux revenus de 2015                                                           |
| <b>Résultat dilué par action</b>                    | 3,58 \$                   | (0,96) \$                   | Pour l'ensemble de l'exercice, un bénéfice dilué par action record de 3,58 \$, comparativement à une perte diluée par action de 0,96 \$ en 2015                            |
| <b>Bénéfice ajusté dilué par action<sup>2</sup></b> | 4,47 \$                   | 3,64 \$                     | Pour l'ensemble de l'exercice, un bénéfice ajusté dilué par action record de 4,47 \$, en hausse de 23 % par rapport au bénéfice ajusté dilué par action de 3,64 \$ en 2015 |
| <b>Dette</b>                                        | 958,6 millions de dollars | 1 072,2 millions de dollars | Réduction de la dette d'un montant de 113,6 millions de dollars                                                                                                            |

- À la suite d'un examen exhaustif en 2016, le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX ont conclu qu'il convenait de rajuster la rémunération du chef de la direction pour tenir compte de la concurrence que se livrent les bourses internationales aux fins de recruter des hauts dirigeants compétents et de maintenir la position concurrentielle de M. Eccleston sur le marché, et également pour tenir compte de la performance d'ensemble de M. Eccleston.
- *Dans ce contexte, la rémunération suivante a pris effet pour M. Eccleston en 2016 :*
  - Le salaire de M. Eccleston est demeuré de 750 000 \$.
  - Compte tenu du rendement de l'entreprise et du rendement individuel, le comité des ressources humaines a recommandé, et le conseil du Groupe TMX a approuvé, une prime annuelle de 849 750 \$ qui correspondait à la carte de pointage de la société, ou 113 % de la cible (comparativement à 90,2 % de la cible en 2015), ce qui reflète notre excellent rendement financier et opérationnel en 2016. Le bénéfice d'exploitation, dont la pondération aux fins du RICT, a dépassé la cible, et les objectifs non financiers, dont la pondération aux fins du RICT est de 30 %, ont également été atteints (plafond à 100 % de la cible pour cette composante).
  - M. Eccleston a reçu une indemnité de 534 320 \$ (en dollars canadiens) visant à offrir en dollars américains une rémunération équivalente à la rémunération au comptant de 2016 (au titre du salaire et des attributions aux termes du RICT qui lui sont versés en dollars canadiens). Cette indemnité tient compte de la concurrence que se livrent les bourses internationales aux fins de recruter des hauts dirigeants compétents, du statut de M. Eccleston en tant que citoyen américain qui réside aux États-Unis et qui paie des impôts en dollars américains, et de l'écart important entre le dollar canadien et le dollar américain en 2016 (soit un taux de change annuel moyen d'environ 1,00 \$ CA = 0,75 \$ US). Cette indemnité n'est pas

<sup>2</sup> Mesure non conforme aux IFRS. Veuillez vous reporter à l'Annexe C.

---

fixe. Le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX en évalueront la pertinence chaque année, compte tenu du taux de change international en vigueur pour l'année visée.

- En février 2016, M. Eccleston a reçu une attribution de 1 875 000 \$ dans le cadre du RILT, ce qui correspond à 100 % de la cible (ou 250 % du salaire).
  - Une attribution non récurrente d'options d'achat d'actions fondées sur le rendement, avec une juste valeur à la date d'octroi de 1 000 000 \$, accordée en février 2017 relativement à la rémunération de 2016, afin de souligner le rendement de 2016, de favoriser le maintien en poste de M. Eccleston pendant la suite de la transformation de l'organisation dans un contexte de forte concurrence à l'échelle internationale pour des dirigeants compétents, et de stimuler encore la création de valeur pour les actionnaires.
- *Pour 2017, les changements suivants ont été apportés à la rémunération de M. Eccleston :*
    - le salaire est passé de 750 000 \$ à 825 000 \$, la première augmentation depuis sa nomination à titre de chef de la direction en novembre 2014;
    - la cible pour le RICT est passée de 100 % à 150 % du salaire de base;
    - la cible pour le RILT est passée de 250 % à 275 % du salaire de base, avec une attribution aux termes du RILT conforme à la cible de 2 268 750 \$ qui a été octroyée en février 2017.

---

#### **John McKenzie, Premier vice-président, chef de la direction financière**

---

- M. McKenzie est le chef de la direction financière du Groupe TMX. Il a été nommé à ce poste le 11 juillet 2016 et assume depuis de nombreuses fonctions stratégiques et financières liées notamment à ce qui suit : la planification financière, la présentation de l'information financière, la fiscalité et la trésorerie, la stratégie d'entreprise, l'expansion des activités et les relations avec les investisseurs.
- Au cours des six premiers mois, M. McKenzie s'est bien intégré à son rôle de chef de la direction financière et il ne lui a fallu que peu de temps pour se familiariser avec les principaux objectifs pour le reste de l'exercice. Il a intégré et simplifié les processus de communication de l'information financière et les processus utilisés aux fins de la planification financière de 2017. Il a recommandé et effectué la première hausse de dividendes depuis la transaction Maple, tout en contribuant à réduire la dette du Groupe TMX en 2016. Il a contribué à mener à bien un plan de réduction des coûts qui a permis de réaliser d'importantes économies.
- Pour 2016, le salaire de M. McKenzie est passé de 275 000 \$ à 330 000 \$, pour tenir compte de sa promotion, tandis que sa cible aux termes du RICT est passée de 40 % à 60 % du salaire de base et que sa cible aux termes du RILT est passée de 50 % à 95 % du salaire de base. La prime annuelle pour 2016 de 171 650 \$ (soit 57 % du salaire gagné) tient compte de ses réalisations par rapport à ses objectifs en 2016, rajustés au pro rata, ainsi que des résultats de la carte de pointage de l'entreprise. Son attribution aux termes du RILT pour 2016 comprenait une attribution annuelle de 160 000 \$ qui a été calculée en fonction de son poste précédent et qui lui a été octroyée en février 2016, ainsi qu'une attribution additionnelle de 65 500 \$, octroyée en juillet 2016 sous forme d'UAD. Ensemble, ces deux attributions aux termes du RILT pour 2016 ont été octroyées à 75 % du salaire gagné.
- Pour 2017, le salaire de M. McKenzie demeurera de 330 000 \$. Sa cible aux termes du RICT est passée de 60 % à 70 % du salaire gagné, et sa cible aux termes du RILT continuera de correspondre à 95 % du salaire de base. Il a reçu une attribution aux termes du RILT pour 2017. Cette attribution de 313 500 \$ a été accordée en février 2017.

---

#### **Jean Desgagné, président et chef de la direction, Services intégrés globaux**

---

- M. Desgagné est président et chef de la direction, Services intégrés globaux (« SIG »). Il est responsable des principaux services d'exploitation du Groupe TMX et de la transformation de la société, et il lui incombe de la doter d'outils nécessaires, notamment d'une stratégie numérique, pour assurer la croissance du Groupe TMX. Il lui incombe également de superviser la CDS et la CDCC, deux sociétés canadiennes d'importance systémique, dont l'une offre des services de dépôt et de compensation de valeurs mobilières et l'autre, des mécanismes de compensation de produits dérivés et de mise en pension de titres.
- En 2016, M. Desgagné a continué de se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité de SIG, en réduisant considérablement la base de coûts du groupe et en réorientant son équipe afin de mieux exécuter son mandat. SIG a continué d'améliorer ses technologies et ses pratiques opérationnelles, a commencé à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie exhaustive en matière de gestion des données, a accordé une place de plus en plus importante aux technologies infonuagiques, a raffiné les pratiques en matière de sécurité de l'information de la société et a mis en œuvre la stratégie numérique du Groupe TMX. Un nouveau chef de l'information ayant une vaste expérience internationale a été nommé en juillet. SIG a également commencé à étudier une stratégie visant à intégrer les technologies en matière de négociation à l'ensemble des activités de négociation du Groupe TMX.
- Pour 2016, le salaire de M. Desgagné est passé de 425 000 \$ à 450 000 \$. Pour sa contribution annuelle, la prime pour 2016 de 407 880 \$ (soit 91 % du salaire gagné) reflétait ses réalisations relativement aux objectifs de 2016, ainsi que



---

le résultat de la carte de pointage de l'entreprise. Son attribution aux termes du RILT pour 2016 était de 636 000 \$ (soit 140 % du salaire de base). Cette attribution lui a été accordée en février 2016.

- Pour 2017, le salaire de M. Desgagné demeurera de 450 000 \$, sa cible aux termes du RICT demeurera de 80 % du salaire gagné et sa cible aux termes du RILT demeurera à 135 % du salaire de base. Il a reçu une attribution de 607 500 \$ aux termes du RILT pour 2017. Cette attribution lui a été accordée en février 2017.

---

#### **Eric Sinclair, Président, TMX Datalinx, chef des services d'information boursière**

---

- M. Sinclair est le président de TMX Datalinx et le chef des services d'information boursière. Il est responsable d'offrir des données intégrées pour alimenter des outils d'analyses exclusifs et de tiers à valeur supérieure afin d'aider les clients à prendre de meilleures décisions de négociation et de placement. M. Sinclair est responsable des secteurs d'activité suivants : TMX Datalinx (services d'information), TMX Perspective (analyse de données) et les infrastructures (ce qui inclut la colocation et les services gérés).
- En 2016, M. Sinclair a dirigé la mise sur pied de TMX Perspectives, un ensemble de fonctionnalités intégrées qui fournit de l'information financière, des outils et des applications, ainsi que des produits d'analyse du marché. TMX Perspectives a lancé un nouveau produit, Produits d'analyse mondiale TMX, une application infonuagique qui donne accès à une foule de données éclairantes en temps réel et historiques sur les marchés financiers canadiens, américains et européens. De plus M. Sinclair a lancé TMX Webstore, une plateforme de cybercommerce axée sur la vente de contenus exclusifs du Groupe TMX et de tiers. En conformité avec l'initiative visant à simplifier la structure organisationnelle, à se départir d'actifs non fondamentaux, à améliorer le service à la clientèle et à se doter d'une structure des coûts plus efficiente, M. Sinclair a dirigé les travaux qui ont mené à la vente de TMX Atrium<sup>3</sup> et de son entreprise de gestion des risques, Razor Risk.
- Pour 2016, le salaire de M. Sinclair était de 341 000 \$. Pour sa contribution annuelle, sa prime annuelle pour 2016 de 240 000 \$ (soit 70 % du salaire gagné) reflétait ses réalisations relativement aux objectifs de 2016, ainsi que les résultats de la carte de pointage de l'entreprise. Son attribution aux termes du RILT pour 2016 était de 280 000 \$ (soit 82 % du salaire de base). Cette attribution lui a été accordée en février 2016).
- Pour 2017, le salaire de M. Sinclair demeurera de 341 000 \$, sa cible aux termes du RICT demeurera de 70 % du salaire gagné et sa cible aux termes du RILT pour 2017 demeurera de 80 % du salaire de base. Il a reçu une attribution aux termes du RILT pour 2017 de 240 000 \$ (soit 70 % du salaire de base). Cette attribution lui a été accordée en février 2017.

---

#### **Nicolas Thadaney, Président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux**

---

- M. Thadaney est le président et chef de la direction des Marchés boursiers mondiaux. Il est responsable de toutes les activités liées à l'inscription et à la négociation des actions du Groupe TMX, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de notre stratégie liée au pilier « formation de capital ». M. Thadaney est responsable des secteurs d'activité suivants : les activités d'inscription et les services offerts aux émetteurs pour la Bourse de Toronto (« TSX ») et la Bourse de croissance TSX (« TSXV »); Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »); et Marchés privés TSX, dont il partage la direction.
- En 2016, M. Thadaney a continué de concentrer ses efforts en vue de soutenir le changement qui s'opère vers une approche davantage centrée sur le client. Il est à l'origine de la revitalisation de TSXV. L'équipe de la direction de TSXV a participé à des séances de discussion ouverte afin de discuter de mesures visant le soutien, la revitalisation et la croissance du marché de capital de risque public canadien. À partir de ces séances, des plans détaillés ont été élaborés et sont en phase de réalisation. L'arrivée d'un nouveau directeur à la tête de TSXV a été annoncée durant l'automne. La TSX a lancé la nouvelle solution de centralisation des fonds communs de placement, TSX NAVex, qui permet aux participants existants de la TSX de négocier des achats et des rachats de parts de fonds communs de placement admissibles directement auprès des émetteurs de fonds, de la même manière qu'ils le font pour les actions et les fonds négociés en bourse (les « FNB ») à la TSX. Le groupe de M. Thadaney a également annoncé la conclusion d'une entente avec Ipreo, fournisseur mondial de premier plan en matière de données, de services d'analyse et d'outils technologiques pour services financiers, afin d'offrir aux émetteurs de la TSX et de la TSXV les fonctions dynamiques d'analyse approfondie dont ils ont besoin pour élaborer et appliquer leurs stratégies de relations avec les investisseurs. Finalement, un nouveau poste a été créé, soit celui de chef des relations clients, Marchés boursiers. Tout le personnel du développement des affaires et des ventes pour les actions relève maintenant du titulaire de ce poste, ce qui permettra d'assurer une meilleure intégration et une meilleure coordination des services fournis aux clients.
- Pour 2016, le salaire de M. Thadaney était de 450 000 \$. Pour sa contribution annuelle, sa prime annuelle pour 2016 de 407 880 \$ (soit 91 % du salaire gagné) reflétait ses réalisations relativement à ses objectifs de 2016, ainsi que les

---

<sup>3</sup> Le 13 février 2017, le Groupe TMX a annoncé la vente du fournisseur de services d'infrastructure sans fil et extranet connu sous le nom de TMX Atrium.

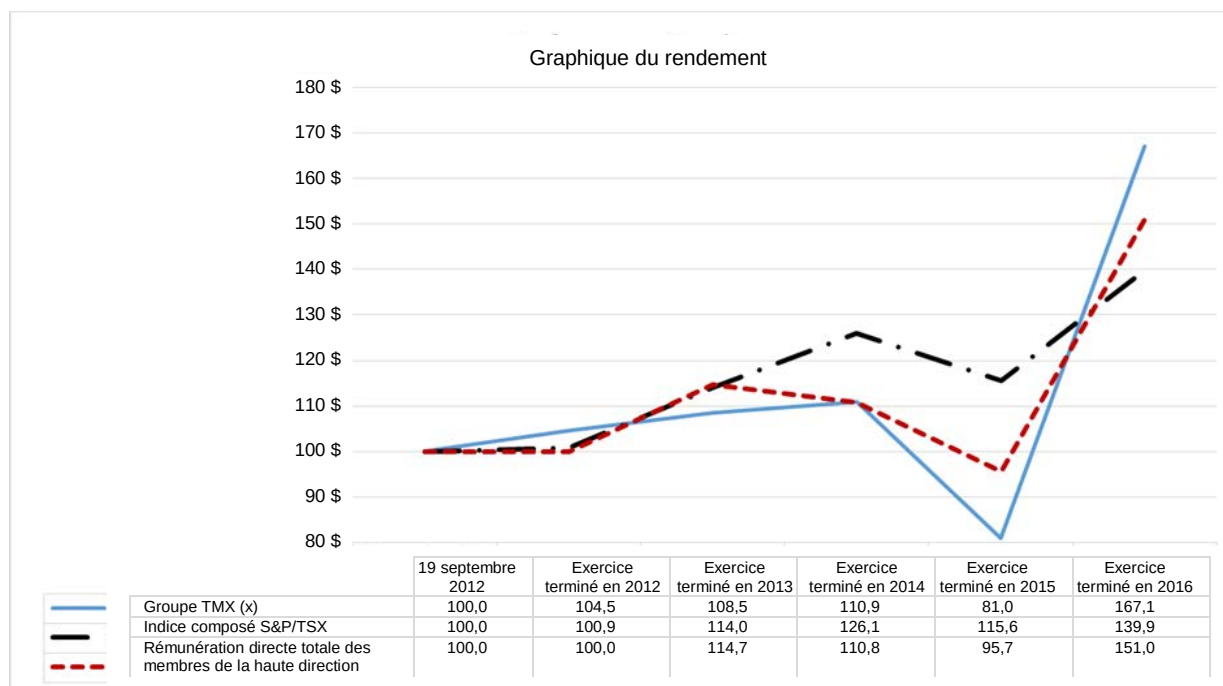
résultats de la carte de pointage de l'entreprise. Son attribution aux termes du RILT pour 2016 était de 610 000 \$ (soit 136 % du salaire de base). Cette attribution lui a été accordée en février 2016.

- Pour 2017, le salaire de M. Thadaney demeurera de 450 000 \$, sa cible aux termes du RICT demeurera de 80 % et sa cible aux termes du RILT demeurera de 135 % du salaire de base. M. Thadaney s'est vu octroyer une attribution aux termes du RILT pour 2017 de 607 500 \$. Cette attribution lui a été versée en février 2017.

## 2.2 Graphique du rendement

Ce graphique établit une comparaison entre le rendement total cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ dans les actions du Groupe TMX le 19 septembre 2012 (date à laquelle les actions du Groupe TMX ont été inscrites) avec le rendement total cumulatif, y compris le réinvestissement des dividendes, de l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 19 septembre 2012 au 31 décembre 2016 inclusivement.

À des fins de comparaison, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés indexée à 100 \$ est également présentée. La rémunération directe totale comprend le salaire de base payé, les attributions incitatives à court terme payées pour l'année applicable et la valeur de rémunération des attributions incitatives à long terme accordées pour l'année applicable. La rémunération ponctuelle versée à la signature d'un contrat d'emploi n'est pas incluse dans le graphique, ainsi que les valeurs des régimes de retraite et d'autres sommes nominales, qui sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération.



1. L'indice composé S&P/TSX, l'indice composé S&P/TSX de croissance et d'autres indices S&P/TSX sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI ») et de TSX Inc. (« TSX »). Standard & Poor's® et S&P® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »); Dow Jones® est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »); et TSX® est une marque de commerce déposée de TSX. Les produits fondés sur les indices S&P/TSX ne sont ni commandités, ni approuvés, ni vendus, ni promus par SPDJI, Dow Jones, S&P et TSX, et ces parties ne font aucune déclaration concernant l'opportunité d'investir dans ces produits et déclinent toute responsabilité du fait des erreurs, des omissions ou des interruptions touchant les indices S&P/TSX ou toutes données s'y rapportant.
2. Afin de permettre une comparaison d'un exercice à l'autre, nous avons inclus les chefs de la direction et les chefs des finances en poste au 31 décembre de l'exercice pertinent et les trois membres de la haute direction visés les mieux rémunérés au 31 décembre de l'exercice pertinent. Pour la rémunération directe totale du 19 septembre 2012, la rémunération directe totale du 31 décembre a été utilisée.
3. Pour 2013, l'attribution d'options d'achat d'actions et d'UAI (d'une valeur combinée de rémunération de 1 400 000 \$) accordée à M. Desgagné à la signature de son contrat de travail n'a pas été prise en compte. Pour 2014, l'attribution d'options d'achat d'actions (d'une valeur de comptable de 1 082 353 \$) accordée à M. Eccleston n'a pas été prise en compte. Pour 2014, la rémunération de l'ancien chef de la direction et du chef de la direction actuel, M. Eccleston, ont été incluses au pro rata, selon le cas. Pour 2015, les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR qui ont été accordées à M. Thadaney à la signature de son contrat de travail (rémunération totale de 2 450 000 \$) n'ont pas été prises en compte. Pour 2016, la rémunération de l'ancien chef de la direction financière et du chef de la direction financière actuel, ont été incluses au pro rata, selon le cas. Pour 2016, l'attribution non récurrente d'options d'achat d'actions fondées sur le rendement de M. Eccleston (attribution avec une juste

valeur à la date d'octroi de 1 000 000 \$ qui a été versée en février 2017) a été prise en compte, ainsi que son indemnité de 534 320 \$ (accordée pour compenser l'incidence du change sur le salaire et les attributions aux termes du RICT pour 2016).

L'augmentation de la rémunération directe totale versée aux membres de la haute direction visés au cours des cinq dernières années reflète la variation du rendement total pour les actionnaires (« RTA ») cumulatif du Groupe TMX. Étant donné qu'une grande partie de la rémunération directe totale du Groupe TMX est fondée sur des actions, le comité des ressources humaines et le Groupe TMX estiment que le programme de rémunération des membres de la haute direction est correctement lié au rendement à long terme de la société. En comparant la rémunération et le rendement, le Groupe TMX remarque également ce qui suit :

- Outre le RTA, d'autres indicateurs du rendement sont utilisés pour évaluer le rendement annuel, dont le bénéfice d'exploitation, la gestion des dépenses, les activités d'expansion de l'entreprise et des objectifs stratégiques non financiers. Les attributions globales aux membres de la haute direction visés en vertu du RICT ont augmenté en 2013 et 2014 par rapport à 2012, ce qui s'explique par le fait que les sommes payables à la lumière des résultats de notre carte de pointage en 2012 représentaient environ 60 % de la cible, tandis qu'elles représentaient 122 % et 113 % de la cible en 2013 et 2014, respectivement. En 2015, le fonds pour les attributions globales aux termes du RICT a diminué à la lumière des résultats inférieurs de notre carte de pointage, lesquels se situaient à 90 % de la cible. En 2016, les sommes payables à la lumière des résultats de notre carte de pointage ont augmenté, atteignant 113 % de la cible.
- Les variations de la valeur des attributions aux termes du RILT non versées, ou des actions du Groupe TMX, qui sont détenues par les hauts dirigeants étaient directement proportionnelles aux variations du RTA :
  - le 31 décembre 2016, nos UAI de 2014 fondées sur le rendement sont devenues acquises. Le RTA sur trois ans a été supérieur à la cible établie, de sorte qu'un coefficient de rendement maximum de 125 % de la cible a été appliqué. Les paiements finaux versés à tous les participants tenaient compte du coefficient maximum et de l'augmentation du cours des actions, avec des valeurs de réalisation qui étaient de 84 % supérieures aux valeurs des attributions initiales;
  - à la fin de l'exercice, nos options d'achat d'actions étaient dans le cours.
- En plus de participer aux programmes incitatifs à court et à long terme, les membres du comité de la haute direction, incluant les membres de la haute direction visés, doivent respecter des exigences minimales en matière d'actionnariat tant qu'ils sont à l'emploi du Groupe TMX, et le chef de la direction doit maintenir les exigences minimales en matière d'actionnariat applicables pendant les 12 mois qui sont départ à la retraite, sa démission ou sa cessation d'emploi sans motif valable.

## 2.3 Rétrospective du chef de la direction et alignement sur le rendement pour les actionnaires

| Chef de la direction | Exercice | Rémunération directe totale attribuée initialement <sup>1</sup><br>(\$) | Rémunération directe totale réelle<br>Valeur au 31 décembre 2016 <sup>2</sup><br>(\$) | Variation d'une valeur de 100 \$                |                                           |                                   |
|----------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|
|                      |          |                                                                         |                                                                                       | Période                                         | Chef de la direction <sup>3</sup><br>(\$) | Actionnaires <sup>4</sup><br>(\$) |
| Louis Eccleston      | 2016     | 5 009 070                                                               | 8 982 350                                                                             | 1 <sup>er</sup> janvier 2016 - 31 décembre 2016 | 179                                       | 202                               |
|                      | 2015     | 2 926 500                                                               | 5 590 448                                                                             | 1 <sup>er</sup> janvier 2015 - 31 décembre 2016 | 191                                       | 147                               |
|                      | 2014     | 1 582 353                                                               | 3 137 377                                                                             | 1 <sup>er</sup> janvier 2014 - 31 décembre 2016 | 198                                       | 153                               |

1. Ces montants comprennent le salaire, la valeur des attributions aux termes du RICT et du RILT pour l'exercice pertinent. Pour 2014, la rémunération directe totale de M. Eccleston (salaire; RICT; RILT) était au prorata du temps qu'il a exercé ses fonctions (les attributions annuelles au prorata aux termes du RILT pour 2014 ne lui ont été attribuées qu'en février 2015), et comprend une attribution d'options d'achat d'actions liées au rendement à la signature de son contrat de travail. Pour 2016, les options d'achat d'actions fondées sur le rendement octroyées à M. Eccleston en février 2017 ont été prises en compte en utilisant la juste valeur à la date d'octroi de 1 000 000 \$ pour la rémunération directe

totale attribuée et réelle. L'indemnité de 534 320 \$ (au titre de l'incidence du change sur le salaire et les attributions aux termes du RICT pour 2016 a également été prise en compte).

2. Ces valeurs comprennent le salaire, les attributions aux termes du RICT et la valeur réalisée ou pouvant être exercées, ou la valeur non acquise du RILT, à la date applicable. Les attributions d'UAR ont été estimées au moyen d'un facteur de multiplication présumé de 100 %. Pour les options d'achat d'actions, nous avons utilisé le cours de clôture des actions du Groupe TMX du 30 décembre 2016, soit 71,52 \$, pour estimer la valeur, et pour les UAI, les UAR et les UAD, nous avons utilisé la juste valeur marchande sur 30 jours au 31 décembre 2016, soit 68,53 \$, pour estimer la valeur.
3. Valeur réelle pour le chef de la direction pour chaque tranche de 100 \$ accordée initialement durant l'exercice pertinent.
4. Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans des actions du Groupe TMX effectué le premier jour de la période pertinente, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes.

### 3. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

#### 3.1 Tableau sommaire de la rémunération

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur la rémunération de nos membres de la haute direction visés (conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable) et indiquent la rémunération totale versée à chacun des membres de la haute direction visés en contrepartie des services qu'il nous a rendus, toutes fonctions confondues. Pour deux de nos membres de la haute direction visés, nous n'avons pas un historique de la rémunération sur trois exercices complets. M. Eccleston est entré au service du Groupe TMX le 3 novembre 2014 en qualité de chef de la direction, et M. Thadaney est entré au service du Groupe TMX le 1<sup>er</sup> septembre 2015 en qualité de président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux. L'historique sur trois exercices de M. McKenzie inclut la rémunération qui lui a été versée pour les postes qu'il a occupés avant sa nomination à titre de chef de la direction financière.

| Nom et poste principal                                                                                 | Exercice | Salaire (\$) | Attributions fondées sur des actions <sup>6,7</sup> (\$) | Attributions fondées sur des options <sup>8</sup> (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – régime incitatif annuel (\$) | Valeur du régime de retraite <sup>9</sup> (\$) | Autre rémunération <sup>10, 11, 12</sup> (\$) | Rémunération totale (\$) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Louis Eccleston</b><br>Chef de la direction, Groupe TMX <sup>1</sup>                                | 2016     | 750 000      | 1 237 500                                                | 1 637 500                                              | 849 750                                                                                                                   | 112 500                                        | 591 151                                       | 5 178 401                |
|                                                                                                        | 2015     | 750 000      | 990 000                                                  | 510 000                                                | 676 500                                                                                                                   | 112 500                                        | 44 560                                        | 3 083 560                |
|                                                                                                        | 2014     | 125 000      | 250 000                                                  | 1 082 353                                              | 125 000                                                                                                                   | 18 750                                         | 38 092                                        | 1 639 195                |
| <b>Michael Ptasznik</b><br>Ancien premier vice-président, chef de la direction financière <sup>2</sup> | 2016     | 210 276      | 185 724                                                  | 95 676                                                 | 0                                                                                                                         | 77 914                                         | 2 575                                         | 572 165                  |
|                                                                                                        | 2015     | 402 000      | 186 120                                                  | 95 880                                                 | 217 570                                                                                                                   | 64 751                                         | 4 773                                         | 971 094                  |
|                                                                                                        | 2014     | 402 000      | 135 000                                                  | 135 000                                                | 275 000                                                                                                                   | 119 088                                        | 4 578                                         | 1 070 666                |
| <b>John McKenzie</b><br>Premier vice-président, chef de la direction financière <sup>3</sup>           | 2016     | 300 865      | 171 100                                                  | 54 400                                                 | 171 650                                                                                                                   | 323 494                                        | 3 792                                         | 1 025 301                |
|                                                                                                        | 2015     | 260 801      | 91 080                                                   | 46 920                                                 | 110 800                                                                                                                   | 109 197                                        | 3 964                                         | 622 762                  |
|                                                                                                        | 2014     | 250 000      | 55 000                                                   | 55 000                                                 | 160 000                                                                                                                   | 32 391                                         | 3 991                                         | 556 382                  |
| <b>Jean Desgagné</b><br>Président et chef de la direction, Services ingérés globaux <sup>4</sup>       | 2016     | 450 000      | 415 800                                                  | 214 200                                                | 407 880                                                                                                                   | 67 500                                         | 4 543                                         | 1 559 923                |
|                                                                                                        | 2015     | 408 333      | 300 762                                                  | 154 938                                                | 300 000                                                                                                                   | 61 250                                         | 4 756                                         | 1 230 038                |
|                                                                                                        | 2014     | 385 000      | 130 000                                                  | 130 000                                                | 320 000                                                                                                                   | 38 500                                         | 4 598                                         | 1 008 098                |
| <b>Eric Sinclair</b><br>Président, TMX Datalinx, et chef services d'information boursière              | 2016     | 341 000      | 184 800                                                  | 95 200                                                 | 240 000                                                                                                                   | 92 716                                         | 3 398                                         | 957 114                  |
|                                                                                                        | 2015     | 341 000      | 180 180                                                  | 92 820                                                 | 235 000                                                                                                                   | 83 176                                         | 3 703                                         | 935 879                  |
|                                                                                                        | 2014     | 341 000      | 115 000                                                  | 115 000                                                | 275 000                                                                                                                   | 117 634                                        | 4 311                                         | 967 945                  |

| Nom et poste principal                                                     | Exercice | Salaire (\$) | Attributions fondées sur des actions <sup>6,7</sup> (\$) | Attributions fondées sur des options <sup>8</sup> (\$) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – régime incitatif annuel (\$) | Valeur du régime de retraite <sup>9</sup> (\$) | Autre rémunération <sup>10, 11, 12</sup> (\$) | Rémunération totale (\$) |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Nicholas Thadaney                                                          | 2016     | 450 000      | 402 600                                                  | 207 400                                                | 407 880                                                                                                                   | 67 500                                         | 4 734                                         | 1 540 114                |
| Président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux <sup>5</sup> | 2015     | 150 000      | 1 850 000                                                | 600 000                                                | 360 000                                                                                                                   | 22 500                                         | 1 191                                         | 2 938 691                |

1. M. Eccleston est entrée au service du Groupe TMX le 3 novembre 2014 (son salaire de base annuel était de 750 000 \$). Le chiffre indiqué pour 2014 dans la colonne « Attributions fondées sur des options » inclut une attribution de 135 000 options d'achat d'actions fondées sur le rendement, d'une valeur comptable de 1 082 353 \$, qui a été accordée à M. Eccleston à la signature de son contrat d'emploi, conformément aux modalités de ce contrat. Cette attribution était assortie des conditions d'acquisition énoncées à la section 4.3, à la page 74. Le chiffre indiqué pour 2014 dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » représente une attribution au prorata de la prime cible aux termes du RILT (200 % du salaire de base pour deux mois) qui a été accordée sous forme d'UAD le 12 février 2015 et a été immédiatement acquise. Le chiffre indiqué pour 2014 dans la colonne « Régime incitatif annuel » représente une attribution au prorata de la prime cible (100 % du salaire de base pour deux mois) aux termes du RICT. Le chiffre indiqué pour 2016 dans la colonne « Attributions fondées sur des options » à l'égard de M. Eccleston inclut une attribution annuelle de 637 500 \$ qui a été versée en février 2016 et 1 000 000 \$ d'options d'achat d'actions qui ont été versées en février 2017, assortie de conditions d'acquisition énoncées à la section 4.3b), à la page 75. De plus, le chiffre de la colonne « Autre rémunération » inclut une indemnité de 534 320 \$ qui a été versée en février 2017 afin de compenser l'incidence du change sur sa rémunération au comptant de 2016 (au titre du salaire et des attributions aux termes du RICT) et qui a été calculée en fonction du taux de change moyen entre le dollar canadien et le dollar américain de 1,00 \$ CA = 0,75 \$ US pour 2016, comme il est indiqué plus haut à la section 2.1, à la page 57. Veuillez vous reporter à la note 10 ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur les chiffres de la colonne « Autre rémunération » fournis à l'égard de M. Eccleston.
2. M. Ptaszniak a démissionné de son poste de chef de la direction financière, avec prise d'effet le 10 juin 2016. Sa rémunération pour 2016 a été établie au prorata en fonction de la date de cessation d'emploi, et il n'a pas reçu d'attribution dans le cadre du RICT pour 2016. Son attribution dans le cadre du RILT pour 2016 et toute autre attribution non acquise aux termes du RILT ont été perdues à la date de sa démission, le 8 juillet 2016, conformément aux dispositions du RILT du Groupe TMX, telles qu'elles sont énoncées à la section 5, à la page 81.
3. M. McKenzie a été promu au poste de chef de la direction financière, rôle qu'il assume depuis le 11 juillet 2016. En 2015, il a été nommé président, CDS. Son salaire est passé de 250 000 \$ à 275 000 \$ (la somme réellement versée s'élevait à 260 801 \$). Pour les exercices 2014 et 2015, sa cible pour le RICT était de 40 %, et sa cible pour le RILT était de 50 %. Pour 2016, son salaire est passé de 275 000 \$ à 330 000 \$ (la somme réellement versée s'élevait à 300 865 \$). Sa cible pour le RICT pour 2016 est passée de 40 % à 60 %, et sa cible pour le RILT pour 2016 est passée de 50 % à 95%. Sa rémunération pour 2016 a été rajustée au prorata du temps qu'il a passé à son poste précédent et son poste actuel. Le chiffre indiqué pour 2016 dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » inclut une attribution annuelle de 105 600 \$ établie en fonction de son poste précédent (versée en février 2016), ainsi qu'une attribution additionnelle de 65 500 \$ en raison de la hausse de son salaire et de sa cible pour le RILT quand il a été promu au poste de chef de la direction financière (cette attribution lui a été versée en juillet 2016 sous forme d'unités d'actions différées).
4. Pour 2015, le salaire de M. Desgagné était établi au prorata en fonction de son augmentation de salaire de 385 000 \$ à 425 000 \$, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015 par suite de sa promotion à son poste actuel. Son attribution aux termes du RILT pour 2015 inclut une attribution annuelle de 350 000 \$, établie en fonction de son poste précédent (attribuée en février 2015), ainsi qu'une attribution additionnelle de 105 700 \$ en reconnaissance de sa promotion (attribuée en août 2015). Ces deux attributions lui ont été accordées sous forme d'options d'achat d'actions (34 %), d'UAI (33 %) et d'UAR (33 %), conformément aux documents du régime visé.
5. Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, M. Thadaney est entré au service du Groupe TMX (son salaire annuel de base était de 450 000 \$ pour 2015). Il a reçu trois attributions à son embauche pour le dédommager de la perte du RILT de son précédent employeur. Le chiffre indiqué dans la colonne « Attributions fondées sur des options » pour M. Thadaney inclut une attribution de 600 000 \$ à la signature du contrat d'emploi, conformément aux modalités de ce contrat d'emploi (82 759 options d'achat d'actions liées au rendement). Cette attribution est assortie de conditions d'acquisition liées au rendement qui sont énoncées à la section 4.3c), à la page 75. Le chiffre indiqué dans la colonne « Attribution fondée sur des actions » pour M. Thadaney inclut une attribution de 1 650 000 \$ sous forme d'UAIT à la signature du contrat d'emploi (pouvant être acquise en deux tranches les deux premiers anniversaires de la date originale de l'attribution, le 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme il est décrit à la section 4.4a), à la page 77, et à la note 7 ci-dessous) et une attribution d'UAD de 200 000 \$ (acquise immédiatement). Le chiffre indiqué dans la colonne « Régime incitatif annuel » pour 2015 est une attribution cible aux termes du RICT pour l'exercice complet (80 % du salaire de base annualisé) conformément aux modalités de son contrat d'emploi.
6. Nos attributions fondées sur des actions sont composées d'UAI fondées sur le rendement pour les attributions de 2014, et sont généralement des UAIT et des UAR pour les attributions de 2015 et de 2016. Certaines UAD ont également été attribuées.

| Année de l'attribution | Type d'attribution                               | Hypothèses relatives aux valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2014                   | Attribution d'UAI fondée sur le rendement annuel | Pour les attributions annuelles, le prix d'attribution d'une UAI correspondait au cours de clôture d'une de nos actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 31 décembre ou le dernier jour de bourse de l'exercice précédent. Pour calculer le nombre d'UAI à attribuer, nous avons divisé la valeur de rémunération de l'attribution d'UAI par le prix d'attribution. Le cours de clôture au 31 décembre 2013 était de 51,03 \$, et le nombre d'UAI attribuées en 2014 a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution d'UAI par la valeur de 51,03 \$.                                                        |
|                        | Attribution d'UAD pour le chef de la direction   | Pour l'attribution au prorata aux termes du RILT accordée sous forme d'UAD pour M. Eccleston en 2014 (l'attribution n'a été faite qu'en février 2015), le prix d'attribution des UAD correspondait à la juste valeur marchande, pour cinq jours, d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la date de l'attribution. Pour calculer le nombre d'UAD à attribuer, nous avons divisé la valeur de rémunération de l'attribution d'UAD par le prix d'attribution. La juste valeur marchande au 12 février 2015 était de 47,12 \$, et le nombre d'UAD attribuées a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution pertinente par 47,12 \$. |

| Année de l'attribution | Type d'attribution                                            | Hypothèses relatives aux valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2015                   | Attribution annuelle d'UAI et d'UAR                           | Pour les attributions annuelles, le prix d'attribution d'une UAI et d'une UAR correspondait à la juste valeur marchande, pour cinq jours, d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la date de l'attribution. Pour calculer le nombre d'UAI et d'UAR à attribuer, nous avons divisé la valeur de rémunération de l'attribution d'UAI et d'UAR par le prix d'attribution. La juste valeur marchande au 12 février 2015 était de 47,12 \$, et le nombre d'UAI et d'UAR attribuées a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution pertinente par 47,12 \$. Pour M. Desgagné, qui a reçu une attribution hors-cycle d'UAI et d'UAR, la juste valeur marchande sur cinq jours au 14 août 2015 était de 46,63 \$, et le nombre d'UAI et d'UAR attribuées a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution pertinente par 46,63 \$. |
|                        | Attribution d'UAI et d'UAD à la signature du contrat d'emploi | Pour l'attribution d'UAIT et d'UAD de M. Thadaney à la signature de son contrat d'emploi, attribuées le 1 <sup>er</sup> septembre 2015, la juste valeur marchande pour cinq jours était de 47,15 \$, et le nombre d'UAI et d'UAD a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de chaque attribution par la juste valeur marchande. Une tranche au montant de 1 200 000 \$ de son attribution d'UAIT (UAI attribuées et dividendes sur les UAI créditées) a été acquise le 1 <sup>er</sup> septembre 2016 et la tranche restante de 450 000 \$ (UAI attribuées et dividendes sur les UAI créditées) sera acquise le 1 <sup>er</sup> septembre 2017. Son attribution d'UAD de 200 000 \$ a été immédiatement acquise et sera traitée conformément aux dispositions du régime d'UAD.                                                                                           |
| 2016                   | Attribution annuelle d'UAI et d'UAR                           | Pour les attributions annuelles, le prix d'attribution d'une UAI et d'une UAR correspondait à la juste valeur marchande, pour cinq jours, d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la date de l'attribution. Pour calculer le nombre d'UAI et d'UAR à attribuer, nous avons divisé la valeur de rémunération de l'attribution d'UAI et d'UAR par le prix d'attribution. La juste valeur marchande au 23 février 2016 était de 40,14 \$, et le nombre d'UAI et d'UAR attribuées a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution pertinente par 40,14 \$.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                        | Attribution d'UAD pour le chef de la direction financière     | Pour l'attribution sous forme d'UAD pour M. McKenzie en 2016, le prix d'attribution de l'UAD correspondait à la juste valeur marchande, pour cinq jours, d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la date de l'attribution. Pour calculer le nombre d'UAD à attribuer, nous avons divisé la valeur de rémunération de l'attribution d'UAD par le prix d'attribution. La juste valeur marchande au 11 juillet 2016 était de 53,76 \$, et le nombre d'UAD attribuées a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution pertinente par 53,76 \$.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

7. Les sommes indiquées dans la présente note ne sont pas incluses dans le tableau sommaire de la rémunération et ne s'appliquent pas à M. Eccleston. En 2016, les UAI attribuées en 2014 ont été acquises le 31 décembre 2016 et payées le 14 janvier 2017. Les UAI ont été évaluées le 31 décembre 2016 en utilisant une juste valeur marchande pour 30 jours de 68,53 \$. Le rendement total pour les actionnaires au cours de la période de référence de trois ans a été supérieur à la cible, de sorte qu'un coefficient maximum de 125 % a été appliqué. Le montant final des paiements a été supérieur de 84 % au montant initial de l'attribution. Pour M. Thadaney, la première tranche d'UAIT qui lui ont été attribuées au moment de son embauche a été acquise le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et lui a été payée le 15 septembre 2016, en utilisant une juste valeur marchande pour 30 jours de 57,60 \$.

| Nom               | UAI attribuées en 2014 (\$) | UAI attribuées à la signature du contrat d'emploi |
|-------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| John McKenzie     | 101 460                     | -                                                 |
| Jean Desgagné     | 239 559                     | -                                                 |
| Eric Sinclair     | 211 376                     | -                                                 |
| Nicholas Thadaney | -                           | 1 503 373                                         |

8. Pour nos attributions périodiques d'options d'achat d'actions, tant la valeur de rémunération que la juste valeur comptable sont déterminées au moyen de la méthode de Black et Scholes. Pour les options d'achat d'actions attribuées en 2014 et subséquemment, la valeur de rémunération et la juste valeur comptable correspondent. Pour les options d'achat d'actions fondées sur le rendement, nous utilisons la méthode Monte Carlo. Les valeurs de rémunération (et les hypothèses et données sous-jacentes) des attributions d'options faites en 2014, en 2015 et en 2016 sont les suivantes :

| Année de l'attribution                                                                                            | Hypothèses relatives aux valeurs de rémunération des attributions d'options d'achat d'actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2014 (Attribution annuelle)                                                                                       | Pour ce qui est des options attribuées en 2014, la valeur de rémunération et la valeur comptable de l'attribution du 13 février 2014 étaient fondées sur la valeur calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes de 6,33 \$ (12,6 % de la juste valeur marchande et du prix d'exercice du Groupe TMX du 13 février 2014, soit 50,15 \$) en fonction des données suivantes : un taux d'intérêt d'entre 1,3 % et 1,8 %; une durée d'entre 2 et 4 ans; une volatilité d'entre 19,5 % et 20,9 % et un taux de dividende de 3,1 %, selon la tranche visée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2014 (Attribution à l'embauche pour le chef de la direction - options d'achat d'actions fondées sur le rendement) | Les 135 000 options d'achat d'actions attribuées à M. Eccleston dans le cadre de son embauche sont assorties des conditions d'acquisition liées au rendement décrites à la section 4.3a), à la page 74. Par conséquent, la valeur comptable des options d'achat d'actions attribuées à M. Eccleston, en date du 17 novembre 2014, était fondée sur une simulation Monte Carlo. La juste valeur comptable de l'attribution était de 1 082 353 \$, compte tenu des intrants suivants : cours au comptant des actions du Groupe TMX à la date d'attribution (53,00 \$), volatilité implicite sur dix ans des cours des actions du Groupe TMX (21,88 %), rendement des actions du Groupe TMX (3,17 %), taux d'actualisation hors risque constant avec une durée à l'échéance de dix ans (1,89 %) et taux d'extinction de zéro. Après avoir examiné la durée moyenne des mandats des chefs de la direction du Groupe TMX, la direction a utilisé une durée de vie hypothétique d'entre 5 et 6 ans pour les options d'achat d'actions. |
| 2015 (Attribution annuelle)                                                                                       | Pour ce qui est des options d'achat d'actions attribuées en 2015, la valeur de rémunération et la valeur comptable de l'attribution du 12 février 2015 étaient fondées sur la valeur calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes de 4,73 \$ (10 % de la juste valeur marchande et du prix d'exercice du Groupe TMX du 12 février 2015, soit 47,12 \$) en fonction des données suivantes, selon la tranche visée : un taux d'intérêt d'entre 0,8 % et 1,2 %; une durée de vie d'entre 2 et 5 ans; une volatilité d'entre 19,1 % et 20,2 % et un taux de dividende 3,3 %.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2015 (Attribution de promotion - options d'achat d'actions)                                                       | Pour ce qui est de l'attribution hors-cycle de M. Desgagné, la valeur de rémunération et la valeur comptable de l'attribution du 14 août 2015 étaient fondées sur la valeur calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes de 5,00 \$ (10,7 % de la juste valeur marchande et du prix d'exercice du Groupe TMX du 14 août 2015, soit 46,63 \$) en fonction des données suivantes, selon la tranche visée : un taux d'intérêt d'entre 0,7 % et 1,2 %; une durée de vie d'entre deux et cinq ans; une volatilité d'entre 20,8 % et 21,0 % et un taux de dividende de 3,3 %.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |



| Année de l'attribution                                                                               | Hypothèses relatives aux valeurs de rémunération des attributions d'options d'achat d'actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2015 (Attribution à l'embauche - options d'achat d'actions fondées sur le rendement)                 | Les options d'achat d'actions attribuées à M. Thadaney dans le cadre de son embauche sont assorties de conditions d'acquisition liées au rendement décrites à la section 4.3c)(ii), à la page 75. Par conséquent, la valeur comptable des options d'achat d'actions attribuées à M. Thadaney en date du 16 novembre 2015 était fondée sur une simulation Monte Carlo. La valeur de rémunération et la juste valeur comptable de l'attribution étaient de 600 000 \$ (juste valeur marchande par options d'achat d'actions de 7,25 \$ ou 15,2 % de la juste valeur marchande et du prix d'exercice du Groupe TMX du 16 novembre 2015, soit 47,68 \$) en fonction des données suivantes : cours au comptant des actions du Groupe TMX à la date d'attribution (47,68 \$); volatilité implicite sur dix ans des cours des actions du Groupe TMX (22,61 %); rendement des actions du Groupe TMX (3,4 %); taux d'actualisation hors risque constant avec une durée à l'échéance de dix ans (1,99 %); et taux d'extinction de zéro. La direction a utilisé une durée de vie hypothétique de dix ans pour les options d'achat d'actions. |
| 2016 (Attribution annuelle)                                                                          | Pour ce qui est des options d'achat d'actions attribuées en 2016, la valeur de rémunération et la valeur comptable de l'attribution du 23 février 2016 étaient fondées sur la valeur de 5,45 \$, calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes (13,6 % de la juste valeur marchande et du prix d'exercice du Groupe TMX du 23 février 2016, soit 40,14 \$ et du prix d'exercice) en fonction des données suivantes selon la tranche applicable : un taux d'intérêt compris entre 0,72 % et 0,85 %; une durée prévue de 2 à 4 ans; une volatilité comprise entre 26,4 % et 27,6 % et un taux de dividende de 4,0 %.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2016 (Attribution d'options d'achat d'actions fondées sur le rendement pour le chef de la direction) | Les options d'achat d'actions attribuées à M. Eccleston en date du 23 février 2017 pour l'exercice de rémunération de 2016 était fondée sur une simulation Monte Carlo. La juste valeur comptable par option d'achat d'actions était de 9,19 \$ en fonction des données suivantes : cours au comptant des actions du Groupe TMX à la date d'attribution (72,23 \$); volatilité implicite sur cinq ans des cours des actions du Groupe TMX (18,48 %); rendement des actions du Groupe TMX (2,49 %); taux d'actualisation hors risque constant avec une durée à l'échéance de cinq ans (1,42 %); et taux d'extinction de zéro. Après avoir examiné la durée moyenne des mandats des chefs de la direction du Groupe TMX, la direction a utilisé une durée de vie hypothétique de dix ans pour les options d'achat d'actions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

9. La valeur du régime de retraite correspond à la variation attribuable à des éléments rémunérateurs qui est indiquée dans les tableaux figurant à la section 3.3.1, à la page 67 et à la section 3.3.2 à la page 69.
10. Pour l'exercice 2016, les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les primes pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels souscrites au profit des membres de la haute direction visés, ainsi que les cotisations de l'employeur au régime d'actionnariat des employés (« RAE »). Les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » sont inférieurs à 5 000 \$ pour chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Eccleston, pour lequel le montant indiqué inclut également le remboursement de dépenses engagées afin d'obtenir des conseils fiscaux totalisant 54 350 \$ et une indemnité de 534 320 \$ qui a été versée en février 2017 afin de compenser l'incidence du change sur la rémunération au comptant de 2016 (au titre du salaire et des attributions aux termes du RIC1) et qui a été calculée en fonction du taux de change moyen entre le dollar canadien et le dollar américain de 1,00 \$ CA= 0,75 \$ US pour 2016.
11. Pour l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les primes pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels souscrites au profit des membres de la haute direction visés, ainsi que les cotisations de l'employeur au régime d'actionnariat des employés (« RAE »). Les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » sont inférieurs à 5 000 \$ pour chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Eccleston, pour lequel le montant indiqué inclut également une indemnité de déménagement et le remboursement de dépenses engagées afin d'obtenir des conseils juridiques et fiscaux totalisant 41 630 \$.
12. Pour l'exercice 2014, les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les primes pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels souscrites au profit des membres de la haute direction visés et les cotisations de l'employeur au RAE. Les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » sont inférieurs à 5 000 \$ pour chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Eccleston, pour lequel le montant indiqué inclut également une indemnité de déménagement et le remboursement de dépenses engagées afin d'obtenir des conseils juridiques et fiscaux totalisant 37 600 \$.

## 3.2 Attributions aux termes des régimes incitatifs

### 3.2.1 Attributions fondées sur des actions et des options d'achat d'actions en cours

Le tableau suivant présente les attributions en cours au 31 décembre 2016.

| Attributions fondées sur des options |                                                                         |                                                    |                                                 |                                                                                   | Attributions fondées sur des actions <sup>2</sup> |                                                                           |                                                                                                                    |                                                                                                                                          |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom                                  | Titres sous-jacents aux options d'achat d'actions non exercées (nombre) | Prix d'exercice des options d'achat d'actions (\$) | Date d'expiration des options d'achat d'actions | Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées (\$) <sup>1</sup> | Date d'attribution                                | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| Louis Eccleston <sup>5</sup>         | 135 000                                                                 | 53,00                                              | 16 nov. 2024                                    | 2 500 200                                                                         | 2015 (UAI) <sup>4</sup>                           | 11 186                                                                    | 766 546                                                                                                            | -                                                                                                                                        |
|                                      | 107 822                                                                 | 47,12                                              | 11 févr. 2025                                   | 2 630 857                                                                         | 2015 (UAR) <sup>4</sup>                           | 11 186                                                                    | -                                                                                                                  | -                                                                                                                                        |
|                                      | 116 970                                                                 | 40,14                                              | 22 févr. 2026                                   | 3 670 519                                                                         | 2015 (UAD) <sup>5</sup>                           | 5 650                                                                     | -                                                                                                                  | 387 195                                                                                                                                  |
|                                      |                                                                         |                                                    |                                                 |                                                                                   | 2016 (UAI) <sup>4</sup>                           | 15 889                                                                    | 1 088 881                                                                                                          | -                                                                                                                                        |
|                                      |                                                                         |                                                    |                                                 |                                                                                   | 2016 (UAR) <sup>4</sup>                           | 15 889                                                                    | -                                                                                                                  | -                                                                                                                                        |
| Michael Ptasznik <sup>6</sup>        | ---                                                                     | ---                                                | ---                                             | ---                                                                               | ---                                               | ---                                                                       | ---                                                                                                                | ---                                                                                                                                      |

| Attributions fondées sur des options |                                                                         |                                                     |                                                 |                                                                       | Attributions fondées sur des actions <sup>2</sup>          |                                                                           |                                                                                                                     |                                                                                                                                           |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom                                  | Titres sous-jacents aux options d'achat d'actions non exercées (nombre) | Prix d'exercice des options d'achat d'actions (\$)¹ | Date d'expiration des options d'achat d'actions | Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées (\$)¹ | Date d'attribution                                         | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)¹ | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)¹ |
| John McKenzie <sup>7</sup>           | 3 253                                                                   | 48,22                                               | 15 févr. 2019                                   | 75 795                                                                | 2014 UAI <sup>3</sup>                                      | 1 184 (acquises le 31 déc. 2016)                                          | -                                                                                                                   | 101 460                                                                                                                                   |
|                                      | 6 957                                                                   | 55,39                                               | 13 févr. 2020                                   | 112 216                                                               | 2015 (UAI) <sup>4</sup>                                    | 1 029                                                                     | 70 489                                                                                                              | -                                                                                                                                         |
|                                      | 8 671                                                                   | 50,15                                               | 12 févr. 2021                                   | 185 299                                                               | 2015 (UAR) <sup>4</sup>                                    | 1 029                                                                     | -                                                                                                                   | -                                                                                                                                         |
|                                      | 9 920                                                                   | 47,12                                               | 11 févr. 2025                                   | 242 048                                                               | 2016 (UAI) <sup>4</sup>                                    | 1 355                                                                     | 92 889                                                                                                              | -                                                                                                                                         |
|                                      | 9 987                                                                   | 40,14                                               | 22 févr. 2026                                   | 313 392                                                               | 2016 (UAR) <sup>4</sup>                                    | 1 355                                                                     | -                                                                                                                   | -                                                                                                                                         |
|                                      |                                                                         |                                                     |                                                 |                                                                       | 2016 (UAD) <sup>7</sup>                                    | 1 235                                                                     | -                                                                                                                   | 84 635                                                                                                                                    |
| Jean Desgagné <sup>8</sup>           | 125 945                                                                 | 54,10                                               | 25 févr. 2020                                   | 2 193 962                                                             | 2014 UAI <sup>3</sup>                                      | 2 797 (acquises le 31 déc. 2016)                                          | -                                                                                                                   | 239 559                                                                                                                                   |
|                                      | 20 517                                                                  | 50,15                                               | 12 févr. 2021                                   | 438 448                                                               | 2015 (UAI) <sup>4</sup>                                    | 2 610                                                                     | 178 848                                                                                                             | -                                                                                                                                         |
|                                      | 25 159                                                                  | 47,12                                               | 11 févr. 2025                                   | 613 880                                                               | 2015 (UAR) <sup>4</sup>                                    | 2 610                                                                     | -                                                                                                                   | -                                                                                                                                         |
|                                      | 7 188                                                                   | 46,63                                               | 13 août 2025                                    | 178 909                                                               | 2015 (UAI) <sup>4</sup>                                    | 784                                                                       | 53 746                                                                                                              | -                                                                                                                                         |
|                                      | 39 308                                                                  | 40,14                                               | 22 févr. 2026                                   | 1 233 485                                                             | 2015 (UAR) <sup>4</sup>                                    | 784                                                                       | -                                                                                                                   | -                                                                                                                                         |
|                                      |                                                                         |                                                     |                                                 |                                                                       | 2016 (UAI) <sup>4</sup>                                    | 5 338                                                                     | 365 833                                                                                                             | -                                                                                                                                         |
| Eric Sinclair                        | 15 188                                                                  | 40,53                                               | 16 fév. 2018                                    | 470 676                                                               | 2014 UAI <sup>3</sup>                                      | 2 468 (acquises le 31 déc. 2016)                                          | -                                                                                                                   | 211 376                                                                                                                                   |
|                                      | 16 107                                                                  | 48,22                                               | 15 févr. 2019                                   | 375 293                                                               | 2015 (UAI) <sup>4</sup>                                    | 2 036                                                                     | 139 518                                                                                                             | -                                                                                                                                         |
|                                      | 32 759                                                                  | 55,39                                               | 13 févr. 2020                                   | 528 403                                                               | 2015 (UAR) <sup>4</sup>                                    | 2 036                                                                     | -                                                                                                                   | -                                                                                                                                         |
|                                      | 18 196                                                                  | 50,15                                               | 12 févr. 2021                                   | 388 849                                                               | 2016 (UAI) <sup>4</sup>                                    | 2 373                                                                     | 162 608                                                                                                             | -                                                                                                                                         |
|                                      | 19 624                                                                  | 47,12                                               | 11 févr. 2025                                   | 478 826                                                               | 2016 (UAR) <sup>4</sup>                                    | 2 373                                                                     | -                                                                                                                   | -                                                                                                                                         |
|                                      | 17 467                                                                  | 40,14                                               | 22 févr. 2026                                   | 548 114                                                               |                                                            |                                                                           |                                                                                                                     |                                                                                                                                           |
| Nicholas Thadane <sup>9</sup>        | 82 759                                                                  | 47,68                                               | 15 nov. 2025                                    | 1 972 975                                                             | 2015 (UAI à la signature du contrat d'emploi) <sup>9</sup> | 9 923                                                                     | 680 007                                                                                                             | -                                                                                                                                         |
|                                      | 38 054                                                                  | 40,14                                               | 22 févr. 2026                                   | 1 194 135                                                             | 2015 (UAD) <sup>9</sup>                                    | 4 410                                                                     | -                                                                                                                   | 302 217                                                                                                                                   |
|                                      |                                                                         |                                                     |                                                 |                                                                       | 2016 (UAI) <sup>4</sup>                                    | 5 169                                                                     | 354 248                                                                                                             | -                                                                                                                                         |
|                                      |                                                                         |                                                     |                                                 |                                                                       | 2016 (UAR) <sup>4</sup>                                    | 5 169                                                                     | -                                                                                                                   | -                                                                                                                                         |

1. La valeur des options d'achat d'actions en cours non exercées au 31 décembre 2016 correspond à la différence entre le prix d'exercice des options d'achat d'actions et le cours de clôture de nos actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2016, soit 71,52 \$ par action du Groupe TMX.
2. Les UAD détenues par les membres de la haute direction visés, y compris les attributions aux termes du RICT que les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir sous forme d'UAD, sont présentées dans le tableau de l'actionnariat à la section 1.7.5, à la page 54. Les attributions d'UAD qui figurent au tableau ci-dessus ont été versées sous forme d'attributions séparées et ne comprennent pas la conversion du RICT en UAD.
3. Les UAI liées au rendement de 2014 ont été payées le 13 janvier 2017. La valeur des UAI a été établie le 31 décembre 2016 en fonction de la juste valeur marchande pour 30 jours de 68,53 \$. Le RTA pendant cette période a dépassé la cible établie pour la période de trois ans, et le coefficient maximum de 125 % a été appliqué. Il ne reste plus d'UAI liées au rendement aux termes de ce régime.
4. Pour les attributions annuelles aux termes du RILT de 2015 et de 2016, les UAI liées au rendement ont été remplacées par des UAIT (33 % des attributions aux termes du RILT sous forme d'UAI) et des UAR (33 % des attributions aux termes du RILT sous forme d'UAR). Les UAIT ne sont assorties d'aucune condition liée au rendement, et aucune hypothèse n'a été formulée pour les crédits au titre des dividendes futurs sur les UAI. Au 31 décembre 2016, une juste valeur marchande sur 30 jours de 68,53 \$ a servi à calculer la valeur estimée. Comme il est indiqué dans notre régime d'UAI, à leur rachat, nous rajustons le nombre d'UAR selon le coefficient lié au rendement, lequel peut varier de 0 % à 200 %. Pour les UAR, aucune hypothèse n'a été formulée pour les crédits aux titres des dividendes futurs sur les UAR et aucune hypothèse n'a été formulée pour le coefficient fondé sur le RTA. Nous avons supposé le seuil de décaissement minimal et le coefficient pour les UAR, lequel est de 0 %; cependant, la valeur d'UAIT pour 2015 et 2016 est représentative d'un décaissement d'UAR correspondant à la cible.
5. Dans le cadre de son embauche, M. Eccleston a reçu, en 2014, des options d'achat d'actions liées au rendement d'une valeur comptable de 1 082 353 \$. Un tiers des options d'achat d'actions seront acquises avec l'écoulement du temps, et les deux tiers étaient assorties de conditions d'acquisition liées au rendement, lesquelles conditions ont été depuis remplies, tel qu'il est mentionné à la section 4.3a), à la page 74. L'attribution d'UAD de M. Eccleston correspond à son attribution proportionnelle aux termes du RILT pour 2014 (en fonction d'un coefficient de 200 % du salaire de base pour deux mois), laquelle lui a été attribuée en février 2015 et a été acquise immédiatement.
6. M. Ptaszniak a démissionné de son poste de chef de la direction financière, avec prise d'effet le 10 juin 2016, et, au 31 décembre 2016, aucune rémunération fondée sur des actions ni aucune rémunération fondées sur des options ne devait lui être versée. Son attribution dans le cadre du RILT pour 2016 a été perdue à la date de sa démission, le 8 juillet 2016, comme toutes ses autres UAI, UAR et options d'achat d'actions non acquises. Il avait 30 jours à compter de la date de sa démission pour exercer ses options d'achat d'actions acquises.
7. M. McKenzie a été promu au poste de chef de la direction financière, rôle qu'il assume depuis le 11 juillet 2016. Son attribution aux termes du RILT pour 2016 comprenait une attribution annuelle de 160 000 \$ sous forme d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR établie en fonction de son poste précédent (cette attribution lui a été versée en février 2016), ainsi qu'une attribution additionnelle de 65 500 \$ en raison de la hausse de son salaire et de sa cible pour le RILT quand il a été promu au poste de chef de la direction financière (cette attribution lui a été versée en juillet 2016 sous forme d'unités d'actions différées et a été acquise immédiatement).



8. L'attribution d'options d'achat d'actions de 2013 de M. Desgagné lui a été accordée au moment de son embauche, pour tenir compte de la rémunération, du régime de retraite et des avantages sociaux de son ancien employeur auxquels il a renoncé. M. Desgagné a reçu une attribution d'options d'achat d'actions d'une valeur de rémunération de 500 000 \$. Ces options d'achat d'actions ont été acquises en bloc à la troisième date anniversaire de la date d'attribution.
9. Les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAD de M. Thadane pour 2015 lui ont été attribuées à son embauche pour tenir compte du RILT de son employeur précédent (auquel M. Thadane a renoncé), et conformément aux modalités de son contrat d'emploi. M. Thadane a reçu une attribution d'options d'achat d'actions liée au rendement d'une valeur de rémunération de 600 000 \$. La moitié de ces options d'achat d'actions seront acquises avec l'écoulement du temps. L'autre moitié était assortie d'une condition d'acquisition liée au rendement, laquelle condition a été remplie depuis, tel qu'il est décrit à la section 4.3c), à la page 75. Il a également reçu une nouvelle attribution d'UAIT à l'embauche d'une valeur de rémunération de 1 650 000 \$, dont une première tranche de 1 200 000 \$ (l'attribution d'UAI et les dividendes crédités applicables pour la période visée) a été acquise le premier anniversaire de la date de son entrée en fonction (et a donné lieu à un versement de 1 503 373 \$ le 15 septembre 2016). La tranche restante de 450 000 \$ (l'attribution d'UAI et les dividendes crédités applicables pour la période visée) sera acquise le deuxième anniversaire de la date de son entrée en fonction. De plus, à son embauche, il a reçu une attribution d'UAD de 200 000 \$, laquelle a été acquise immédiatement. Ces attributions d'UAI et d'UAD à l'embauche lui ont été attribuées à la date de son embauche, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2015, et ces options d'achat d'actions liées au rendement lui ont été attribuées le 16 novembre 2015.

### 3.2.2 Attributions aux termes d'un régime incitatif – droits acquis ou valeur gagnée en 2016

Le tableau suivant présente, à la fin de l'exercice, les attributions faites aux membres de la haute direction visés en vertu d'un régime incitatif et dont les droits ont été acquis ou dont la valeur a été gagnée en 2016.

| Nom                           | Attributions fondées sur des options — valeur acquise au cours de l'exercice (\$) <sup>1</sup> | Attributions fondées sur des actions — valeur acquise au cours de l'exercice (\$) <sup>2</sup> | Régime de rémunération incitative non fondée sur des actions — valeur acquise au cours de l'exercice (\$) <sup>3</sup> |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Louis Eccleston               | 297 675                                                                                        | 0                                                                                              | 849 750                                                                                                                |
| Michael Ptasznik <sup>4</sup> | 0                                                                                              | 0                                                                                              | 0                                                                                                                      |
| John McKenzie                 | 0                                                                                              | 166 960                                                                                        | 171 650                                                                                                                |
| Jean Desgagné                 | 25 589                                                                                         | 239 559                                                                                        | 407 880                                                                                                                |
| Eric Sinclair                 | 0                                                                                              | 211 376                                                                                        | 240 000                                                                                                                |
| Nicholas Thadane              | 348 833                                                                                        | 1 503 373                                                                                      | 407 880                                                                                                                |

1. La valeur des options d'achat d'actions détenues a été évaluée en utilisant le cours de clôture à la date d'acquisition des droits ou le jour de bourse précédent, si la date d'acquisition des droits tombe une fin de semaine.
2. Pour MM. McKenzie, Desgagné et Sinclair, ceci inclut les UAI liées au rendement de 2014 qui ont été acquises le 31 décembre 2016. Ces UAI ont été payées le 13 janvier 2017. Le coefficient appliqué était de 125 % et la juste valeur marchande de 30 jours était de 68,53 \$ au 31 décembre 2016. Le montant final des paiements a été supérieur de 84 % au montant initial de l'attribution. Pour M. McKenzie, le montant indiqué ci-dessus inclut également la valeur de rémunération de l'attribution de 65 500 \$ pour une attribution d'UAD faite en juillet 2016 qui a été immédiatement acquise (la valeur estimée de cette attribution d'UAD au moyen d'une juste valeur marchande de 30 jours de 68,53 \$ à la fin de l'exercice est supérieure à 84 635 \$). Pour M. Thadane, la première tranche des UAIT qui lui ont été attribuées au moment de son embauche a été acquise le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et lui a été payée le 15 septembre 2016, en utilisant une juste valeur marchande pour 30 jours de 57,60 \$.
3. Toutes les sommes faisant partie de la rémunération versée aux termes d'un régime de rémunération incitative non fondée sur des actions sont des primes annuelles.
4. M. Ptasznik a démissionné de son poste avec prise d'effet le 10 juin 2016. Ses UAI fondées sur le rendement pour 2014 ont été perdues à la date de sa démission, le 8 juillet 2016, et aucune attribution aux termes du RICT pour 2016 n'a été recommandée.

### 3.2.3 Options d'achat d'actions exercées en 2016

Le tableau suivant présente les options d'achat d'actions qui ont été exercées et les valeurs globales qui ont été réalisées par les membres de la haute direction visés en 2016.

| Nom           | Nombre de titres acquis à l'exercice d'options | Valeur globale réalisée (\$) |
|---------------|------------------------------------------------|------------------------------|
| Eric Sinclair | 4 224                                          | 112 671                      |

## 3.3 Prestations aux termes des régimes de retraite

### 3.3.1 Régime à prestations définies

MM. McKenzie, Sinclair et Ptasznik (ancien chef de la direction) participent ou ont participé, à titre de membres non cotisants, au volet à prestations définies du régime de retraite agréé du Groupe TMX à l'intention des employés. Aux termes du régime de retraite agréé, les prestations de retraite sont limitées au montant maximal prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Groupe TMX a également établi un régime complémentaire de retraite non contributif à l'intention des membres de la haute direction et autres hauts dirigeants. Le régime

complémentaire de retraite fournit la partie des prestations de retraite qui excède le maximum permis aux termes du volet à prestations définies du régime de retraite agréé. Les prestations sont versées aux termes du régime de retraite complémentaire, conformément à une convention de rémunération agréée.

Si un membre de la haute direction visé prend sa retraite à l'âge normal de la retraite, le montant des prestations annuelles dans le cadre du régime de retraite agréé et du régime complémentaire de retraite correspondra à 2 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des trois années consécutives les mieux rémunérées, multipliés par les années de service prises en compte, jusqu'à concurrence de prestations annuelles égales à 100 % du salaire définitif. Par gains ouvrant droit à pension, il faut entendre le salaire de base majoré des primes incitatives à court terme, le montant des primes étant plafonné à 50 % du salaire des membres de la haute direction visés depuis 2006.

Les membres de la haute direction visés peuvent prendre une retraite anticipée à compter du premier jour du mois suivant leur 55<sup>e</sup> anniversaire inclusivement, auquel cas ils ont droit à des prestations réduites. Le montant des prestations payables est alors réduit de ¼ % pour chaque mois entre la date du départ à la retraite anticipée et, selon la première des éventualités suivantes à survenir, l'âge de 60 ans ou le moment où la somme de l'âge et des années de service égale 85. Les membres de la haute direction visés qui n'ont pas pris leur retraite et ont plus de 55 ans ont le droit de prendre leur retraite et de recevoir des prestations complètes à compter, selon la première des éventualités suivantes à survenir, de l'âge de 60 ans ou du moment où la somme de l'âge et des années de service égale 85. Les prestations sont payables la vie durant, 120 paiements mensuels étant garantis s'il n'y a pas de conjoint survivant; s'il y a un conjoint survivant, celui-ci a droit à 60 % des prestations de retraite. De plus, les membres de la haute direction visés sont assurés de recevoir la valeur capitalisée de leurs prestations constituées ou, si celui-ci est plus élevé, le montant correspondant à 10 % de leurs gains ouvrant droit à pension accumulés chaque année, avec les intérêts, pendant la durée de leur participation au régime complémentaire de retraite.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles payables aux membres de la haute direction visés au moment de la retraite à l'âge de 65 ans selon la formule décrite ci-devant (à l'exclusion des montants versés aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec) :

| Nom              | Années décomptées (nombre) | Prestations annuelles payables (\$) |          | Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)¹ | Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)² | Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)³ | Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)⁴ |
|------------------|----------------------------|-------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|                  |                            | À la fin de l'exercice              | À 65 ans |                                                                                     |                                                          |                                                              |                                                                                    |
| Michael Ptasznik | 17,7                       | 211 294                             | 211 294  | 3 092 914                                                                           | 77 914                                                   | 941 432                                                      | 4 112 260                                                                          |
| John McKenzie    | 16,3                       | 124 206                             | 280 097  | 1 523 201                                                                           | 323 494                                                  | 234 623                                                      | 2 081 318                                                                          |
| Eric Sinclair    | 13,9                       | 142 368                             | 215 684  | 2 050 105                                                                           | 92 716                                                   | 168 801                                                      | 2 311 622                                                                          |

1. La valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies correspond à la valeur des prestations de retraite prévues au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2015 établie selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles que celles qui sont utilisées pour calculer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2015, comme il est indiqué dans les notes aux états financiers de 2015.
2. Les valeurs indiquées dans la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » comprennent la valeur des prestations de retraite prévues au titre des services rendus au cours de l'exercice établie selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour calculer le coût des prestations de retraite qui était inclus dans la charge de retraite pour 2016 présentée dans les états financiers de 2016 plus l'augmentation ou la diminution de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de l'écart entre la rémunération réelle de l'exercice et les hypothèses actuarielles de l'exercice qui ont été supposées à la fin de l'exercice précédent.
3. Les valeurs indiquées dans la colonne « Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs » comprennent les sommes attribuables à l'intérêt couru à l'égard de l'obligation au début de l'exercice, aux pertes et aux gains autres que ceux qui sont associés au niveau de rémunération et à l'évolution des hypothèses actuarielles.
4. La valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies correspond à la valeur des prestations de retraite prévues au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2016 établie selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour calculer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2016, ainsi qu'il est indiqué dans les notes aux états financiers 2016. Pour M. Ptasznik, le montant tient compte des avantages acquis jusqu'à la date de démission du 8 juillet 2016. La valeur actuelle définitive de clôture est la valeur actuarielle réelle de ses droits acquis à la date de sa démission, compte tenu du taux d'actualisation comptable jusqu'au 31 décembre 2016.

### 3.3.2 Régime à cotisations définies

MM. Eccleston, Desgagné et Thadaney participent, à titre de membre non cotisant, au volet à cotisations définies du régime de retraite du Groupe TMX. Sun Life est responsable de la tenue des dossiers pour le volet à cotisations définies du régime de retraite du Groupe TMX.

Depuis la date d'embauche de M. Eccleston, le Groupe TMX a contribué à hauteur de 15 % du salaire de base de celui-ci au volet à cotisations définies du régime de retraite agréé. Tout montant excédant le plafond des cotisations annuelles est porté au crédit d'un compte non enregistré après impôt.

En 2016, la cotisation de l'employeur faite par le Groupe TMX pour MM. Desgagné et Thadaney était à hauteur de 15 % du salaire de base de ces derniers. Tout montant excédant le plafond des cotisations annuelles est porté au crédit d'un compte non enregistré après impôt.

| Nom               | Valeur accumulée au début de l'exercice (\$) <sup>1</sup> | Montant rémunérateur (\$) <sup>2</sup> | Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) <sup>3</sup> |
|-------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Louis Eccleston   | 132 172                                                   | 112 500                                | 265 138                                                   |
| Jean Desgagné     | 158 150                                                   | 67 500                                 | 233 961                                                   |
| Nicholas Thadaney | 22 980                                                    | 67 500                                 | 94 156                                                    |

1. Valeur accumulée au début du dernier exercice clos.

2. La valeur indiquée dans la colonne intitulée « Montant rémunérateur » correspond à la cotisation de l'employeur au volet à cotisations définies du régime de retraite Groupe TMX de MM. Eccleston, Desgagné et Thadaney, à titre de non-cotisant.

3. La valeur accumulée à la fin du dernier exercice clos est fondée sur la valeur du régime de retraite à cotisations définies plus son régime d'épargne non enregistré au 31 décembre 2016.

## 4. RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

### 4.1 Particularités des régimes incitatifs à long terme du Groupe TMX

Les éléments clés des régimes sont résumés dans le tableau ci-après et dans chacune des sections applicables sur le RILT.

En 2015, le Groupe TMX a approuvé des modifications administratives à nos RILT en ce qui concerne le traitement du RILT en cas de retraite et de décès. Ces modifications visent les attributions octroyées le 18 septembre 2015 ou après cette date et assurent une harmonisation de l'administration de nos RILT en plus d'accroître leur conformité avec les pratiques du marché.

Aucune modification n'a été apportée aux RILT en 2016.

|                                                                                  | Pour les attributions effectuées en février 2014                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pour les attributions effectuées après février 2014                                                                                                                                                                                 |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------|-------|-----------------|------|-------|------|-------|---------|----------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--|---------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------|-----|-------|------------------------------------------|-------|---------|---------------------------------------------------------------|
| RILT<br>Composantes et pondérations                                              | Options d'achat d'actions : pondération de 50 %<br>UAI liées au rendement : pondération de 50 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Options d'achat d'actions : pondération de 34 %<br>UAR : pondération de 33 %<br>UAI liées à l'écoulement du temps : pondération de 33 %                                                                                             |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| Options d'achat d'actions                                                        | Acquisition des droits : généralement par tiers après les années 1, 2 et 3 (au prorata sur trois ans)<br>Durée : généralement sept ans<br>Évaluation : valeur de la rémunération                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Acquisition des droits : généralement par quarts, soit 25 % après les années 1, 2, 3 et 4 (au prorata sur quatre ans)<br>Durée : dix ans<br>Évaluation : valeur comptable                                                           |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| UAI (condition relative à l'écoulement du temps)                                 | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Acquisition des droits : 100 %, 35 mois après la date d'attribution<br>Évaluation : 100 % du cours de l'action à la date d'attribution<br>Unités équivalent à des dividendes émises et réinvesties pendant la période d'acquisition |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| UAR (conditions d'acquisition relatives à l'écoulement du temps et au rendement) | Période de rendement : trois ans<br>Acquisition des droits : 100 % le 31 décembre de l'année civile qui correspond à la deuxième année civile complète suivant l'année au cours de laquelle l'attribution a été effectuée                                                                                                                                                                                                                                           | Période de rendement : trois ans<br>Acquisition des droits : 100 %, 35 mois après la date de l'attribution                                                                                                                          |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
|                                                                                  | Mesure du rendement : rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX, absolu sur 3 ans par rapport à la cible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mesure du rendement : rendement total pour les actionnaires (cours de l'action plus dividendes) du Groupe TMX annualisé sur trois ans (taux de croissance annuel composé) par rapport à l'indice composé S&P/TSX                    |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
|                                                                                  | Fourchette de décaissement (de minimum à maximum) : 75 % à 125 % de la cible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Fourchette de décaissement (de minimum à maximum) : de 0 % à 200 % de la cible                                                                                                                                                      |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
|                                                                                  | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">RTA du Groupe TMX</th><th>Nombre d'unités (coefficient de rendement)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td><td>Moins de 19,5 %</td><td>75 %</td></tr> <tr> <td>Cible</td><td>26 %</td><td>100 %</td></tr> <tr> <td>Maximum</td><td>32,5 % ou plus</td><td>125 %</td></tr> </tbody> </table> <p>Unités équivalent à des dividendes émises et réinvesties au cours de la période d'acquisition des droits</p> | RTA du Groupe TMX                                                                                                                                                                                                                   |  | Nombre d'unités (coefficient de rendement) | Seuil | Moins de 19,5 % | 75 % | Cible | 26 % | 100 % | Maximum | 32,5 % ou plus | 125 % | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Rendement de RTA relatif du Groupe TMX</th><th>Nombre d'unités (% de la cible)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td><td>15 points <u>au-dessous</u> du RTA de l'indice composé S&amp;P/TSX</td><td>0 %</td></tr> <tr> <td>Cible</td><td>Égale au RTA de l'indice composé S&amp;P/TSX</td><td>100 %</td></tr> <tr> <td>Maximum</td><td>15 points <u>au-dessus</u> du RTA de l'indice composé S&amp;P/TSX</td><td>200 %</td></tr> </tbody> </table> <p>Unités équivalent à des dividendes émises et réinvesties au cours de la période d'acquisition des droits.</p> <p>Groupe de pairs utilisé pour calculer le rendement relatif :</p> <p>Le rendement total brut de l'indice composé S&amp;P/TSX a été choisi comme un point de comparaison raisonnable relativement au rendement de RTA annualisé du Groupe TMX, car il rend compte du marché des capitaux propres canadien dans son ensemble. Le Groupe TMX fait partie des sociétés incluses dans l'indice composé S&amp;P/TSX.</p> <p>Si le RTA du Groupe TMX est négatif, le coefficient de rendement maximal est la cible.</p> | Rendement de RTA relatif du Groupe TMX |  | Nombre d'unités (% de la cible) | Seuil | 15 points <u>au-dessous</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX | 0 % | Cible | Égale au RTA de l'indice composé S&P/TSX | 100 % | Maximum | 15 points <u>au-dessus</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX |
| RTA du Groupe TMX                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nombre d'unités (coefficient de rendement)                                                                                                                                                                                          |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| Seuil                                                                            | Moins de 19,5 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 75 %                                                                                                                                                                                                                                |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| Cible                                                                            | 26 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 100 %                                                                                                                                                                                                                               |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| Maximum                                                                          | 32,5 % ou plus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 125 %                                                                                                                                                                                                                               |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| Rendement de RTA relatif du Groupe TMX                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nombre d'unités (% de la cible)                                                                                                                                                                                                     |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| Seuil                                                                            | 15 points <u>au-dessous</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0 %                                                                                                                                                                                                                                 |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| Cible                                                                            | Égale au RTA de l'indice composé S&P/TSX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 100 %                                                                                                                                                                                                                               |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |
| Maximum                                                                          | 15 points <u>au-dessus</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 200 %                                                                                                                                                                                                                               |  |                                            |       |                 |      |       |      |       |         |                |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |  |                                 |       |                                                                |     |       |                                          |       |         |                                                               |

## 4.2 Régime d'options d'achat d'actions du Groupe TMX

Notre régime d'options d'achat d'actions a pour objectif d'inciter les participants à mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires. Nos employés ou nos dirigeants (et ceux de nos filiales désignées) occupant un poste équivalent ou supérieur à celui d'un administrateur, et certains employés occupant un poste inférieur à celui d'un administrateur et qui ont été désignés par le chef de la direction, sont admissibles à l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre du nouveau régime d'options d'achat d'actions.

Les actionnaires ont approuvé une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2014, ce qui les a fait passer à 4 329 282 actions du Groupe TMX réservées pour émission.

En date du 13 mars 2017, il reste 3 233 340 actions du Groupe TMX à émettre par suite de l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et à émettre dans le cadre d'attributions futures, ce qui correspond à environ 5,9 % de nos actions du Groupe TMX en circulation.

a) ***Principales modalités***

- Le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions ne sera pas inférieur à la juste valeur marchande de nos actions du Groupe TMX, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de prise d'effet de l'attribution (la juste valeur marchande de l'attribution).
- Le comité des ressources humaines déterminera le calendrier d'acquisition des droits des options d'achat d'actions et leur durée; pourvu toutefois que toutes les options d'achat d'actions deviennent exerçables au plus tard au quatrième anniversaire de la date d'attribution pertinente. La durée maximale des options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 10 ans.
- Le nombre total d'actions du Groupe TMX pouvant être émises aux initiés à tout moment dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des actions et le nombre de ces actions émises aux initiés au cours d'une période d'un an sont limités. Ce nombre d'actions du Groupe TMX ne peut dépasser 10 % des actions du Groupe TMX émises et en circulation. Les options d'achat d'actions et tous les autres mécanismes de rémunération à base d'actions d'une personne donnée ne peuvent en aucun cas correspondre à plus de 5 % du nombre d'actions du Groupe TMX en circulation.
- Le régime d'options d'achat d'actions ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des droits des options d'achat d'actions en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de changement de contrôle du Groupe TMX. Pour les attributions effectuées le 18 décembre 2015 ou après cette date, le régime d'options d'achat d'actions ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des options d'achat d'actions en cas de décès.
- Le tableau suivant résume le traitement des options d'achat d'actions en cas de démission, de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou du décès du titulaire d'options d'achat d'actions non acquises qui, dans certains cas, sont assujetties à une expiration anticipée par rapport à la date d'expiration prévue.

| Date                                                                     | Démission                                                                                                                                                                                                                                 | Sans motif valable                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pour motif valable                                                                                                                   | Retraite                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Décès                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les options d'achat d'actions attribuées avant le 18 septembre 2015 | Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis deviennent caduques à la date de cessation d'emploi; 30 jours pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits étaient acquis à la date de cessation d'emploi. | Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis deviennent caduques à la date de cessation d'emploi (ce qui ne comprend pas la période de préavis ou d'indemnisation); 90 jours pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits étaient acquis à la date de cessation d'emploi. | Toutes les options d'achat d'actions, que leurs droits aient été ou non acquis, deviennent caduques à la date de cessation d'emploi. | Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis deviennent caduques à la date du départ à la retraite (ce qui ne comprend pas la période de préavis ou d'indemnisation); 36 mois pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits étaient acquis à la date du départ à la retraite. | Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis deviennent caduques à la date du décès; le représentant successoral dispose de 12 mois pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits étaient acquis à la date du décès. |

| Date                                                                 | Démission      | Sans motif valable | Pour motif valable | Retraite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Décès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les options attribuées le 18 septembre 2015 ou après cette date | Voir ci-dessus | Voir ci-dessus     | Voir ci-dessus     | Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis pourront être exercées conformément au calendrier d'acquisition, le cas échéant, et pourront être exercées pendant la période se terminant a) 36 mois après la date de cessation d'emploi, et b) 90 jours après que la dernière option d'achat d'actions puisse être exercée, après quoi toutes les options d'achat d'actions non exercées expireront <sup>1</sup> | Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis peuvent être exercées à la date du décès du participant et peuvent être exercées par les représentants juridiques pendant la période se terminant 12 mois après le mois correspondant à la date du décès du participant, après quoi toutes les options d'achat d'actions non exercées expireront. |

1. Si un employé à la retraite qui a reçu la permission de conserver les options d'achat d'actions redevient un employé actif, il doit obtenir l'approbation de l'organisation (de la façon définie dans le régime du Groupe TMX) pour maintenir ses droits à l'égard des options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis. Si l'approbation n'est pas accordée, tous les droits aux options d'achat d'actions seront perdus.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option d'achat d'actions ne peut être exercée après la date d'expiration, sauf si l'option d'achat d'actions expire au cours de la période d'interdiction d'opérations (au sens donné à ce terme dans la politique en matière de communication de l'information occasionnelle). Si une option d'achat d'actions expire en dehors d'une période de négociation (au sens donné à ce terme dans la politique en matière de communication d'une information occasionnelle) ou d'une période d'interdiction, la date d'expiration de l'option d'achat d'actions sera prorogée dans les circonstances suivantes :

- si la date d'expiration tombe au cours d'une période de négociation et qu'il reste au moins dix jours ouvrables consécutifs à courir dans la période de négociation en cours après la fin de la période d'interdiction, la date d'expiration sera prorogée à la fin des dix premiers jours ouvrables consécutifs qui suivent la période d'interdiction tombant dans la période de négociation en cours.
- si la date d'expiration tombe au cours d'une période de négociation et qu'il reste moins de dix jours ouvrables consécutifs à courir dans la période de négociation en cours après la fin de la période d'interdiction, la date d'expiration sera prorogée à la fin de la première période de dix jours ouvrables consécutifs au cours de laquelle il n'y a pas de période d'interdiction tombant dans la prochaine période de négociation; et
- si la date d'expiration tombe en dehors d'une période de négociation, la date d'expiration sera prorogée à la fin de la première période de dix jours ouvrables consécutifs au cours de laquelle il n'y a pas de période d'interdiction tombant dans la prochaine période de négociation.

Si une option d'achat d'actions expire au cours de la première période de dix jours ouvrables consécutifs tombant dans une période de négociation ou après une période d'interdiction, la date d'expiration sera prorogée de sorte à prévoir un délai de dix jours ouvrables consécutifs au total après le début de la période de négociation ou de la période d'interdiction, selon le cas. Par exemple, si l'option d'achat d'actions expire quatre jours ouvrables après la période d'interdiction, la date d'expiration de l'option d'achat d'actions sera prorogée de six jours ouvrables supplémentaires.

Les options d'achat d'actions attribuées à un participant conformément au régime d'options d'achat d'actions peuvent être exercées uniquement du vivant de celui-ci, étant donné que les droits du participant en vertu des options d'achat d'actions attribuées conformément au régime d'options d'achat d'actions ne sont transférables ou cessibles par le participant que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale, ou sous réserve du transfert, de la vente, du nantissement ou de la constitution d'une charge par le participant, de son vivant.

Nous n'accordons actuellement aucune aide financière visant à aider l'achat d'actions du Groupe TMX dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

En date du 13 mars 2017, le nombre total d'actions du Groupe TMX a) émises à l'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et b) devant être émises à l'exercice des options d'achat d'actions en cours attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les pourcentages respectifs de nos actions du Groupe TMX émises et en circulation auxquels correspondent ces actions s'établissaient comme suit :

| Régime                             | Actions du Groupe TMX émises | Actions du Groupe TMX devant être émises à l'exercice d'options en cours |
|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Régime d'options d'achat d'actions | 1 542 171 (2,8 %)            | 2 050 089 (3,7 %)                                                        |

Le tableau ci-après présente nos taux d'offre excédentaire, de dilution et de combustion :

|                                                                                                                                                                                                                             | 2016 <sup>1</sup> | 2015 <sup>1</sup> | 2014 <sup>1</sup> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Offre excédentaire</b><br>Nombre d'options d'achat d'actions en cours plus le nombre d'options d'achat d'actions disponibles aux fins d'attribution, divisé par le nombre total des actions du Groupe TMX en circulation | 6,3 %             | 7,6 %             | 7,7 %             |
| <b>Dilution</b><br>Nombre d'options d'achat d'actions en cours, divisé par le nombre total d'actions du Groupe TMX en circulation                                                                                           | 3,2 %             | 3,6 %             | 3,0 %             |
| <b>Taux de combustion</b><br>Nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours de l'exercice en cause, divisé par le nombre total d'actions du Groupe TMX en circulation                                             | 1,2 %             | 1,4 %             | 1,4 %             |

1. Les taux d'offre excédentaire, de dilution et de combustion sont calculés au 31 décembre de l'année applicable.

#### 4.2.2 Dispositions de modification des options d'achat d'actions

Le comité des ressources humaines administre le régime d'options d'achat d'actions en conformité avec les lois applicables et les exigences de la Bourse de Toronto, à la cote de laquelle les actions du Groupe TMX sont inscrites. Le conseil ou le comité des ressources humaines du Groupe TMX peuvent apporter certaines modifications au régime sans l'approbation des actionnaires, mais pour certains types de modifications, ils doivent obligatoirement obtenir l'approbation des actionnaires. Chacune des modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions nécessite l'approbation des actionnaires :

- l'augmentation du nombre d'actions du Groupe TMX qui sont réservées pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou la suppression ou la hausse de la limite de participation d'un initié en vertu du régime d'options d'achat d'actions;
- la réduction du prix d'exercice d'une option (y compris l'annulation d'une option et sa réémission à un prix d'exercice réduit au même participant);
- l'ajout d'une catégorie de personnes admissibles qui sont autorisées à adhérer au régime d'options d'achat d'actions;
- sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions, la prolongation de la durée de validité d'une nouvelle option au-delà de la date d'expiration initiale; et
- l'autorisation d'émettre des unités d'actions différées ou des unités d'actions incessibles ou de prendre toute autre mesure en conséquence de laquelle des participants recevraient des actions du Groupe TMX sans remise d'une contrepartie en espèces au Groupe TMX;

- f) sous réserve de ce qui est prévu dans le régime d'options d'achat d'actions en cas de décès d'un participant, permettre le transfert ou la cession d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires ne sera pas requise pour les modifications pouvant être apportées aux actions devant être émises ou à l'exercice d'options en cours aux termes des clauses du régime d'options d'achat d'actions permettant que des modifications appropriées soient apportées dans certaines circonstances telles que les fractionnements d'actions, le versement de dividendes en actions, les regroupements ou les échanges d'actions, les fusions, les regroupements, les scissions partielles ou d'autres distributions (autres que le versement de dividendes en espèces ordinaires) de l'actif du Groupe TMX aux actionnaires, ou toute autre modification du capital-actions qui touche les actions du Groupe TMX.

Le conseil du Groupe TMX ou le comité des ressources humaines du Groupe TMX peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'examen ou de l'approbation des organismes de réglementation compétents, apporter toutes les autres modifications au régime d'options d'achat d'actions, notamment les dispositions d'acquisition des droits applicables à toutes les options attribuées en circulation; la cessation du régime d'options d'achat d'actions; l'ajout ou la modification de dispositions prévoyant toute forme d'aide financière dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; les modifications visant à rendre le régime conforme aux exigences législatives ou réglementaires applicables et les modifications d'ordre administratif.

### 4.3 Options d'achat d'actions fondées sur le rendement

a) ***Dispositions de l'attribution d'options d'achat d'actions accordée à la signature du contrat d'emploi du chef de la direction***

À la signature de son contrat d'emploi, M. Eccleston a reçu 135 000 options d'achat d'actions (octroyées le 17 novembre 2014), avec une valeur comptable de 1 082 353 \$, assorties de conditions d'acquisition propres à celles-ci. Un tiers des options seront acquises avec l'écoulement du temps et les deux tiers étaient assorties des conditions d'acquisition liées au rendement énoncées ci-après.

- i) *Calendrier d'acquisition : les options d'achat d'actions seront acquises et deviendront exerçables comme suit, sous réserve des conditions d'acquisition fondées sur le rendement applicables rattachées aux options d'achat d'actions énoncées ci-après dans le paragraphe concernant le rendement :*
- à hauteur de 25 %, à tout moment pendant la durée des options d'achat d'actions à compter du premier anniversaire du début du mandat de M. Eccleston (soit le 3 novembre 2014); à hauteur de 25 % à compter du deuxième anniversaire; à hauteur de 25 % à compter du troisième anniversaire et à hauteur de 25 % à compter du quatrième anniversaire;
- ii) *Conditions fondées sur le rendement : le calendrier d'acquisition ci-dessus est subordonné aux conditions fondées sur le rendement énoncées ci-après :*
- Un tiers des options d'achat d'actions sont assorties de conditions d'acquisition fondées sur le rendement conformément auxquelles un tiers de chaque tranche de 25 % des options d'achat d'actions sera acquis à la date d'anniversaire applicable ou, si elle est ultérieure, à la date à laquelle, depuis au moins 30 jours de bourse consécutifs, le cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume des actions du Groupe TMX est au moins 15 % plus élevé que le prix d'exercice.
  - Un tiers des options d'achat d'actions sont assorties de conditions d'acquisition fondées sur le rendement conformément auxquelles un tiers de chaque tranche de 25 % des options sera acquis à la date d'anniversaire applicable ou, si elle est ultérieure, à la date à laquelle, depuis au moins 30 jours de bourse consécutifs, le cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume des actions du Groupe TMX est au moins 25 % plus élevé que le prix d'exercice.

Les conditions d'acquisition fondées sur le rendement pourraient être remplies à tout moment pendant la durée de dix ans des options d'achat d'actions et, une fois qu'une condition est remplie, la partie applicable des tranches restantes sera acquise conformément au calendrier d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps,



que le cours des actions se maintienne ou non au niveau requis au-delà de la période de 30 jours de bourse consécutifs.

La première condition d'acquisition fondée sur le rendement a été remplie le 14 novembre 2016, et la deuxième, le 13 janvier 2017. Les options d'achat d'actions qui ont initialement fait l'objet des conditions d'acquisition fondées sur le rendement sont maintenant acquises conformément au calendrier d'acquisition présenté ci-dessus.

b) ***Dispositions de l'attribution d'options d'achat d'actions fondées sur le rendement du chef de la direction pour 2016 (versée en février 2016)***

M. Eccleston a reçu une attribution non récurrente d'options d'achat d'actions avec une valeur à l'octroi de 1 000 000 \$ (108 814 options d'achat d'actions octroyées le 23 février 2017), comme il est décrit à la section 2.1 à la page 57. Toutes les options d'achat d'actions étaient assorties de la condition d'acquisition fondée sur le rendement suivante :

- (i) *La totalité (100 %) des options d'achat d'actions seront acquises la plus éloignée des échéances suivantes :*
- (1) le troisième anniversaire de la date d'octroi (le 23 février 2020); ou
  - (2) la date à laquelle le cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume des actions du Groupe TMX est au moins 15 % plus élevé que le prix d'exercice, et cette hausse s'est maintenue pendant au moins 30 jours de bourse consécutifs.

La condition d'acquisition fondée sur le rendement (énoncée au point (2) ci-dessus) peut être remplie à tout moment pendant la durée de dix ans des options d'achat d'actions et, une fois remplie, les options d'achat d'actions seront acquises conformément au calendrier d'acquisition (présenté au point (1) ci-dessus), que cette hausse soit maintenue ou non au-delà des 30 jours de bourse consécutifs.

En cas de départ à la retraite ou de cessation de son emploi, toutes les options d'achat d'actions fondées sur le rendement non acquises aux termes de cette attribution seraient perdues, ce qui est une caractéristique unique de l'attribution d'options d'achat d'actions à M. Eccleston.

c) ***Dispositions de l'attribution d'options d'achat d'actions accordée à la signature du contrat d'emploi de M. Thadaney***

À la signature de son contrat d'emploi, M. Thadaney a reçu une attribution d'options d'achat d'actions avec une valeur à l'octroi de 600 000 \$ (82 759 options d'achat d'actions attribuées le 16 novembre 2015) assorties de conditions d'acquisition propres à celles-ci. Une moitié des options seront acquises avec l'écoulement du temps et l'autre moitié sera assortie des conditions d'acquisition liées au rendement énoncées ci-après.

- i) *Calendrier d'acquisition : les options d'achat d'actions seront acquises et deviendront exerçables comme suit, sous réserve des conditions d'acquisition fondées sur le rendement applicables rattachées aux options d'achat d'actions énoncées ci-après dans le paragraphe concernant le rendement :*
- à hauteur de 25 %, à tout moment pendant la durée des options d'achat d'actions à compter du premier anniversaire de la date d'attribution (soit le 16 novembre 2015); à hauteur de 25 % à compter du deuxième anniversaire; à hauteur de 25 % à compter du troisième anniversaire et à hauteur de 25 % à compter du quatrième anniversaire;
- ii) *Conditions fondées sur le rendement : le calendrier d'acquisition ci-dessus est subordonné aux conditions fondées sur le rendement énoncées ci-après :*
- La moitié des options d'achat d'actions sont assorties de conditions d'acquisition fondées sur le rendement conformément auxquelles la moitié de chaque tranche de 25 % des options sera acquise à la date d'anniversaire applicable ou, si elle est ultérieure, à la date à laquelle, depuis au

moins 30 jours de bourse consécutifs, le cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume des actions du Groupe TMX est au moins 20 % plus élevé que le prix d'exercice.

Les conditions d'acquisition fondées sur le rendement peuvent être remplies à tout moment pendant la durée de dix ans des options d'achat d'actions et, une fois qu'une condition est remplie, la partie applicable des tranches restantes sera acquise conformément au calendrier d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps, que le cours des actions se maintienne ou non au niveau requis au-delà de la période de 30 jours de bourse consécutifs.

La condition d'acquisition fondée sur le rendement a été remplie le 2 novembre 2016. Les options d'achat d'actions qui ont initialement fait l'objet de la condition d'acquisition fondée sur le rendement sont maintenant acquises conformément au calendrier d'acquisition présenté ci-dessus.

Veuillez vous reporter à la section 5.2, à la page 86, pour le traitement des attributions d'options d'achat d'actions à la signature du contrat dans certains scénarios de cessation d'emploi, conformément au contrat de travail de M. Thadaney.

#### **4.3.2 Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres**

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2016, les régimes de rémunération aux termes desquels des actions du Groupe TMX peuvent être émises, à savoir les régimes qui ont été approuvés par les actionnaires.

Les chiffres présentés à la ligne intitulée « Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires » ont trait à notre régime d'options d'achat d'actions.

| Catégorie de régime                                                                                | Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options d'achat d'actions en cours<br>a) | Prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours<br>b) | Durée contractuelle restante | Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))<br>c) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires     | 1 736 122                                                                                   | 46,81 \$                                                                   | 6,78                         | 1 743 790                                                                                                                                                                     |
| Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires | -                                                                                           | -                                                                          | -                            | -                                                                                                                                                                             |
| Total                                                                                              | 1 736 122                                                                                   | 46,81 \$                                                                   | 6,78 ans                     | 1 743 790                                                                                                                                                                     |

#### **4.4 Régime d'unités d'actions incessibles liées à l'écoulement du temps (UAIT) du Groupe TMX (pour les attributions faites après février 2014)**

Le régime d'UAIT visait à faire concorder les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Les employés du Groupe TMX (et ceux de nos filiales désignées) occupant un poste équivalant ou supérieur à celui d'un administrateur, et certains employés occupant un poste inférieur à celui d'un administrateur et qui sont désignés par le chef de la direction sont admissibles à l'attribution d'unités d'actions incessibles en vertu de ce régime.

Le prix d'attribution d'une UAIT correspond à la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminé à la date d'octroi, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution.

Une UAIT est une écriture comptable portée au crédit d'un compte établi par le Groupe TMX au nom de la personne y ayant droit. Nous créditons au compte de la personne y ayant droit des UAI ou des fractions d'UAIT supplémentaires afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX.

Les droits des UAIT sont acquis 35 mois après la date d'octroi. Au moment de l'acquisition des droits, les UAIT sont rachetées de la manière décrite ci-après, et une somme forfaitaire en espèces est versée au participant (moins les retenues applicables).

Les UAIT sont évaluées en fonction de la juste valeur marchande par action du Groupe TMX déterminée à la date de rachat. Le nombre d'UAIT devant être rachetées est multiplié par la juste valeur marchande. La juste valeur marchande par action du Groupe TMX calculée au rachat correspond au cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Les UAIT ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. En cas de démission ou de congédiement justifié avant la date d'acquisition des droits des UAI, l'employé perd tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UAI. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits pour tout autre motif que la retraite, la démission ou un congédiement justifié, le nombre d'UAIT est établi au prorata en fonction du temps écoulé de la date d'attribution à la date de cessation d'emploi. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits en raison du départ à la retraite, l'employé qui prend sa retraite conserve tous les droits à l'égard des UAI dont les droits ne sont pas acquis. Les UAI détenues dont les droits ne sont pas acquis par le retraité seront échangées de la même manière que les UAI détenues par les employés actifs. Si le retraité qui a été autorisé à conserver les UAI dont les droits ne sont pas acquis redevient un employé actif, il doit obtenir l'approbation de l'entreprise (définie dans le régime d'UAIT) pour maintenir ses droits à l'égard des UAI dont les droits ne sont pas acquis. Si l'approbation n'est pas donnée, tous les droits sur les UAI non acquis deviendront caducs.

Le régime d'UAIT ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des UAI en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de changement de contrôle du Groupe TMX. Pour les attributions effectuées le 18 septembre 2015 ou après cette date, le régime d'UAIT ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique et le décaissement des UAI en cas de décès, ni de répartition proportionnelle des unités.

Selon les modalités du régime d'UAIT, le comité des ressources humaines peut à tout moment modifier ou suspendre ce régime, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires.

a) ***Dispositions de l'attribution d'UAIT accordée à la signature du contrat d'emploi de M. Thadaney***

À la signature de son contrat d'emploi, M. Thadaney a reçu des UAIT avec une valeur à l'octroi de 1 650 000 \$ assorties de conditions d'acquisition propres à celles-ci. L'attribution est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le prix de l'attribution était de 47,15 \$.

- Une tranche de 1 200 000 \$ (25 451 UAI au moment de l'attribution, plus les UAI au titre des dividendes applicables crédités pendant la durée) est devenue acquise le 1<sup>er</sup> septembre 2016 (un nombre total définitif de 26 100 UAI). Les UAI et les UAI au titre de dividendes qui étaient visées par cette attribution ont été rachetées en utilisant une juste valeur marchande pour 30 jours de 57,60 \$ et ont été payées le 15 septembre 2016. La valeur total du rachat était de 1 503 373 \$.
- Une tranche de 450 000 \$ (9 544 UAI au moment de l'attribution, majorées des dividendes applicables crédités pendant la durée) deviendra acquise le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Veuillez vous reporter à la section 5.2, à la page 86 pour le traitement des attributions d'UAIT à la signature du contrat dans certains scénarios de cessation d'emploi, conformément au contrat de travail de M. Thadaney.

#### **4.5 Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (UAR) du Groupe TMX (attributions effectuées après février 2014)**

À l'instar du régime d'UAI, le régime d'UAR a pour objectif d'harmoniser les intérêts de la direction avec ceux de nos actionnaires. Nos employés (et ceux de nos filiales désignées) occupant un poste équivalent ou supérieur à celui d'un administrateur, et certains employés occupant un poste sous le niveau de celui d'un administrateur et qui ont été désignés par le chef de la direction, sont admissibles à l'attribution d'unités d'actions fondées sur le rendement dans le cadre du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement.

Le prix d'attribution d'une UAR correspond à la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminé à la date d'octroi, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution.

Une UAR est une écriture comptable portée au crédit d'un compte établi par le Groupe TMX au nom de la personne y ayant droit. Nous créditions au compte de la personne y ayant droit des UAR ou des fractions d'UAR supplémentaires afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX.

Les droits des UAR sont acquis 35 mois après la date d'octroi. Au moment de l'acquisition des droits, les UAR sont rachetées de la manière décrite ci-après, et une somme forfaitaire en espèces est versée au participant (moins les retenues applicables).

Le nombre d'UAR devant être rachetées est fondé sur le rendement et est assujéti à un coefficient du rendement total pour les actionnaires, qui correspond au rendement total pour les actionnaires (cours de l'action + dividendes) du Groupe TMX annualisé sur trois ans (taux de croissance annuel composé) par rapport au rendement total brut de l'indice composé S&P/TSX. Le rendement total brut de l'indice composé S&P/TSX a été choisi comme un point de comparaison raisonnable relativement au RTA annualisé du Groupe TMX, car il rend compte du marché des capitaux propres canadien dans son ensemble. Le Groupe TMX fait partie des sociétés incluses dans l'indice composé S&P/TSX.

La période d'évaluation du rendement utilisée pour établir le coefficient commence le 1<sup>er</sup> janvier précédant immédiatement la date d'octroi des UAR et se termine le 31 décembre précédant immédiatement la date de rachat. Les cours d'ouverture et de clôture de la période d'évaluation du rendement sont établis conformément à la documentation du régime d'UAR pour le Groupe TMX et l'indice.

Au moment du rachat, le rendement total pour les actionnaires relatif est calculé afin de déterminer le coefficient de rendement correspondant. Le coefficient de rendement est utilisé pour établir le nombre définitif d'UAR qui seront rachetées.

- Si le rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX est inférieur de 15 % ou plus à celui de l'indice, un coefficient de rendement de 0 % est appliqué;
- Si le rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX se situe entre (1) le seuil et la cible, ou (2) la cible et le maximum, le coefficient de rendement correspond au pourcentage médian entre les deux points correspondants de l'échelle du coefficient de rendement;
- Si le rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX est supérieur de 15 % ou plus à celui de l'indice, un coefficient de rendement de 200 % est appliqué;
- Malgré ce qui précède, si le rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX est négatif au cours de la période d'évaluation du rendement, le coefficient de rendement est plafonné à 100 %.

Le nombre d'UAR devant être rachetées correspond au nombre d'UAR cumulées jusqu'à la date de rachat multiplié par le coefficient rendement, multiplié par la juste valeur marchande à la date de rachat. La juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX à la date de rachat correspond au cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Les UAR ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. En cas de démission ou de congédiement justifié avant la date d'acquisition des droits des UAR, l'employé perd tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UAR. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits pour tout autre motif que la retraite, la démission ou un congédiement justifié, le nombre d'UAR est établi au prorata en fonction du temps écoulé de la date d'attribution à la date de cessation d'emploi, et le coefficient de rendement est fixé à 100 %. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits en raison du départ à la retraite, l'employé qui prend sa retraite conserve tous les droits à l'égard des UAR dont les droits ne sont pas acquis. Les UAR détenues dont les droits ne sont pas acquis par le retraité seront rachetées de la même manière que les UAR détenues par les employés actifs. Si le retraité qui a été autorisé à conserver les UAR dont les droits ne sont pas acquis redevient un employé actif, il doit obtenir l'approbation de l'entreprise (définie dans le régime d'UAR) pour maintenir ses droits à l'égard des UAR dont les droits ne sont pas acquis. Si l'approbation n'est pas donnée, tous les droits sur les UAR non acquis deviendront caducs.

Le régime d'UAR ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des UAR en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de changement de contrôle du Groupe TMX. Pour les attributions effectuées le 18 septembre 2015 ou après cette date, le régime d'UAR ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique et le décaissement des UAR en cas de décès, ni de répartition proportionnelle des unités, et le coefficient de rendement est fixé à 100 %.

Selon les modalités du régime d'UAR, le comité des ressources humaines peut à tout moment modifier ou suspendre ce régime, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires.

#### **4.6 Régime d'UAI antérieur du Groupe TMX (pour les attributions effectuées avant février 2014)**

À l'instar du régime d'UAI actuel, le régime d'UAR antérieur avait pour objectif d'harmoniser les intérêts de la direction avec ceux de nos actionnaires. Les employés du Groupe TMX (et ceux de nos filiales désignées) occupant un poste équivalent ou supérieur à celui d'un administrateur, et certains employés occupant un poste sous le niveau de celui d'un administrateur et qui ont été désignés par le chef de la direction, étaient admissibles à l'attribution d'unités d'actions incessibles dans le cadre du régime d'unités d'actions incessibles.

Une UAI est une écriture comptable portée au crédit d'un compte établi par le Groupe TMX au nom de la personne y ayant droit. Le prix d'attribution d'une UAI correspond au cours de clôture de l'une des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 31 décembre ou, si cette date ne tombe pas un jour de bourse, le dernier jour de bourse de l'exercice.

Nous portons au crédit du compte de la personne y ayant droit des UAI ou des fractions d'UAI supplémentaires afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX.

Les droits des UAI sont acquis le 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année où les UAI du Groupe TMX ont été attribuées. Au moment de l'acquisition des droits, les UAI sont rachetées de la manière décrite ci-dessous, et une somme forfaitaire en espèces est versée au participant (moins les retenues applicables).

Le nombre d'UAI devant être rachetées est fonction du rendement total pour les actionnaires. Le rendement total pour les actionnaires correspond à la plus-value des actions du Groupe TMX plus la valeur des dividendes versés sur la durée des UAI. Au moment du rachat, le rendement total pour les actionnaires et le coefficient de rendement correspondant sont calculés. Le coefficient de rendement sert à établir le nombre définitif d'UAI qui seront rachetées. La cible de rendement total pour les actionnaires est établie à 26 %. Si cet objectif est atteint, les UAI accumulées sont rachetées selon le coefficient cible de 100 %. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires est dépassé, le nombre d'UAI sera rajusté à la hausse. Le coefficient maximal est de 125 % pour un rendement total pour les actionnaires de 32,5 % ou plus. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires n'est pas atteint, le nombre d'UAI est rajusté à la baisse. Dans tous les cas, 75 % du nombre d'UAI accumulées seront rachetées.

Les UAI sont évaluées en fonction de la juste valeur marchande par action du Groupe TMX déterminée à la date de rachat. Le nombre d'UAI devant être rachetées est multiplié par la juste valeur marchande. La juste valeur marchande par action du Groupe TMX calculée au rachat sera fonction du cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Les UAI ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. En cas de démission ou de congédiement justifié avant la date d'acquisition des droits des UAI, l'employé perd tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UAI. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits pour tout autre motif que la retraite, la démission ou un congédiement justifié, le nombre d'UAI est établi au prorata en fonction du temps écoulé de la date d'attribution à la date de cessation d'emploi, et le rendement total pour les actionnaires est établi en date de la cessation d'emploi. L'employé qui cesse d'être au service actif de l'entreprise avant la date d'échéance de l'attribution par suite de son départ à la retraite (au sens du régime d'UAI) conserve tous les droits à l'égard des UAI dont les droits ne sont pas acquis. Les UAI détenues dont les droits ne sont pas acquis par le retraité seront échangées de la même manière que les UAI détenues par les employés actifs. Si le retraité qui a été autorisé à conserver les UAI dont les droits ne sont pas acquis redevient un employé actif, il doit obtenir l'approbation de l'entreprise (définie dans le régime d'UAI) pour maintenir des droits à l'égard des UAI dont les droits ne sont pas acquis. Si l'approbation n'est pas donnée, tous les droits sur les UAI non acquis deviendront caducs.

Le versement forfaitaire en espèces est égal au résultat de la multiplication du nombre d'UAI ajusté en fonction du rendement et de la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminée à la date de cessation d'emploi (moins les retenues applicables). La juste valeur marchande par action du Groupe TMX calculée au rachat sera fonction du cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Le régime d'UAI ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des UAI en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite, de décès ou de changement de contrôle du Groupe TMX.

Selon les modalités du régime d'UAI, le comité des ressources humaines peut à tout moment modifier ou suspendre ce régime, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires.

a) ***Paiement final aux termes du régime d'UAR antérieur***

En ce qui concerne les UAI attribuées en 2014, l'échéance de l'attribution et la date de rachat était le 31 décembre 2016, et ces UAI ont été payées le 13 janvier 2017. Les UAI ont été évaluées le 31 décembre en fonction d'une juste valeur marchande sur 30 jours de 68,53 \$. Le rendement total pour les actionnaires au cours de la période a dépassé la cible au cours de la période de trois ans et un coefficient de multiplication maximum de 125 % a été appliqué. Le montant final des paiements a été supérieur de 84 % au montant initial de l'attribution.

Il n'y a plus d'attributions en vigueur aux termes de ce régime antérieur.

#### **4.7 Régime d'UAD à l'intention des hauts dirigeants du Groupe TMX**

Afin d'aider nos dirigeants à remplir les exigences en matière d'actionnariat, nous leur offrons la possibilité de convertir en UAD la totalité ou une partie des attributions qui leur sont consenties dans le cadre du RICT. Voir les exigences en matière d'actionnariat à la section 1.7.5, à la page 54 pour connaître les exigences que doivent remplir nos membres de la haute direction. La juste valeur marchande d'une UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de conversion applicable. Nous portons au crédit du compte du titulaire des unités d'actions différées supplémentaires ou des fractions d'unités d'actions différées afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX. Le terme « UAD » désigne la totalité des unités d'actions différées et des unités d'actions différées supplémentaires, ou des fractions d'unités d'actions différées, qui sont créditées afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX.

Une UAD est une écriture comptable qui est portée au crédit d'un compte établi au nom de la personne y ayant droit.

En 2014, le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX ont approuvé des modifications au régime d'UAD à l'intention des hauts dirigeants qui étendent l'admissibilité au régime à tous les employés au niveau de vice-président et supérieur, augmentent le montant de la prime aux termes du RICT que les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir sous forme d'UAD et permettent au chef de la direction, avec l'approbation du comité des ressources humaines, de recommander des attributions d'UAD dans des circonstances particulières.

Les membres du comité de la haute direction peuvent convertir en UAD les attributions qui leur sont faites en vertu du RICT jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour respecter les exigences en matière d'actionnariat, plus une somme égale à deux fois le salaire de base. Les autres employés admissibles qui ne sont pas assujettis à une exigence en matière d'actionnariat peuvent convertir en UAD les attributions qui leur sont faites en vertu du RICT jusqu'à concurrence de deux fois le salaire de base.

Les UAD ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. Si un employé canadien part à la retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès), il doit déposer un avis de rachat au plus tard le 15 décembre de l'année civile commençant après la date du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi. Si un employé américain part à la sa retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès) ses UAD lui sont rachetées à la date à laquelle il cesse d'être un employé (la « date de rachat »). Nous lui versons alors une somme forfaitaire en espèces (moins les retenues applicables) correspondant au produit de la multiplication du nombre d'UAD à la date du dépôt de l'avis de rachat (dans le cas des employés canadiens) ou à la date de rachat (dans le cas des employés américains) et de la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminée en date du dépôt de l'avis de rachat ou à la date de rachat, selon le cas. Si un employé décède alors qu'il travaille pour nous (ou après avoir cessé d'occuper un poste chez nous, mais avant d'avoir déposé un avis de rachat), dans les 90 jours suivant son décès (dans le cas d'un employé canadien) ou dans les 30 jours (dans le cas d'un employé américain), nous devons racheter toutes ses UAD et verser une somme forfaitaire en espèces à son représentant successoral ou au bénéfice de ce dernier. Cette somme forfaitaire correspondra au produit de la multiplication du nombre d'UAD à la date du décès de l'employé et de la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminée à la date du décès de l'employé.

La juste valeur marchande d'une UAD au rachat correspond au cours moyen pondéré d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date en question. Dans le cas des UAD attribuées avant 2010, la juste valeur marchande au rachat correspond au cours moyen pondéré d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de la retraite, de la cessation d'emploi ou du décès.

Selon les modalités du régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction, le comité des ressources humaines peut à tout moment modifier ou suspendre le régime d'UAD à l'intention des hauts dirigeants, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires, s'il y a lieu.

## **5. PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

Au 31 décembre 2016, MM. McKenzie, Sinclair et Desgagné n'avaient pas conclu de contrat d'emploi prévoyant le versement de prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle supérieures à ce qui est prévu par la loi ou aux termes de la documentation du régime ou des politiques internes du Groupe TMX.

M. Eccleston et M. Thadaney sont tous deux liés par des contrats de travail conclus avec le Groupe TMX.

Sauf disposition contraire d'un contrat d'emploi, le tableau ci-dessous résume les composantes de la rémunération et les programmes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice terminé en 2016.

| Régime                                                                                                                                                                                                         | Démission                                                                                                                                                                                         | Cessation sans motif valable                                                                                                                                                                                                             | Cessation avec motif valable                                                                               | Retraite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Décès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salaire                                                                                                                                                                                                        | Prend fin à la date de cessation d'emploi                                                                                                                                                         | Traitement du salaire assujéti à des dispositions relatives au départ                                                                                                                                                                    | Prend fin à la date de cessation d'emploi                                                                  | Prend fin à la date du départ à la retraite                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Prend fin à la date du décès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| RICT                                                                                                                                                                                                           | Doit être un employé à la date du paiement, sinon le paiement est perdu                                                                                                                           | Traitement des attributions aux termes du RICT assujéti à des dispositions relatives au départ                                                                                                                                           | Doit être un employé à la date du paiement, sinon le paiement est perdu                                    | Paiement au prorata des heures travaillées au cours de l'année du départ à la retraite                                                                                                                                                                                                                                              | Paiement au prorata des heures travaillées au cours de l'année du départ à la retraite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| UAI (UAI fondées sur le rendement – aucune UAI en circulation)                                                                                                                                                 | Toutes les UAI sont perdues                                                                                                                                                                       | Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu ou du rendement                                                                                                                                                        | Toutes les UAI sont perdues                                                                                | Les UAI qui n'ont pas atteint la maturité avant la date de la retraite seront rachetées de la même façon que des unités détenues par des employés actifs <sup>1</sup>                                                                                                                                                               | Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu ou du rendement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| UAI liées à l'écoulement du temps (UAIT) (après 2015)                                                                                                                                                          | Toutes les UAI sont perdues                                                                                                                                                                       | Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu                                                                                                                                                                        | Toutes les UAI sont perdues                                                                                | Les UAI qui n'ont pas atteint la maturité avant la date de la retraite seront rachetées de la même façon que des unités détenues par des employés en service actif <sup>1</sup>                                                                                                                                                     | En ce qui concerne les UAI attribuées avant le 18 septembre 2015, paiement au prorata en fonction du calendrier prévu; en ce qui concerne les UAI attribuées le 18 septembre 2015 ou après cette date, les droits à l'acquisition des UAI sont immédiatement exercés et les UAI sont décaissées à la date de cessation d'emploi, sans répartition proportionnelle des unités                                                                                               |
| Unités d'actions fondées sur le rendement (après 2015)                                                                                                                                                         | Toutes les UAR sont perdues                                                                                                                                                                       | Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu (le coefficient de rendement est fixé à 100 % dans ce cas)                                                                                                             | Toutes les UAR sont perdues                                                                                | Les UAR qui n'ont pas atteint la maturité avant la date de la retraite seront rachetées de la même façon que des unités détenues par des employés en service actif <sup>1</sup>                                                                                                                                                     | En ce qui concerne les UAR attribuées avant le 18 septembre 2015, paiement au prorata en fonction du calendrier prévu (le coefficient de rendement est fixé à 100 %); en ce qui concerne les UAR attribuées le 18 septembre 2015 ou après cette date, les droits à l'acquisition des UAI sont immédiatement exercés et les UAR sont décaissées à la date de cessation d'emploi, sans répartition proportionnelle des unités (le coefficient de rendement est fixé à 100 %) |
| Options d'achat d'actions attribuées avant le 18 septembre 2015<br><br>(Aucune option d'achat d'actions ne peut être exercée après sa date d'expiration, comme elle est fixée conformément au régime approuvé) | Les options d'achat d'actions non acquises sont perdues à la date de cessation d'emploi; 30 jours pour exercer les options d'achat d'actions qui étaient acquises à la date de cessation d'emploi | Les options d'achat d'actions non acquises sont perdues à la date de cessation d'emploi (aucun préavis ni indemnité de départ); 90 jours pour exercer les options d'achat d'actions qui étaient acquises à la date de cessation d'emploi | Toutes les options d'achat d'actions acquises et non acquises sont perdues à la date de cessation d'emploi | En ce qui concerne les options d'achat d'actions attribuées avant le 18 septembre 2015, les options d'achat d'actions non acquises sont perdues à la date du départ à la retraite (aucun préavis ni indemnité de départ); 36 mois pour exercer les options d'achat d'actions qui étaient acquises à la date du départ à la retraite | En ce qui concerne les options d'achat d'actions attribuées avant le 18 septembre 2015, les options d'achat d'actions non acquises sont perdues à la date du décès; le représentant légal dispose de 12 mois pour exercer les options d'achat d'actions qui étaient acquises à la date du décès                                                                                                                                                                            |



| Régime                                                                                                                                                                                                                       | Démission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Cessation sans motif valable                                                    | Cessation avec motif valable                 | Retraite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Décès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Options d'achat d'actions attribuées le 18 septembre 2015 ou après cette date<br><br>(Aucune option d'achat d'actions ne peut être exercée après sa date d'expiration, comme elle est fixée conformément au régime approuvé) | Voir ci-dessus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Voir ci-dessus                                                                  | Voir ci-dessus                               | Les options d'achat d'actions non acquises pourront être exercées conformément au calendrier d'acquisition, le cas échéant, et pourront être exercées pendant le période se terminant a) 36 mois après la date de cessation d'emploi, et b) 90 jours après que la dernière option d'achat d'actions puisse être exercée, selon la dernière de ces éventualités à se produire, après quoi toutes les options d'achat d'actions non exercées expireront <sup>1</sup> | Les options d'achat d'actions non acquises peuvent être exercées immédiatement à la date du décès du participant et peuvent être exercées par les représentants juridiques pendant la période se terminant 12 mois après le mois qui comprend la date de décès du participant, après quoi toutes les options d'achat d'actions non exercées expireront |
| UAD                                                                                                                                                                                                                          | <p>L'employé canadien qui part à la retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès) doit déposer un avis de rachat au plus tard le 15 décembre de l'année civile commençant après la date du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi.</p> <p>L'employé américain qui part à la retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès) voit ses UAD rachetées à la date à laquelle il cesse d'être un employé.</p> |                                                                                 |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Dans les 90 jours (pour l'employé canadien) ou dans les 30 jours (pour l'employé américain) suivant le décès de l'employé, nous devons racheter toutes ses UAD et verser une somme globale au comptant au représentant successoral de l'employé ou au bénéficiaire de ce dernier                                                                       |
| Avantages sociaux                                                                                                                                                                                                            | Prendent fin à la date de cessation d'emploi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Continuent de s'appliquer pendant la période couverte par l'indemnité de départ | Prendent fin à la date de cessation d'emploi | Admissible aux prestations de retraite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Prendent fin à la date du décès (le cas échéant, la personne à charge survivante continue de bénéficier des avantages sociaux applicables)                                                                                                                                                                                                             |
| Avantages indirects                                                                                                                                                                                                          | Prendent fin à la date de cessation d'emploi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Continuent de s'appliquer pendant la période couverte par l'indemnité de départ | Prendent fin à la date de cessation d'emploi | Prendent fin à la date du départ à la retraite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Prendent fin à la date du décès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

1. Si un employé à la retraite qui a eu la permission de conserver les UAI, les UAR ou les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis reprend son emploi actif, il doit obtenir l'approbation de l'organisation (de la façon définie dans le régime du Groupe TMX) pour maintenir ses droits à l'égard des unités ou des options d'achat d'actions non acquises, ou les deux. Si l'approbation n'est pas accordée, tous les droits aux UAI, aux UAR ou aux options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis sont perdus.

## 5.1 Contrat de travail de M. Eccleston

Nous avons conclu un contrat d'emploi avec M. Eccleston. Les modalités principales sont résumées dans le tableau ci-dessous.

| Composante                            | Particularités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'effet                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>3 novembre 2014</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Attribution à la signature du contrat | <ul style="list-style-type: none"> <li>M. Eccleston a reçu 135 000 options d'achat d'actions d'une valeur comptable de 1 082 353 \$.</li> <li>Un tiers des options seront acquises avec l'écoulement du temps et les deux tiers étaient assorties de conditions d'acquisition liées au rendement qui ont depuis été remplies, tel qu'il est énoncé à la section 4.3a), à la page 74.</li> </ul> |

| Composante                                                                         | Particularités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salaire de base                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Initialement, 750 000 \$ (ce salaire est révisé annuellement par le conseil du Groupe TMX, qui peut l'augmenter, mais non le diminuer sans avoir fourni un avis suffisant, à son appréciation).</li> <li>Pour 2017, le conseil du Groupe TMX a approuvé une hausse salariale de 750 000 \$ à 825 000 \$.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Rémunération variable (RICT et RILT)                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le rendement est évalué en fonction de l'attente d'objectifs financiers et non financiers annuels, en utilisant des mesures du rendement convenues par M. Eccleston et le conseil du Groupe TMX.</li> <li>Pour 2016, la cible pour le RICT de M. Eccleston était initialement 100 % du salaire de base, avec un maximum de 200 % du salaire de base. Pour 2017, sa cible pour le RICT est passé à 150 %, avec un maximum de 300 % du salaire de base.</li> <li>Pour 2016, la cible pour le RILT de M. Eccleston est passé d'un pourcentage initial de 200 % à 250 %, et, pour 2017, ce dernier pourcentage est passé à 275 %. Les attributions dans le cadre du RILT sont accordées à l'appréciation du conseil du Groupe TMX, habituellement au début de chaque année civile.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Régime de retraite                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les participants au régime à cotisations définies à l'intention des hauts dirigeants, le Groupe TMX verse des cotisations correspondant à au moins à 15 % du salaire de base.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Indemnité de déménagement                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Admissible à une indemnité d'aide à la réinstallation couvrant le logement temporaire, les déplacements aller-retour et d'autres coûts liés au déménagement et à sa coordination. Si le Groupe TMX met fin à l'emploi de M. Eccleston sans motif valable, il versera à celui-ci une indemnité de déménagement ne dépassant pas 35 000 \$ (étant donné que M. Eccleston a continué de résider aux États-Unis, cette indemnité de déménagement de 35 000 \$ ne s'applique plus dans son cas).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Conseils et aide de nature fiscale                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour faciliter le déménagement au Canada, le Groupe TMX a fourni les services de conseillers fiscaux et comptables canadiens.</li> <li>Le Groupe TMX remboursera les coûts de préparation annuelle des déclarations de revenus canadienne et américaine jusqu'à concurrence de 20 000 \$ CA par année.</li> <li>Si M. Eccleston ou sa conjointe doivent, parce qu'ils sont des résidents de l'Ontario, payer de l'impôt sur le revenu des particuliers supplémentaire (comparativement à l'impôt sur le revenu des particuliers du New Jersey) lié aux distributions de titres de participation effectuées par l'ancien employeur de M. Eccleston en 2015 et 2016, le Groupe TMX convient de payer une somme égale à cet impôt sur le revenu des particuliers supplémentaire, majorée afin de tenir compte de l'impôt sur le revenu payable sur cette somme par M. Eccleston en tant que résident de l'Ontario (comparativement à l'impôt du New Jersey), jusqu'à concurrence 500 000 \$ CA (incluant la majoration).</li> <li>Étant donné que M. Eccleston pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu des particuliers supplémentaire en raison de son statut de résident du New Jersey, pour les années d'imposition 2015, 2016 et 2017 seulement, le Groupe TMX convient de verser des paiements de compensation fiscale à M. Eccleston. Ces paiements de compensation fiscale (incluant les majorations) ne sauraient totaliser plus de 300 000 \$ CA.</li> </ul> |
| Cessation d'emploi sans motif valable                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>S'il est mis fin à son emploi sans motif valable, M. Eccleston a droit à ce qui suit :</li> <li>Païement forfaitaire égal à deux fois sa rémunération totale en espèces (salaire de base et prime cible en vertu du RICT au moment de la cessation d'emploi);</li> <li>Maintien de la couverture et du paiement par le Groupe TMX, pendant une période de 24 mois à compter du dernier jour de service actif, de l'assurance soins de santé, de l'assurance soins dentaires et de l'assurance soins de la vue ainsi que de l'assurance accidents de voyage et soins médicaux d'urgence;</li> <li>Pendant 12 mois après le dernier jour de service actif, poursuite de l'acquisition des attributions qui ont été effectuées dans le cadre du RILT.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Démission                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>M. Eccleston peut démissionner en donnant un préavis écrit de 90 jours. Aucune indemnité de cessation d'emploi spéciale n'est payable dans cette situation. Sont toutefois payables le salaire cumulé, l'indemnité de vacances et les sommes gagnées à la date de cessation d'emploi dans le cadre du RILT du Groupe TMX, conformément aux dispositions de cessation d'emploi applicables prévues dans la documentation de chaque régime. Les avantages sociaux demeurent en vigueur jusqu'à la date de cessation d'emploi.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Actionnariat, actionnariat après la cessation d'emploi et obligation d'information | <ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation d'atteindre un niveau minimal d'actionnariat équivalant à trois fois son salaire de base au cours d'une période de quatre ans et de maintenir ce niveau d'actionnariat pendant la durée de son emploi.</li> <li>Obligation de continuer de respecter l'exigence minimale en matière d'actionnariat pendant 12 mois à compter de son départ à la retraite, de sa démission ou de la cessation de son emploi sans motif valable.</li> <li>Obligation de communiquer publiquement l'intention de vendre ou d'acheter des actions du Groupe TMX, y compris l'intention d'exercer des options d'achat d'actions pendant la durée de son emploi (au moins deux jours ouvrables avant l'opération).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| Composante                           | Particularités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                         |                               |                                   |                                                                |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Non-concurrence et non-sollicitation | <ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de s'abstenir de faire concurrence au Groupe TMX pendant 12 mois en Amérique du Nord et de s'abstenir de solliciter des clients pendant 12 mois. Obligation de s'abstenir de solliciter des employés du Groupe TMX pendant 24 mois. L'obligation de non-concurrence couvre les activités commerciales actuellement exercées ou en cours d'élaboration par le Groupe TMX, soit actuellement l'exploitation de marchés, de bourses et de chambres de compensation au Canada et aux États-Unis (ce qui inclut, notamment, les marchés boursiers réservés aux sociétés à grande capitalisation; les marchés publics de capital de risque; les marchés des marchandises; les marchés des dérivés sur taux de change, sur taux d'intérêt, sur indices et sur actions; les marchés d'options sur actions; les chambres de compensation de titres de participation, de titres à revenu fixe, de marchandises ou de dérivés; les services de règlement et les dépositaires).</li> <li>Si le Groupe TMX met fin à l'emploi de M. Eccleston sans motif valable dans les six mois suivant un changement de contrôle, la période non-concurrence et de non-sollicitation des clients est ramenée de 12 mois à six mois.</li> </ul> |                                                                         |                               |                                   |                                                                |
| Nom                                  | Scénario de cessation d'emploi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Indemnité de départ estimative et autre couverture <sup>1</sup><br>(\$) | RILT                          |                                   | Total des paiements découlant de la cessation d'emploi<br>(\$) |
|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                         | (acquis) <sup>2</sup><br>(\$) | (non acquis) <sup>3</sup><br>(\$) |                                                                |
| Louis Eccleston                      | Cessation sans motif valable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 3 069 100                                                               | 1 663 155                     | 8 482 300                         | 13 214 555                                                     |
|                                      | Démission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | -                                                                       | -                             | -                                 | -                                                              |
|                                      | Cessation avec motif valable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | -                                                                       | -                             | -                                 | -                                                              |

- Inclut seulement l'indemnité de départ prévue dans le contrat d'emploi. L'indemnité de départ de M. Eccleston correspond à deux fois sa rémunération totale en espèces, soit son salaire de base et sa prime cible en vertu du RICT pour 2016. Pendant une période de vingt-quatre mois à compter de son dernier jour de service actif, M. Eccleston aura droit au maintien de la couverture et du paiement de l'assurance soins de santé, de l'assurance soins dentaires et de l'assurance soins de la vue ainsi que de l'assurance accidents de voyage et soins médicaux d'urgence. La valeur indiquée représente le coût estimatif, pour le Groupe TMX, du maintien de cette couverture pendant 24 mois aux États-Unis et au Canada. Aucun paiement supplémentaire au titre du régime de retraite.
- Inclut les UAD acquises de M. Eccleston, évaluées en fonction de la juste valeur marchande sur 30 jours au 31 décembre 2016 de 68,53 \$. Les UAD seront traitées conformément au régime d'UAD. En ce qui concerne les options d'achat d'actions acquises en date du 31 décembre 2016, ce montant inclut la valeur des options dans le cours estimée en fonction de la juste valeur marchande sur 30 jours de 68,53 \$.
- S'il est mis fin à son emploi sans motif valable, M. Eccleston continuera d'acquiescer les attributions non acquises qui ont été accordées dans le cadre du RILT pendant 12 mois à partir de sa dernière journée de service actif, conformément aux modalités de son contrat d'emploi, sauf dans les cas où le traitement en cas de retraite serait déclenché par les seuils d'âge prévus dans les documents des régimes d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR. Sur le montant estimatif de 8,48 millions de dollars en attributions non acquises aux termes du RILT, une tranche d'environ 1,45 million de dollars est régie par des dispositions uniques prévues dans le contrat de travail et une tranche de 7,03 millions de dollars est régie par un traitement standard en vertu du RILT (les attributions seraient acquises et/ou rachetées comme dans le cas d'employés actifs visés par les dispositions relatives à la retraite).
  - Le montant tient compte de l'hypothèse selon laquelle la totalité de son attribution annuelle d'UAI et d'UAR en 2015 et 2016 serait rachetée et payable selon le même calendrier d'acquisition que pour les employés actifs (en fonction de la juste valeur marchande sur 30 jours au 31 décembre 2016 de 68,53 \$ et selon la cible pour les UAR), conformément aux dispositions relatives à la retraite des documents des régimes d'UAI et d'UAR.
  - En ce qui concerne les options d'achat d'actions non acquises dont l'acquisition est prévue avant le 31 décembre 2017 (12 mois après la date de cessation d'emploi du 31 décembre 2016), leur valeur dans le cours a été estimée en fonction de la juste valeur marchande sur trente jours de 68,53 \$. Pour ce qui est des options d'achat d'actions de M. Eccleston attribuées en 2016, elles deviendront exerçables selon le calendrier d'acquisition applicable, conformément aux dispositions relatives à la retraite du document du régime d'options d'achat d'actions. Pour ces options d'achat d'actions, l'hypothèse est que la totalité des options d'achat d'actions non acquises pour 2016 seront disponibles dans l'avenir, et la valeur dans le cours a été estimée en fonction de la juste valeur marchande sur trente jours de 68,53 \$.
  - Ne tient pas compte des hypothèses relatives à l'attribution annuelle aux termes du RILT effectuée après le 31 décembre 2016, ni à son attribution d'options d'achat d'actions fondées sur le rendement (la totalité des options d'achat d'actions fondées sur le rendement non acquises seraient perdues advenant une cessation d'emploi avant l'acquisition).

## 5.2 Contrat de travail avec M. Thadaney

Nous avons conclu un contrat d'emploi avec M. Thadaney, qui s'est joint au Groupe TMX le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les modalités principales sont résumées dans le tableau ci-après :

| Composante                            | Particularités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'effet                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> septembre 2015</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Attribution à la signature du contrat | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour tenir compte du RILT de son employeur précédent, à laquelle il a renoncé, M. Thadaney a reçu des options d'achat d'actions (d'une valeur de rémunération de 600 000 \$), des UAIT (d'une valeur de rémunération de 1 650 000 \$) et des UAD (d'une valeur de rémunération de 200 000 \$).</li> <li>Les UAIT et les UAD ont été attribuées le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et les options d'achat d'actions ont été attribuées le 16 novembre 2015, et 50 % des options d'achat d'actions sont assujetties à des conditions liées au rendement qui ont depuis été remplies, tel qu'il est décrit à la section 4.3c)(ii), à la page 75.</li> <li>En cas d'invalidité, de décès ou de cessation de l'emploi de M. Thadaney chez Groupe TMX (pour tout motif autre que la démission ou une cessation d'emploi avec motif valable) avant l'acquisition des droits relatifs aux options d'achat d'actions et aux UAIT, les modalités suivantes s'appliquent : <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas d'options d'achat d'actions liées à l'écoulement du temps non acquises accordées aux termes des présentes, l'acquisition des tranches non acquises se poursuivra conformément au calendrier d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps.</li> <li>Dans le cas des options d'achat d'actions liées au rendement à la signature non acquises attribuées aux termes des présentes, la condition liée au rendement est annulée à compter de la date du décès, de l'invalidité ou de la cessation d'emploi, le cas échéant, et l'acquisition de toutes les tranches non acquises se poursuivra conformément au calendrier d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps.</li> <li>Chaque tranche non acquise à la date du décès ou de la cessation d'emploi, le cas échéant, pourra être exercée pendant cette période, comme il est autorisé aux termes du régime d'options d'achat d'actions.</li> </ul> </li> <li>En cas d'invalidité (comme cette expression est définie dans le régime d'UAIT), de décès ou de cessation d'emploi sans motif valable, l'acquisition des UAIT à la signature non acquises attribuées aux termes des présentes se poursuivra et les UAIT seront décaissées.</li> <li>Les UAD à la signature attribuées aux termes des présentes pourront être décaissées conformément aux modalités du régime d'UAD.</li> </ul> |
| Salaire de base                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>450 000 \$ (ce salaire est révisé annuellement par le comité des ressources humaines, qui peut l'augmenter, mais non le diminuer sans avoir fourni un avis suffisant, à son appréciation).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Rémunération variable (RICT et RILT)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le rendement est évalué en fonction de l'atteinte d'objectifs financiers et non financiers annuels.</li> <li>La cible pour le RICT est 80 % du salaire de base, avec un maximum de 150 % du salaire de base.</li> <li>La cible pour le RILT est 135 % du salaire de base. Les attributions dans le cadre du RILT sont accordées à l'appréciation du conseil du Groupe TMX, habituellement en début de chaque année civile.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| RICT 2015                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'attribution dans le cadre du RICT est calculée en fonction d'une année complète et sera versée à l'atteinte d'objectifs.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Régime de retraite                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les participants au régime à cotisations définies à l'intention des hauts dirigeants, le Groupe TMX verse des cotisations correspondant à au moins 15 % du salaire de base.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Cessation d'emploi sans motif valable | <p>S'il est mis fin à son emploi sans motif valable, M. Thadaney a droit à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dix-huit mois de salaire et maintien de la prime.</li> <li>À l'exception de l'assurance-invalidité à court terme et à long terme, le maintien des avantages sociaux et des prestations de retraite applicables du Groupe TMX pendant 18 mois.</li> <li>Si M. Thadaney obtient un emploi à temps complet équivalent avant l'expiration de la période de 18 mois, tous les paiements et les avantages sociaux cessent d'être versés à compter de la date de l'acceptation du nouvel emploi. Groupe TMX fera un paiement forfaitaire égal à cinquante pourcent (50 %) du total des paiements qui auraient été faits jusqu'à la fin de la période de 18 mois si M. Thadaney n'avait pas obtenu un autre emploi à temps complet.</li> <li>Paiement forfaitaire à l'égard des attributions gagnées mais non versées aux termes du RICT pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu, calculé en fonction d'un objectif et réparti proportionnellement en fonction du dernier jour de service actif.</li> <li>Maintien de l'acquisition des attributions effectuées aux termes du RILT du Groupe TMX pendant une période 12 mois après la date de cessation d'emploi.</li> <li>Les attributions spéciales accordées à la signature sont traitées conformément aux dispositions énoncées à la rubrique « Attribution à la signature du contrat » ci-dessus.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Démission                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>M. Thadaney peut démissionner en donnant un préavis écrit de quarante-cinq jours à cet effet. Aucune indemnité de cessation d'emploi spéciale n'est payable dans une telle situation. Sont toutefois payables le salaire de base cumulé, l'indemnité de vacances et les sommes gagnées à la date de cessation d'emploi dans le cadre du RILT du Groupe TMX, conformément aux dispositions de cessation d'emploi applicables prévues dans la documentation de chaque régime. Les avantages sociaux demeurent en vigueur jusqu'à la date de cessation d'emploi.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| Composante                           | Particularités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                      |                            |                                |                                                             |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Exigence en matière d'actionnariat   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation d'atteindre un niveau minimal d'actionnariat équivalant à deux fois son salaire de base au cours d'une période de quatre ans et de maintenir ce niveau d'actionnariat pendant la durée de son emploi.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                      |                            |                                |                                                             |
| Non-concurrence et non-sollicitation | <ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation d'abstenir de faire concurrence au Groupe TMX pendant 12 mois en Amérique du Nord et de s'abstenir de solliciter des clients pendant 12 mois. Obligation de s'abstenir de solliciter des employés du Groupe TMX pendant 12 mois.</li> <li>L'obligation de non-concurrence couvre les activités commerciales actuellement exercées ou en cours d'élaboration par le Groupe TMX, soit actuellement l'exploitation de marchés, de bourses et de chambres de compensation au Canada et aux États-Unis (ce qui inclut, notamment, les marchés boursiers réservés aux sociétés à grande capitalisation; les marchés publics de capital de risque, les marchés des marchandises, les marchés des dérivés sur devises, sur taux de change, sur taux d'intérêt, sur indices et sur actions; les chambres de compensation de titres de participation, de titres à revenu fixe, de marchandises ou de dérivés; les services de règlements et les dépositaires).</li> </ul> |                                                                      |                            |                                |                                                             |
| Nom                                  | Scénario de cessation d'emploi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Indemnité de départ estimative et autre couverture <sup>1</sup> (\$) | RILT                       |                                | Total des paiements découlant de la cessation d'emploi (\$) |
|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                      | (acquis) <sup>2</sup> (\$) | (non acquis) <sup>3</sup> (\$) |                                                             |
| Nicholas Thadaney                    | Cessation sans motif valable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 718 800                                                            | 733 628                    | 2 709 832                      | 5 162 260                                                   |
|                                      | Invalidité / Décès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | -                                                                    | 431 387                    | 1 974 146                      | 2 405 533                                                   |
|                                      | Démission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                    | -                          | -                              | -                                                           |
|                                      | Cessation avec motif valable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                                                                    | -                          | -                              | -                                                           |

- Inclut seulement l'indemnité de départ prévue dans le contrat d'emploi. L'indemnité de départ de M. Thadaney correspond à 18 mois de salaire et au maintien de sa prime en fonction du salaire de base et du RICT pour 2016 selon la cible, majoré d'un paiement forfaitaire unique à l'égard des primes cibles gagnées mais non versées aux termes du RICT, pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi s'est produite, calculée proportionnellement jusqu'à la date de cessation d'emploi. Pendant une période de 18 mois à compter de son dernier jour de service actif, M. Thadaney aura droit au maintien des avantages indirects et du régime de retraite et au maintien de la couverture applicable.
- Inclut l'attribution d'UAD acquises par M. Thadaney à la signature de son contrat d'emploi, évaluée en fonction de la juste valeur marchande sur 30 jours au 31 décembre 2016 de 68,53 \$. Les UAD seront traitées conformément au régime d'UAD. Pour les options d'achat d'actions acquises au 31 décembre 2016, inclut la valeur des options dans le cours estimée en fonction de la juste valeur marchande sur 30 jours de 68,53 \$.
- En cas de congédiement non justifié de M. Thadaney, l'acquisition de toutes ses attributions non acquises en circulation aux termes du RILT se poursuivra pendant 12 mois après son dernier jour de service actif conformément aux modalités de son contrat de travail, à l'exception de ses attributions à la signature de son contrat de travail, qui sont traitées de manière distincte. L'attribution aux termes du RILT accordée à M. Thadaney à la signature de son contrat de travail comprenait des UAI liées à l'écoulement du temps (UAIT) et des options d'achat d'actions liées au rendement qui seront traitées conformément aux modalités de son contrat de travail et en cas de cessation d'emploi sans motif valable, et leur acquisition se poursuivra conformément aux calendriers d'acquisition applicables pour chaque attribution.
  - La valeur estimative présume que la tranche restante des UAI attribuées à la signature de son contrat de travail sont évaluées en fonction de la juste valeur marchande sur 30 jours au 31 décembre 2016 de 68,53 \$ (sa première tranche est devenue acquise le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a été payée, et les UAI restantes devraient être acquises le 1<sup>er</sup> septembre 2017).
  - En ce qui concerne les options d'achat d'actions non acquises dont l'acquisition devrait avoir lieu conformément aux dispositions d'attribution à la signature du contrat d'emploi aux termes du RILT, la valeur dans le cours a été estimée en fonction de la juste valeur marchande sur 30 jours de 68,53 \$. Pour ces options d'achat d'actions, l'hypothèse est que la totalité des options d'achat d'actions non acquises deviendront disponibles dans l'avenir.
  - En cas de décès ou d'invalidité, l'acquisition de l'attribution reçue par M. Thadaney à la signature de son contrat d'emploi aux termes du RILT se poursuivra conformément aux calendriers d'acquisition applicables pour chaque attribution et, en cas de décès, elle sera payable à son représentant juridique. Cette valeur n'inclut que son attribution à la signature de son contrat de travail, aux termes du RILT, conformément aux dispositions dans son contrat de travail. En cas de décès, aux termes des dispositions normales du RILT à l'égard d'attributions effectuées après le 18 septembre 2015, les attributions aux termes du RILT seraient acquises immédiatement et pourraient être exercées par le représentant juridique.
  - Ne tient pas compte d'hypothèses relatives à l'attribution annuelle effectuée aux termes du RILT après le 31 décembre 2016.

## 6. ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Les administrateurs, les dirigeants, certains de nos employés et certaines personnes nommées pour agir pour notre compte (le « groupe d'assurés ») sont protégés par des polices d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Les polices comprennent une protection en cas de poursuite découlant d'un acte fautif intentée à l'encontre du groupe d'assurés couvert en ces qualités. La limite de garantie globale applicable au groupe d'assurés aux termes des polices d'assurance est de 60 millions de dollars, y compris les coûts liés à la défense. En cas d'indemnisation du groupe d'assurés, nos polices prévoient le remboursement du montant qui excède une franchise de 500 000 \$ par sinistre. La prime de l'assurance responsabilité des

administrateurs et des dirigeants s'établissait à 194 200 \$ pour l'année d'assurance allant du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017.

Les règlements administratifs du Groupe TMX nous obligent à indemniser nos administrateurs et nos dirigeants, et nous avons conclu avec nos administrateurs, nos dirigeants et certains de nos employés, des conventions qui les indemnise à l'égard de la responsabilité et des coûts découlant de toute action ou poursuite intentée contre eux relativement à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de certaines limites.

## **6.1 Prêts aux administrateurs et aux dirigeants**

Aucun administrateur ni aucun dirigeant du Groupe TMX n'était endetté envers le Groupe TMX au 31 décembre 2016 ni à quelque moment que ce soit en 2016.

## **6.2 Information supplémentaire disponible**

### **6.2.1 Documentation**

Nous sommes un émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et, par conséquent, nous sommes tenus de déposer des états financiers consolidés annuels audités et des circulaires de sollicitation de procurations auprès des divers organismes de réglementation en valeurs mobilières. Nous avons déposé auprès de ces commissions notre notice annuelle qui contient, entre autres choses, toute l'information requise par l'annexe 52-110A1 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers comparatifs de notre dernier exercice et dans le rapport de gestion figurant dans notre rapport annuel de 2016. On peut obtenir la circulaire, la notice annuelle, les états financiers consolidés annuels audités et le rapport de gestion annuel connexe, notre rapport annuel de 2016 et les états financiers intermédiaires, ainsi que le rapport de gestion intermédiaire connexe déposé après le dépôt des états financiers annuels les plus récents sur le site Web de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur notre site Web, au [www.tmx.com](http://www.tmx.com), ou sur demande adressée à notre service des relations avec les investisseurs, par courriel, à [TMXshareholder@tmx.com](mailto:TMXshareholder@tmx.com).

### **6.2.2 Comité des finances et de l'audit**

Le comité des finances et de l'audit du conseil du Groupe TMX est entièrement composé d'administrateurs indépendants qui répondent aux critères d'indépendance et de compétences financières énoncés dans la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*. Le comité des finances et de l'audit est composé de cinq administrateurs, à savoir MM. William Linton (président), Jeffrey Heath, Harry Jaako, Anthony Walsh et Mme Denyse Chicoyne. Le texte intégral du mandat du comité est disponible sur notre site Web, au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

Le comité des finances et de l'audit aide le conseil du Groupe TMX à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de supervision des questions touchant les finances, l'audit des états financiers et la comptabilité. Il s'assure du caractère adéquat de nos contrôles internes et de nos méthodes et procédures de communication de l'information financière, ainsi que de la qualité et de l'intégrité de nos états financiers audités et non audités, notamment au moyen de discussions avec notre auditeur externe. Le comité examine notre plan d'affaires ainsi que nos budgets d'exploitation et d'immobilisations, de même que les comptes rendus de la direction sur le suivi du régime de retraite. Il incombe au comité d'assurer l'évaluation efficiente et efficace des risques et leur gestion pour l'ensemble du Groupe TMX.

### **6.2.3 Gouvernance**

Conformément à la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, nous sommes tenus de présenter de l'information sur nos pratiques en matière de gouvernance. Cette information est présentée à l'annexe A de la présente circulaire et un aperçu de celle-ci est disponible sur notre site Web, au [www.tmx.com](http://www.tmx.com), sous l'onglet Investisseurs.

Le mandat du conseil du Groupe TMX, qui énonce les principales responsabilités du président du conseil du Groupe TMX et du chef de la direction, figure à l'annexe B de la présente circulaire. Les mandats de chacun des comités du conseil du Groupe TMX sont disponibles sur notre site Web, au [www.tmx.com](http://www.tmx.com), sous l'onglet

« Investisseurs ». Le code de déontologie du conseil du Groupe TMX et le code de déontologie des employés du Groupe TMX sont également présentés au même endroit, ainsi que sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **6.2.4 Communication avec le conseil du Groupe TMX**

Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil du Groupe TMX par courriel à [TMXshareholder@tmx.com](mailto:TMXshareholder@tmx.com). Votre message sera transmis au conseil du Groupe TMX, qui y répondra au besoin.

#### **6.2.5 Approbation du conseil du Groupe TMX**

Le conseil du Groupe TMX a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi.



Cheryl Graden

*Première vice-présidente, chef du groupe des affaires juridiques et commerciales et secrétaire générale*

Toronto (Ontario)

Le 30 mars 2017

## Annexe A

### Pratiques en matière de gouvernance

Nous sommes d'avis que l'adoption et le maintien de pratiques saines en matière de gouvernance sont essentiels au bon fonctionnement d'une entreprise, à la mise en œuvre de ses stratégies ainsi qu'à sa prospérité et à sa santé financière. Un aperçu de nos pratiques en matière de gouvernance est disponible sur notre site Web, au [www.tmx.com](http://www.tmx.com), sous l'onglet Investisseurs. Ces pratiques sont conformes aux dispositions de la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la « NC 58-101 ») et de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, ainsi qu'aux ordonnances de reconnaissance rendues par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Autorité des marchés financiers, la British Columbia Securities Commission et l'Alberta Securities Commission (collectivement, les « ordonnances de reconnaissance »).

Tous les renseignements sont en date du 13 mars 2017, sauf indication contraire.

#### Conseil d'administration

- |                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| 1. a) <i>Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</i> |
|-------------------------------------------------------------------------|

Parmi nos candidats au conseil du Groupe TMX, 13 sur 18 (soit environ 72 %) sont indépendants au sens de la NC-58-101 et des ordonnances de reconnaissance. Pour établir l'indépendance, nous tenons également compte des critères d'indépendance applicables à nos filiales, à savoir TSX Inc., Bourse de croissance TSX Inc., Bourse de Montréal Inc., Alpha Exchange Inc. et Alpha Trading Systems Inc. Les candidats indépendants à l'élection des administrateurs du Groupe TMX sont : Denyse Chicoyne, Marie Giguère, Jeffrey Heath, Harry Jaako, Lise Lachapelle, William Linton, Jean Martel, Peter Pontikes, Gerri Sinclair, Anthony Walsh, Eric Wetlaufer, Charles Winograd et Michael Wissell.

- |                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| b) <i>Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Un administrateur n'est pas indépendant au sens des ordonnances de reconnaissance si la personne n'est pas indépendante selon la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* ou s'il est :

- (i) un associé, un administrateur, un membre de la direction ou un employé d'un participant au marché de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX Inc., de la Bourse de Montréal Inc., de la Natural Gas Exchange Inc., d'Alpha Exchange Inc. ou d'Alpha Trading Systems Inc. (collectivement, un « marché du Groupe TMX »); ou
- (ii) un associé, un administrateur, un membre de la direction ou un employé d'un membre du participant d'un marché du Groupe TMX qui est responsable ou qui s'occupe activement ou principalement des activités courantes de ce participant.

Cinq des candidats à l'élection des administrateurs du Groupe TMX ne sont pas des administrateurs indépendants : Luc Bertrand, Louis Eccleston, Christian Exshaw, Martine Irman et Kevin Sullivan. MM. Bertrand, Exshaw et Sullivan et M<sup>me</sup> Irman ne sont pas des administrateurs indépendants, puisque leurs sociétés sont des participants du marché du Groupe TMX. M. Eccleston est chef de la direction du Groupe TMX.

Au moins une fois l'an, le comité de gouvernance examine les relations de chaque administrateur avec le Groupe TMX afin de déterminer quels sont les administrateurs qui sont indépendants au sens de la NC 58-101



et des ordonnances de reconnaissance. Il effectue également un examen chaque fois qu'un administrateur est nommé entre les assemblées annuelles des actionnaires. Le comité de gouvernance soumet ses conclusions au conseil du Groupe TMX, pour examen.

Pour aider le comité de gouvernance et le conseil du Groupe TMX à établir si les administrateurs sont indépendants ou non, on demande à tous les administrateurs de remplir chaque année un questionnaire détaillé sur leurs relations d'affaires et les actions qu'ils détiennent et de signaler, au cours de l'année, tout changement important dans leurs réponses à ce questionnaire.

- c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration (le « conseil ») fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Treize des 18 candidats aux postes d'administrateur du Groupe TMX (environ 72 %) sont indépendants au sens de la NC 58-101 et des ordonnances de reconnaissance du Groupe TMX.

- d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Certains des administrateurs du Groupe TMX sont membres de conseils d'administration d'autres émetteurs assujettis. On trouvera aux pages 6 et suivantes de la présente circulaire des renseignements concernant les postes d'administrateur que chaque administrateur du Groupe TMX occupe auprès d'autres émetteurs assujettis.

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

Les administrateurs indépendants non membres de la direction tiennent des réunions hors de la présence des membres de la direction à l'occasion de chaque réunion du conseil ou des comités du Groupe TMX. Parfois, les administrateurs non indépendants seront invités à quitter la pièce afin de permettre aux administrateurs indépendants de discuter d'une question. En 2016, le conseil du Groupe TMX et ses comités ont tenu 32 réunions en l'absence des administrateurs non membres de la direction :

|                                         |   |
|-----------------------------------------|---|
| Conseil du Groupe TMX .....             | 7 |
| Dérivés .....                           | 2 |
| Finances et de l'audit .....            | 6 |
| Gouvernance.....                        | 4 |
| Ressources humaines .....               | 6 |
| Marché du capital de risque public..... | 4 |
| Surveillance réglementaire .....        | 3 |

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Charles Winograd est président du conseil du Groupe TMX et est un administrateur indépendant. Le président du conseil du Groupe TMX est choisi annuellement par le conseil du Groupe TMX parmi les administrateurs élus par les actionnaires. Il guide le conseil du Groupe TMX dans l'exercice efficace de ses responsabilités et il collabore avec le chef de la direction afin de s'assurer que l'organisation assume ses responsabilités, notamment de sa mission d'intérêt public envers les parties prenantes. Ses responsabilités sont énoncées dans le mandat du conseil du Groupe TMX, qui figure à l'annexe B des présentes et que l'on peut également consulter sur notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Se reporter à la section relative aux administrateurs, qui commence à la page 9 de la présente circulaire et qui fait mention de leurs présences aux réunions du conseil au cours de 2016.

2. *Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.*

Le texte du mandat du conseil du Groupe TMX figure à l'annexe B des présentes et on peut également le consulter sur notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com). Ce mandat est passé en revue au moins une fois l'an.

3. a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Le conseil du Groupe TMX a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil du Groupe TMX. Ces descriptions sont présentées dans le mandat du conseil ou celui du comité correspondant. Le mandat du conseil du Groupe TMX figure à l'annexe B des présentes. On peut également obtenir le texte intégral des mandats respectifs du conseil du Groupe TMX, du comité des instruments dérivés, du comité des finances et de l'audit, du comité de gouvernance, du comité des ressources humaines, du comité du marché du capital de risque public et du comité de surveillance réglementaire sur notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com). Tous ces mandats sont passés en revue au moins une fois l'an.

- b) *Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le mandat du conseil du Groupe TMX définit le rôle et les responsabilités du conseil du Groupe TMX, du président du conseil et du chef de la direction. Le conseil du Groupe TMX examine annuellement ces rôles et ces responsabilités. Le mandat du conseil du Groupe TMX figure à l'annexe B des présentes. On peut également l'obtenir sur notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

## Orientation et formation continue

- |    |      |                                                                                                                                               |
|----|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. | a)   | <i>Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</i> |
|    | (i)  | <i>le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</i>                                                                             |
|    | (ii) | <i>la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</i>                                                                          |

Chaque année, le comité de gouvernance coordonne l'orientation des nouveaux administrateurs et fait des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard. Le Groupe TMX a des programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs (y compris les nouveaux administrateurs) et réexamine régulièrement ces programmes en tenant compte des tendances actuelles et nouvelles, des objectifs de l'entreprise et des commentaires des administrateurs. Il fournit aux nouveaux administrateurs un guide qui leur sert de document de référence sur la société ainsi que des documents d'orientation qui décrivent ses activités, sa stratégie, ses objectifs et ses initiatives. Cette documentation aide les nouveaux administrateurs à comprendre la nature et le fonctionnement de notre entreprise ainsi que le rôle du conseil du Groupe TMX et de ses comités, de même que l'apport attendu de chacun des administrateurs. Les administrateurs sont invités à venir à nos bureaux et de rencontrer le chef de la direction et les membres de la haute direction.

- |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| b) | <i>Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</i> |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités du Groupe TMX et avant chaque séance de planification stratégique. En outre, chaque comité fait un compte rendu de ses travaux au conseil du Groupe TMX après chacune de ses réunions. Par ailleurs, le chef de la direction et tous les administrateurs qui ne sont pas des employés sont invités à assister à toutes les réunions des comités, qu'ils soient ou non membres du comité en question. Des exposés sur différents aspects de notre entreprise sont régulièrement présentés au conseil du Groupe TMX.

En outre, nous fournissons ponctuellement au conseil du Groupe TMX divers documents et exposés afin qu'il puisse suivre l'évolution de notre entreprise et se tenir au courant des faits nouveaux dans notre secteur d'activité, dans le milieu au sein duquel nous évoluons, en ce qui a trait aux obligations d'information continue, aux questions comptables et aux pratiques exemplaires de gouvernance ainsi que des faits nouveaux susceptibles d'avoir une incidence à ces chapitres. Les administrateurs peuvent également consulter ces documents ou d'autres documents concernant la société en tout temps et de manière sécuritaire grâce à l'extranet. En 2016, le conseil du Groupe TMX a assisté à des présentations sur la technologie de la chaîne de blocs (*blockchain*), l'analytique, la stratégie numérique et la cybersécurité. Tous les membres du conseil du Groupe TMX ont assisté à ces présentations.

Tous les administrateurs sont encouragés à participer, au moins une fois par année du conseil, à un programme de formation qu'ils jugent pertinents (selon leur expérience individuelles) afin de se tenir informés des développements en matière de gouvernance d'entreprise ou de réglementation, des particularités d'un secteur et des meilleures pratiques qui pourraient être utiles pour leur contribution générale à titre d'administrateur, ainsi que dans le cadre de leurs fonctions au sein d'un comité et dans d'autres rôles. Le Groupe TMX remboursera à tout administrateur qui en fera la demande, et ce, pour tout programme de formation réussie, un montant fixé par année par administrateur. En outre, tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (*Institute of Corporate Directors*, l'« ICD »), dont les séminaires, les programmes de formation et les publications sont une importante source d'information complémentaire, et nous prenons en

charge leurs droits d'adhésion. Les administrateurs sont également invités à assister, sans frais, à des ateliers présentés par la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal et la Corporation canadienne de compensation d'instruments dérivés.

## Éthique commerciale

5. a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Dans l'affirmative :*
- (i) *indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;*
  - (ii) *décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;*
  - (iii) *faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.*

Le Groupe TMX a adopté plusieurs codes de déontologie qui fournissent des indications concernant les questions de déontologie et établissent des mécanismes de dénonciation des conduites contraires à la déontologie. Le conseil du Groupe TMX a approuvé un code de déontologie à l'intention des administrateurs. Le conseil du Groupe TMX a également approuvé un code de déontologie des employés à l'intention des membres de la direction et des employés du Groupe TMX et de ses filiales. Ces codes de déontologie se trouvent à [www.tmx.com](http://www.tmx.com) et sur le site SEDAR, à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Par ailleurs, de concert avec la direction, le comité des finances et de l'audit s'assure que des mécanismes appropriés sont en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Groupe TMX au sujet des contrôles comptables ou de l'audit, de l'envoi confidentiel par des employés, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et pour éviter que les personnes qui font de bonne foi ces plaintes fassent l'objet de représailles.

Le comité de surveillance réglementaire assure en outre une surveillance en matière de conflits d'intérêts réels ou apparents en veillant à ce que des politiques et procédures adéquates pour le Groupe TMX soient mises en place, observées et mises à jour. Son mandat consiste notamment à superviser les déclarations de violations ou violations possibles d'une ordonnance de reconnaissance par l'intermédiaire de la ligne d'assistance aux dénonciateurs anonymes du Groupe TMX et d'autres méthodes de signalisation et, si l'ordonnance de reconnaissance applicable le prévoit, d'entreprendre une enquête et d'aviser la commission ou les commissions des valeurs mobilières compétentes. Le mandat du comité de surveillance réglementaire se trouve sur notre site Web, à [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

Le comité de gouvernance veille à ce que les membres du conseil du Groupe TMX se conforment au code de déontologie du conseil du Groupe TMX, autorise les dérogations à l'application de ce code et confirme les renseignements à fournir concernant une telle dérogation. En outre, il passe en revue le code de déontologie du conseil du Groupe TMX au moins une fois l'an. Le comité de gouvernance n'a accordé aucune dérogation à l'application du code de déontologie du conseil du Groupe TMX.

Le comité des ressources humaines s'assure que des systèmes adéquats et efficaces sont en place pour assurer l'application du code de déontologie des employés. Le comité des ressources humaines passe également en revue le code de déontologie des employés au moins une fois l'an.

Chaque année, chacun des administrateurs, des dirigeants et des employés doit signer une attestation selon laquelle il a lu et compris le code auquel il est assujéti et le respecte. Tous les ans, chaque employé est tenu de

réussir un test sur le code de déontologie avant d'être autorisé à signer le document par lequel il en prend officiellement acte.

Depuis le début de son dernier exercice, le Groupe TMX n'a déposé aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement aux codes de déontologie.

- b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Chaque année, les administrateurs et les membres de la haute direction remplissent un questionnaire dans lequel ils doivent indiquer s'il existe ou s'il est susceptible d'exister des conflits d'intérêts entre eux et le Groupe TMX ou l'une de ses filiales ou l'un des membres du même groupe que celui-ci. Cette information permet au conseil et à la direction du Groupe TMX de prévenir les conflits d'intérêts potentiels. Le conseil du Groupe TMX prend des mesures appropriées pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction pourrait avoir un intérêt important. En outre, chaque actionnaire initial de Maple est tenu d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts (réels ou potentiels) découlant de la participation d'un candidat à l'élection du conseil du Groupe TMX. Au besoin, les administrateurs s'abstiennent de participer à certaines parties des réunions du conseil ou des comités du Groupe TMX, conformément au code de déontologie du conseil du Groupe TMX et à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), ou des comités spéciaux sont formés, dans un cas comme dans l'autre pour permettre de discuter librement de certains sujets. Conformément au code de déontologie du conseil du Groupe TMX, au droit des sociétés et au droit des valeurs mobilières, chaque administrateur doit signaler tout conflit d'intérêts.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Chaque administrateur a la responsabilité de comprendre le rôle et les responsabilités du conseil du Groupe TMX dans son ensemble et ceux de chaque administrateur, qui sont énoncés dans le mandat du conseil du Groupe TMX et dans le code de déontologie du conseil du Groupe TMX.

Le conseil du Groupe TMX doit s'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction, les dirigeants, les autres membres de la haute direction et chacun des administrateurs sont intègres et créent une culture d'intégrité dans tout le Groupe TMX. Aux termes de nos ordonnances de reconnaissance, nous sommes également tenus de prendre des mesures raisonnables pour assurer que chaque dirigeant ou administrateur du Groupe TMX est une personne qualifiée et que sa conduite passée fournit des motifs raisonnables de croire qu'il fera preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant ou d'administrateur. Chaque dirigeant et chaque administrateur du Groupe TMX doit remplir un formulaire de renseignements personnels et consentir à ce que le Groupe TMX fasse vérifier ses renseignements personnels par des tiers.

Ainsi, le conseil du Groupe TMX promeut une culture d'éthique commerciale et en assure le maintien.

### Sélection des candidats au conseil

6. a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil.*

Le conseil du Groupe TMX a formé un comité de gouvernance pour s'occuper des questions relatives à la gouvernance et lui faire des recommandations concernant les candidats au conseil du Groupe TMX.

Les organismes de réglementation en valeurs mobilières qui régissent le Groupe TMX l'obligent à se conformer à une myriade d'exigences en matière de gouvernance, en plus des exigences qui sont prévues aux termes de la législation sur les sociétés et sur les valeurs mobilières. Selon l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF rendue à l'égard du Groupe TMX et conformément aux engagements pris avec l'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») et avec la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») (collectivement les « engagements »), les conseils d'administration du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc. et de la Bourse de Montréal Inc. doivent être identiques. Par conséquent, selon les ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF (collectivement les « ordonnances de reconnaissance ») rendues à l'égard du Groupe TMX et selon les engagements, le conseil du Groupe TMX est assujéti aux conditions suivantes quant à sa composition : (i) au moins 50 % des administrateurs doivent être « indépendants » au sens du paragraphe 1.4 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* et des ordonnances de reconnaissance; (ii) au moins 50 % des administrateurs doivent être non reliés à l'Alberta Investment Management Corporation, à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, à Marchés mondiaux CIBC Inc., à Groupe Banque Nationale inc., au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, à Scotia Capitaux Inc., à 1802146 Ontario Limited (une filiale de la Banque Toronto-Dominion) (collectivement les « actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination »), à Desjardins Société financière, au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), à la Compagnie d'assurance-vie Manufacturers, à Financière Banque Nationale Inc. et à Valeurs mobilières TD Inc. (lesquels de concert avec les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination constituent les « actionnaires initiaux de Maple ») tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination (chacune étant désignée « convention de nomination de Maple ») est en vigueur; (iii) le président du conseil doit être « indépendant » au sens du paragraphe 1.4 de la *Norme canadienne 52-110 sur les comité d'audit* et des ordonnances de reconnaissance, et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination de Maple est en vigueur, il doit être non relié aux actionnaires initiaux de Maple (M. Winograd); (iv) un représentant indépendant issu du milieu canadien du courtage en placements (M. Sullivan); (v) au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents de la province de Québec; (vi) au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise en matière d'instruments dérivés; et (vii) au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise actuellement pertinente en matière du marché du capital de risque public canadien.

Les administrateurs qui sont des résidents du Québec sont les suivants : M<sup>mes</sup> Chicoyne, Giguère et Lachapelle, et MM. Bertrand et Martel. Ils représentent 28 % des administrateurs.

Les administrateurs qui ont indiqué avoir une expertise en matière d'instruments dérivés sont les suivants : M<sup>mes</sup> Chicoyne, Giguère, Irman, Lachapelle et Sinclair, et MM. Bertrand, Exshaw, Heath, Martel, Pontikes, Sullivan, Wetlaufer, Winograd et Wissell. Ils représentent 78 % des administrateurs.

MM. Jaako, Martel, Pontikes, Sullivan et Walsh sont les administrateurs qui respectent les critères de l'ordonnance de reconnaissance de la BCSC et l'ASC relativement à l'expertise actuellement pertinente en matière du marché du capital de risque public, soit 28 % des administrateurs.

Le Groupe TMX a également conclu une convention de nomination de Maple en date du 31 juillet 2012 avec chacun des actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination, en vertu de laquelle chacun de ces derniers a le droit de nommer une personne au conseil du Groupe TMX (chaque personne étant désignée un « candidat ») jusqu'au 14 septembre 2018 ou dès le moment où un actionnaire initial de Maple avec droit de nomination cesse d'être propriétaire véritable de moins de 5 % des actions ordinaires du Groupe TMX (les « actions du Groupe TMX ») (M<sup>mes</sup> Giguère et Irman, et MM. Bertrand, Exshaw, Heath, Pontikes, Wetlaufer et Wissell). Chaque candidat est tenu de répondre aux normes de qualification et aux autres critères établis par le comité de gouvernance, le cas échéant, et sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance.

Un actionnaire initial de Maple avec droit de nomination doit aviser le Groupe TMX de l'identité de son candidat au moins 60 jours avant la date à laquelle les documents de sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs doivent être remis aux actionnaires du Groupe TMX. Une fois qu'il reçoit cet

avis, le comité de gouvernance doit alors procéder à l'évaluation des compétences, des aptitudes et de l'expérience du candidat et juger s'il est une personne dûment qualifiée et si sa candidature respecte toutes les lois en vigueur (y compris les ordonnances de reconnaissance) et les normes de qualification et les autres critères qui sont établis, le cas échéant, par le comité de gouvernance. Si le comité de gouvernance estime que le candidat à l'élection des administrateurs du Groupe TMX ne convient pas, l'actionnaire initial de Maple avec droit de nomination a le droit de proposer un autre candidat possible dans les dix jours.

À l'heure actuelle, le conseil du Groupe TMX n'a pas de politique de départ à la retraite de ses administrateurs ou de limite à la durée de leurs mandats. Voir la discussion au sujet de la durée des mandats au point 10 ci-dessous et le graphique de la durée du mandat au conseil du Groupe TMX à la page 30 pour connaître la durée de services de l'administrateur.

Parallèlement aux exigences décrites ci-dessus, le comité de gouvernance du Groupe TMX procède tous les ans à un examen de la composition du conseil du Groupe TMX, y compris les forces, les compétences et l'expérience des administrateurs en poste du Groupe TMX et notre orientation stratégique. Il s'applique à déceler les lacunes dans la composition du conseil du Groupe TMX et à y remédier. Dans le cadre des démarches visant à recenser des candidats convenables, le comité de gouvernance tient compte de l'indépendance (notamment au sens des conventions de nomination de Maple) et de l'expérience en qualité de chef de la direction, de haut dirigeant ou d'administrateur et dans les domaines de la gouvernance, des sociétés réglementées, de la technologie, de la stratégie, de la gestion financière et de la gestion des risques, des fusions et acquisitions, de la commercialisation, des ressources humaines, du courtage, des dérivés, de la compensation, des marchés du capital de risque publics et des affaires à l'échelle internationale. Le comité de gouvernance tient également compte des lacunes dans la représentation des différentes régions géographiques correspondant aux priorités stratégiques du Groupe TMX et de facteurs de diversité, comme l'âge et le sexe. L'intégrité, les bonnes mœurs et une excellente réputation au sein de la collectivité et du milieu professionnel demeurent des critères de base dans la sélection des membres du conseil du Groupe TMX. Le Groupe TMX cherche également à avoir un conseil d'administration au sein duquel les femmes représenteront toujours au moins 25 % des membres.

S'il est nécessaire de nommer un nouvel administrateur (sauf un candidat), le comité de gouvernance fera généralement appel aux services de consultants externes pour qu'ils l'aident à trouver des candidats intéressants. En outre, lorsque c'est nécessaire, il dresse une liste de candidats potentiels aux postes d'administrateur.

Les candidats potentiels au conseil du Groupe TMX sont informés des fonctions et des responsabilités d'un administrateur et du temps à consacrer aux fonctions d'administrateur. Ils recevront de l'information et auront accès à nos bureaux, ainsi qu'au chef de la direction et aux membres de la haute direction, comme cela est décrit plus en détail ci-dessus à la rubrique « Orientation et formation continue ».

On peut consulter le texte complet du mandat du comité de gouvernance sur notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

|    |                                                                                                                                                                                                                                         |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| b) | <i>Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</i> |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le comité de gouvernance agit comme comité des candidatures du conseil du Groupe TMX et est composé uniquement d'administrateurs indépendants, au sens de la Norme canadienne et des ordonnances de reconnaissance.

|    |                                                                                                                                      |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| c) | <i>Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</i> |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Notre comité de gouvernance, qui agit comme comité des candidatures, a la responsabilité de faire au conseil du Groupe TMX des recommandations sur la gouvernance en général, notamment sur les questions suivantes :

(i) toutes les questions concernant le rôle de gérance du conseil du Groupe TMX par rapport à la direction du

Groupe TMX, (ii) la taille et la composition du conseil du Groupe TMX, y compris le processus de sélection des candidats et l'orientation des nouveaux administrateurs, (iii) la rémunération des membres du conseil du Groupe TMX et (iv) les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du conseil du Groupe TMX par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants.

On trouvera une description complète des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité de gouvernance dans le mandat de ce comité, que l'on peut consulter sur notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

## Rémunération

- |    |    |                                                                                                                                     |
|----|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7. | a) | <i>Indiquer la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.</i> |
|----|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Au moins une fois l'an, le comité de gouvernance examine les niveaux de rémunération des administrateurs et soumet au conseil du Groupe TMX des recommandations à ce sujet. Le comité de gouvernance formule ses recommandations en se fondant sur les repères établis par des consultants externes.

Les administrateurs non membres du personnel qui ne renoncent pas à la rémunération ou qui demandent que cette rémunération soit versée à leur employeur sont tenus d'acquérir pour 250 000 \$ d'actions ordinaires et pour 750 000 \$ d'actions ordinaires dans le cas du président du conseil, sur une période de quatre ans (y compris des UAD du Groupe TMX). Jusqu'à ce qu'ils aient atteint le niveau d'actionnariat obligatoire, ces administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur rémunération en qualité d'administrateur ou de membre d'un comité du Groupe TMX sous forme d'UAD du Groupe TMX (les administrateurs peuvent toutefois choisir de recevoir un pourcentage plus élevé de leur rémunération en UAD du Groupe TMX).

Le comité des ressources humaines examine la rémunération annuelle de notre chef de la direction et fait des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard, et il examine et approuve la rémunération annuelle de nos dirigeants et autres membres de la haute direction. En outre, il coordonne les politiques et les programmes de rémunération des membres de la haute direction. L'approbation finale des principes de rémunération, des lignes directrices et des plans de rémunération des membres de la haute direction revient toutefois au conseil d'administration du Groupe TMX.

Dans l'établissement de la rémunération de nos membres de la haute direction, le comité des ressources humaines fait appel à des consultants externes pour qu'ils lui fournissent des points de repère et l'aident à examiner et à établir les programmes de rémunération.

- |  |    |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | b) | <i>Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</i> |
|--|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le comité des ressources humaines agit comme comité de la rémunération du conseil du Groupe TMX et est composé uniquement d'administrateurs indépendants au sens de la NC 58-101 et de nos ordonnances de reconnaissance.

- |  |    |                                                                                                                                        |
|--|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | c) | <i>Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</i> |
|--|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'une des principales responsabilités du comité des ressources humaines est d'examiner la rémunération annuelle de notre chef de la direction et de faire des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard ainsi que d'examiner et d'approuver la rémunération annuelle des autres membres de la haute direction. Le



comité des ressources humaines a également la responsabilité de superviser les politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction et d'examiner tout régime incitatif ou régime d'achat d'actions à l'intention des employés et de les recommander au conseil du Groupe TMX aux fins d'approbation. En outre, le comité des ressources humaines examine les plans de relève de la haute direction, y compris en ce qui a trait au chef de la direction. Il passe également en revue l'information sur la rémunération des membres de la haute direction avant sa publication.

L'approbation finale des principes de rémunération, des lignes directrices et des plans de rémunération des membres de la haute direction revient toutefois au conseil du Groupe TMX.

On trouvera le texte complet du mandat du comité des ressources humaines sur notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

### **Autres comités du conseil**

- |                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8. <i>Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Groupe TMX compte au total six comités permanents du conseil du Groupe TMX : le comité des dérivés, le comité des finances et de l'audit, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines, le comité du marché du capital de risque public et le comité de surveillance réglementaire. On peut consulter le mandat de chacun de ces comités sur notre site Web au [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

Le comité des dérivés a pour mandat de donner des conseils et de faire des recommandations au conseil du Groupe TMX à l'égard de tout ce qui concerne les questions de politique susceptibles d'avoir une incidence importante sur les dérivés et les produits connexes du Groupe TMX et de ses filiales, notamment sur le rôle du Groupe TMX ou de la Bourse de Montréal ou de la Corporation canadienne de compensation d'instruments dérivés à cet égard.

Le comité du marché du capital de risque public a pour mandat de donner des conseils et de faire des recommandations au conseil du Groupe TMX sur l'ensemble des questions stratégiques et autres questions qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur le marché du capital de risque public au Canada et sur le rôle du Groupe TMX et/ou de la Bourse de croissance TSX Inc. à cet égard.

Le comité de surveillance réglementaire assure en outre une surveillance en matière de conflits d'intérêts réels ou apparents en veillant à ce que des politiques et procédures adéquates pour le Groupe TMX soient mises en place, observées et mises à jour. Son mandat consiste notamment à superviser les déclarations de violations ou violations possibles d'une ordonnance de reconnaissance par l'intermédiaire de la ligne d'assistance aux dénonciateurs anonymes du Groupe TMX et d'autres méthodes de signalisation et, si l'ordonnance de reconnaissance applicable le prévoit, d'entreprendre une enquête et d'aviser la commission ou les commissions des valeurs mobilières compétentes. Le mandat du comité de surveillance réglementaire se trouve sur notre site Web, à [www.tmx.com](http://www.tmx.com).

### **Évaluation**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9. <i>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le comité de gouvernance est chargé d'effectuer chaque année une évaluation du rendement général du conseil du Groupe TMX, de ses comités et de chacun des administrateurs. Cette évaluation se fait à l'interne, au moyen d'un questionnaire écrit d'auto-évaluation et d'une évaluation par les pairs ainsi que par des entrevues officielles avec chaque administrateur (sauf le président du conseil) par le président du conseil du Groupe TMX; le président du conseil est quant à lui évalué par le président du comité de gouvernance. Au besoin, le président du conseil fait part des commentaires des pairs à chaque administrateur. Le président du conseil examine les résultats des évaluations individuelles avec le président du comité de gouvernance et communique un résumé de ses conclusions au comité de gouvernance et à l'ensemble du conseil du Groupe TMX. Le comité de gouvernance examine les résultats de ces évaluations, et les changements qui s'imposent sont alors apportés pour améliorer le rendement et l'efficacité du conseil du Groupe TMX.

### **Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10. <i>Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Nous ne limitons pas la durée des mandats des administrateurs et n'avons pas de politique concernant leur départ à la retraite. Toutefois, le conseil du Groupe TMX est d'avis qu'en général, le renouvellement du conseil est au mieux des intérêts du Groupe TMX. Chaque année, le comité de gouvernance examine la composition du conseil du Groupe TMX et détermine s'il y a lieu de nommer de nouveaux administrateurs.

Aux termes des conventions de nomination de Maple, chacun des huit actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination a le droit de nommer un administrateur. En 2014 et en 2015, quatre nouveaux administrateurs ont été nommés par les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination. Louis Eccleston, le nouveau chef de la direction du Groupe TMX, a également été nommé au conseil du Groupe TMX au cours de cette période.

Le conseil du Groupe TMX doit également respecter de nombreuses autres exigences en ce qui a trait à sa composition. Il doit notamment compter un représentant indépendant issu du milieu canadien du courtage en placements, au moins 25 % d'administrateurs résidant dans la province de Québec, au moins 25 % d'administrateurs possédant une expertise en matière d'instruments dérivés et au moins 25 % d'administrateurs possédant une expertise en matière du marché du capital de risque public canadien. Le comité de gouvernance examine les compétences, les aptitudes et l'expérience de chaque candidat proposé par les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination afin de déterminer s'il respecte ces exigences, mais il ne participe au choix initial du candidat. Nous incitons les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination à proposer des candidats dont les compétences sont compatibles avec les objectifs énoncés dans notre politique sur les qualités requises des administrateurs (la « Politique »), tels qu'ils sont décrits ci-après, et avec nos obligations réglementaires.

Compte tenu des nombreuses restrictions touchant la composition du conseil du Groupe TMX, du roulement des administrateurs depuis l'entrée en vigueur des conventions de nomination de Maple, soit au moment de la constitution du conseil en juillet 2012, et de la nécessité de maintenir une continuité au sein du conseil du Groupe TMX en raison de la complexité de nos activités, le conseil du Groupe TMX a choisi à l'heure actuelle de ne pas limiter la durée du mandat des administrateurs.

## Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

11. a) *Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

Depuis son approbation en 2005 par le comité de gouvernance du Groupe TMX Inc. (société ouverte jusqu'à son acquisition par le Groupe TMX en 2012), la Politique, qui énonce le processus de recrutement et de recommandation des candidats au poste d'administrateur, inclut le sexe parmi les facteurs devant être pris en compte pour établir la composition du conseil du Groupe TMX. En 2015, le conseil du Groupe TMX a mis à jour la Politique afin d'inclure des renseignements supplémentaires sur le recrutement et la nomination d'administratrices.

- b) *Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants :*

- (i) *un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; et (iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.*

L'objectif de la Politique est de faire en sorte que le conseil du Groupe TMX soit composé de personnes possédant les compétences et l'expérience appropriées pour orienter les stratégies et l'exploitation du Groupe TMX tout en respectant les diverses ordonnances de reconnaissances et les autres obligations juridiques applicables. Le comité de gouvernance examine annuellement la composition du conseil du Groupe TMX à la lumière des obligations en matière de gouvernance énoncées au point 6 de la présente annexe A et du cadre établi dans la Politique. Aux termes de la Politique, le comité de gouvernance formule des observations précises au sujet de divers facteurs ayant trait à la composition du conseil du Groupe TMX, y compris relativement à la mixité. Le comité de gouvernance détermine ensuite si la composition du conseil du Groupe TMX comporte des lacunes et si des changements sont nécessaires. Le comité de gouvernance est tenu de présenter un compte rendu annuel au conseil du Groupe TMX relativement à la Politique.

En 2014, deux administratrices se sont jointes au conseil du Groupe TMX. M<sup>me</sup> Lise Lachapelle a été nommée candidate à l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue en mai 2014 dans le but de respecter l'obligation énoncée dans l'ordonnance de reconnaissance selon laquelle 25 % des administrateurs doivent être des résidents de la province de Québec. À la lumière de ses objectifs de mixité, et avant que la Politique ait été modifiée afin d'y inclure des lignes directrices supplémentaires concernant la mixité, le comité de gouvernance a déterminé que, pour respecter cette exigence, il serait préférable que le candidat soit une femme. M<sup>me</sup> Martine Irman a également été nommée en novembre 2014 pour remplacer William Hatanaka en tant que candidat désigné par 1802146 Ontario Limited, filiale de la Banque Toronto-Dominion. Aux termes des conventions de nomination de Maple, le conseil du Groupe TMX ne participe pas au choix initial des candidats aux postes d'administrateurs, mais nous incitons les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination à proposer des candidats dont les compétences sont compatibles avec les objectifs énoncés dans la Politique, y compris en ce qui a trait à la mixité.

Depuis 2012, le nombre de femmes au conseil du Groupe TMX est passé de trois, ou 18 % des administrateurs, à cinq, ou 28 % des administrateurs.

Le comité de gouvernance évalue l'efficacité de la Politique en ce qui a trait à la mixité sur le plan quantitatif, en examinant le nombre de femmes au conseil du Groupe TMX, et sur le plan qualitatif, dans le cadre de son examen annuel de la composition du conseil.

## Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

12. *Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.*

Le comité de gouvernance tient compte de la représentation des femmes au sein du conseil du Groupe TMX dans le cadre de son examen annuel de la composition de celui-ci et chaque fois qu'un administrateur doit être nommé. Le conseil du Groupe TMX souhaite avoir un conseil d'administration au sein duquel les femmes représenteront toujours au moins 25 % des membres.

## Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

13. *Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.*

Le Groupe TMX tient compte du niveau de représentation des femmes à la haute direction lorsqu'il nomme des hauts dirigeants. Nous sommes d'avis qu'il est au mieux de nos intérêts de nous assurer que tous les segments de la population sont représentés au sein de notre personnel et d'être en mesure de recruter et de maintenir à notre service une main d'œuvre talentueuse et diversifiée. Le Groupe TMX considère que les dirigeants de notre entreprise jouent un rôle important dans la promotion de la culture de rendement et de diversification que nous souhaitons instaurer. Nous cherchons à nous assurer que le profil de la haute direction reflète la mixité et la diversité de notre secteur dans son ensemble, et nous prenons des mesures concrètes pour atteindre cet objectif. À cette fin, le nombre de femmes à la haute direction fait l'objet d'un suivi et est examiné avec le conseil du Groupe TMX au moins une fois par année. Le processus de planification de la relève inclut un examen des postes de haute direction occupés par des femmes et de l'équilibre global entre les hommes et les femmes parmi la relève afin de nous assurer de former dès maintenant les dirigeants de demain. Au besoin, nous modifierons ou créerons des postes afin de permettre la formation d'un candidat à la succession provenant d'un groupe en particulier. Avant de nommer un haut dirigeant, nous sondons et examinons un éventail complet de candidats, y compris un nombre représentatif de femmes. Lorsque nous constatons des déséquilibres importants entre la représentation et le nombre de candidats qualifiés d'un groupe, nous élaborons et mettons en œuvre des plans pour corriger la situation.

Nous faisons la promotion de ces pratiques et soulignons la nécessité de nommer des femmes à des postes de direction depuis plusieurs années et, en 2015, nous avons officialisé cette pratique en adoptant la politique intitulée *Diversité et promotion des femmes*. Cette politique énonce nos objectifs ainsi que les principes et les pratiques que nous mettons en œuvre pour les atteindre.

## Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

14. a) *Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.*

b) *Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs. Si l'émetteur s'est donné une cible, indiquer ce qui suit : i) la cible; et ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.*

Le Groupe TMX souhaite avoir un conseil d'administration au sein duquel les femmes représenteront toujours au moins 25 % des membres. Depuis 2012, le nombre de femmes au conseil du Groupe TMX est passé de trois, ou 18 % des administrateurs, à cinq, ou 28 % des administrateurs. Le Groupe TMX a donc atteint son objectif minimal en ce qui a trait à la représentation féminine à son conseil d'administration.

Le conseil du Groupe TMX ne participe pas au choix initial des candidats aux postes d'administrateurs proposés aux termes des ententes de nomination de Maple. Ainsi, le nombre de femmes au conseil du Groupe TMX pourrait diminuer si un ou plusieurs des actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination désigne un candidat masculin pour remplacer une administratrice. Nous incitons les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination à proposer des candidats dont les compétences sont compatibles avec les objectifs énoncés dans la Politique, y compris en ce qui a trait à la mixité.

c) *Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs. Si l'émetteur s'est donné une cible, indiquer ce qui suit : i) la cible; et ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.*

Le Groupe TMX souhaite que sa main d'œuvre reflète la diversité des employés qualifiés disponibles. Nous croyons que la diversité de la main d'œuvre et le rendement élevé ne sont pas mutuellement exclusifs et, qu'au contraire, la diversité contribue au rendement. Dans cette optique, nous élaborons et mettons en œuvre des programmes visant à favoriser le recrutement, la formation, la promotion et le maintien en poste de candidats issus de groupes en particulier, y compris de femmes, de personnes d'origines ethniques diverses et de personnes handicapées.

Étant donné que 40 % de nos employés sont des femmes, notre objectif est que le tiers des membres de la direction soient des femmes d'ici 2020. Actuellement, 23 % des membres de la direction du Groupe TMX sont des femmes, soit une hausse de 20 % par rapport à l'an dernier. Deux nouveaux postes de hauts dirigeants relevant du chef de la direction ont été ajoutés au cours de la dernière année, et ils ont tous les deux été comblés par des femmes. De plus, 28 des cadres supérieurs formant le bassin de candidats pour des postes de direction sont des femmes. Après une année de changements structurels importants pour la société, le Groupe TMX va de nouveau s'efforcer de soutenir et de renforcer ce bassin de candidats afin d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction.

En ce qui a trait à la haute direction, qui est composée des membres de l'équipe de la haute direction du Groupe TMX et du président du conseil du Groupe TMX, deux des neuf postes sont comblés par des femmes. Le comité de haute direction compte 25 % de femmes.

#### **Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction**

15. a) *Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.*

Cinq femmes siègent au conseil du Groupe TMX, ce qui représente 28 % des administrateurs.

- |                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| b) <i>Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Deux femmes occupent des postes de haute direction au sein du Groupe TMX, incluant ses filiales importantes, ce qui représente 25 % des membres de la haute direction.

**Annexe B**  
**Groupe TMX Limitée – Mandat du conseil d'administration**  
**(la « société »)**

**1. Généralités**

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a pour principale responsabilité la régie et la gérance de la société.

Tous les termes qui sont utilisés aux présentes mais qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario reconnaissant chacune des entreprises suivantes, à savoir la société, le Groupe TMX Inc., TSX Inc., Alfa Trading Systems Limited Partnership et Alfa Exchange Inc. en tant que bourse en date du 4 juillet 2012, en sa version modifiée à l'occasion, et dans l'ordonnance de l'Autorité des marchés financiers reconnaissant chacune de ces entités, à savoir la société, le Groupe TMX Inc. et la Bourse de Montréal en tant que bourse en date du 2 mai 2012, en sa version modifiée à l'occasion.

Le conseil mettra sur pied une équipe de hauts dirigeants chevronnés chargée de la gestion des activités courantes de la société et surveillera et supervisera la manière dont cette équipe gère l'entreprise de la société, et surveillera la manière dont la société s'acquitte de ses obligations réglementaires et de ses responsabilités d'intérêt public. Le conseil surveillera les systèmes (i) de gouvernance; et (ii) de contrôle interne à l'égard de l'information financière pour s'assurer que la société présente aux actionnaires de l'information financière appropriée et juste et qu'elle applique les principes de déontologie et de droit dans la conduite de ses affaires.

Le conseil s'acquittera de son mandat directement et par l'intermédiaire de ses comités, soit le comité des finances et de l'audit, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance, le comité du marché du capital de risque public, le comité des dérivés et le comité de la surveillance réglementaire (et des autres comités qu'il forme à l'occasion).

**2. Nomination et supervision de la direction**

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Nommer le chef de la direction (le « chef de la direction ») et les autres hauts dirigeants et membres de la haute direction et leur fournir avis et conseils.
- Surveiller le rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs généraux établis conjointement avec lui et visant l'optimisation de la valeur de l'investissement des actionnaires, et approuver la rémunération du chef de la direction.
- Élaborer un processus approprié de planification de la relève de la direction.
- Délimiter les responsabilités du conseil et celles de la direction et définir les limites des pouvoirs délégués à cette dernière.
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la société.
- Examiner et étudier aux fins d'approbation toutes les modifications ou dérogations importantes proposées par la direction par rapport à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou aux questions de politiques.

### **3. Planification stratégique**

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Mettre en œuvre un processus de planification stratégique et examiner puis approuver chaque année un plan stratégique et une vision pour la société qui tiennent compte, entre autres choses, des occasions d'affaires qui se présentent à la société et des risques auxquels est exposée son entreprise à court et à long terme.
- S'assurer que le plan stratégique et le plan d'exploitation de la direction reflètent la vision de la société.
- Superviser la mise en œuvre et l'efficacité du plan stratégique et du plan d'exploitation de la société compte tenu de son énoncé en matière d'appétence au risque.
- Surveiller le rendement de la société en fonction des plans stratégiques à court et à long terme, des plans d'exploitation et des objectifs de rendement annuels.

### **4. Gestion des risques**

- S'assurer que la société a mis en place des politiques, des processus et des systèmes de gestion de risques servant à déterminer et à gérer les principaux risques d'entreprise auxquels elle est exposée.
- S'assurer de la mise en place de mesures pour répondre et se conformer aux exigences des organismes de réglementation compétents ainsi qu'à celles des lois, notamment les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.
- Examiner et approuver annuellement la politique de gestion des risques d'entreprise et l'énoncé en matière d'appétence au risque de la société.
- S'assurer de la mise en place de procédés permettant de respecter les règlements administratifs et les codes de déontologie de la société, toutes les décisions de reconnaissance et de dispense émises à l'égard de la société par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ainsi que toutes les autres politiques et méthodes importantes.

### **5. Présentation et gestion de l'information financière**

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Approuver les états financiers de la société ainsi que tous les rapports de gestion et communiqués de presse connexes, et examiner et surveiller le respect par la société des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information financière.
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations.
- S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne de la société, ce qui comprend le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information (au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*).
- Examiner les résultats d'exploitation et le rendement financier par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.



- Examiner et évaluer annuellement la pertinence du mandat du comité des finances et de l'audit.

## **6. Obligations relatives à l'intérêt public**

Le conseil confirmera que la direction a mis en place un système permettant à la société d'exercer ses activités en respectant l'intérêt public.

## **7. Communications avec les actionnaires**

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- S'assurer de la mise en place par la direction d'un système assurant l'efficacité des communications de la société, notamment des mesures pour assurer la cohérence, la transparence, la régularité et l'à-propos de l'information communiquée au public.
- Approuver l'adoption d'une politique d'information traitant, entre autres, de la confidentialité de l'information portant sur l'entreprise de la société.
- Rendre compte aux actionnaires, une fois par année, de la gérance du conseil au cours de l'année précédente.
- Établir des critères pertinents pour évaluer le rendement de la société par rapport aux attentes des actionnaires et s'assurer de la mise sur pied par la société d'une tribune pour les actionnaires.

## **8. Gouvernance**

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Adopter des méthodes appropriées de gouvernance, notamment des pratiques assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination de Maple est en vigueur, par rapport aux administrateurs reliés aux actionnaires initiaux de Maple.
- Former des comités et approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs délégués à chacun d'entre eux.
- Au besoin, établir un comité chargé de trouver un chef de la direction ou demander au comité de gouvernance ou au comité des ressources humaines de lui recommander un candidat au poste de chef de la direction.
- Déterminer les compétences et aptitudes requises des membres du conseil.
- Élaborer un processus approprié pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil et de son président, de tous les comités du conseil et de leur président respectif ainsi que de tous les membres du conseil et des comités.
- Vérifier annuellement si deux membres du conseil ou plus sont administrateurs d'une autre société (à l'exception des filiales de la société) et s'il y a lieu de modifier la composition du conseil afin d'éliminer ces liens.
- Approuver la nomination des administrateurs.

- Examiner le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si la rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés à ces fonctions.
- Fixer le nombre minimal de réunions du conseil et de ses comités auxquelles les membres du conseil devraient assister, sans perdre de vue le principe selon lequel le conseil estime que tous les administrateurs devraient assister à toutes les réunions du conseil et de chacun des comités desquels ils sont membres, et passer en revue au préalable tous les documents relatifs à ces réunions.

## 9. Codes de déontologie

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Adopter un code de déontologie du conseil ainsi qu'un code de déontologie des employés (collectivement, les « codes de déontologie ») et s'assurer que chacun se conforme à ces codes.
- Approuver les dérogations à l'application des codes de déontologie et s'assurer que ces dérogations sont signalées dans le rapport annuel ou la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société.

## 10. Le président du conseil

Le président du conseil est choisi par le conseil parmi les administrateurs élus par les actionnaires. Il guide le conseil dans l'acquittement efficace de ses responsabilités et il collabore avec le chef de la direction afin de s'assurer que l'organisation assume ses responsabilités envers les parties intéressées, dont les actionnaires, les employés, les clients, les gouvernements et le public. Le même administrateur ne peut cumuler les fonctions de président du conseil et de chef de la direction, il doit être indépendant et tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination Maple est en vigueur, il ne doit pas avoir de lien avec les actionnaires initiaux de Maple.

Le président du conseil aura les responsabilités suivantes :

- Diriger efficacement le conseil de façon à maintenir l'indépendance de celui-ci par rapport à la direction en s'assurant que le conseil tienne régulièrement des réunions sans la présence de membres de la direction et des administrateurs non indépendants et puisse retenir les services de conseillers externes au besoin, sous réserve des approbations exigées par le conseil.
- Élaborer un processus visant à régir les travaux du conseil, notamment :
  - planifier les réunions du conseil et de ses comités, en collaboration avec le secrétaire de la société;
  - présider toutes les réunions du conseil;
  - encourager la participation de tous, stimuler la discussion, rechercher le consensus et veiller à la clarté dans le cadre de la prise de décisions;
  - établir l'ordre du jour des réunions du conseil en tenant compte des suggestions des autres membres du conseil et de la direction;
  - en collaboration avec le secrétaire de la société, veiller à ce que le conseil reçoive de l'information pertinente et opportune;
  - s'assurer que le conseil bénéficie du soutien administratif approprié;
  - répondre aux plaintes, aux questions et aux inquiétudes concernant des questions relevant du conseil.

- Veiller à ce que le conseil s'acquitte pleinement de ses responsabilités et de ses fonctions et se conforme aux politiques pertinentes, notamment en matière de gouvernance.
- Rencontrer régulièrement le chef de la direction ou communiquer avec lui pour discuter de questions de gouvernance, du rendement de la société et des commentaires des membres du conseil.
- Servir de lien entre le conseil et la direction.
- Conseiller le chef de la direction et les autres hauts dirigeants.
- En collaboration avec le comité de gouvernance du conseil, mettre en place des structures adéquates pour les comités, notamment en ce qui a trait à la désignation des membres du conseil et à la nomination des présidents de comité.
- Veiller à ce que les membres du conseil bénéficient de programmes d'orientation et de formation continue appropriés.
- En collaboration avec le comité de gouvernance du conseil, établir des critères de rendement pour le conseil et pour chacun de ses membres, et coordonner l'évaluation du rendement et la présentation des résultats de cette évaluation en fonction de ces critères.
- Travailler avec le conseil ou le comité du conseil pertinent afin d'établir des critères d'évaluation du rendement pour le chef de la direction et de faciliter l'évaluation du rendement de ce dernier.
- Travailler avec le comité des ressources humaines du conseil afin d'élaborer et de gérer un programme de planification de la relève pour le poste de chef de la direction.
- Superviser les questions relatives aux relations avec les actionnaires et présider les assemblées des actionnaires.
- Travailler avec le chef de la direction pour représenter la société auprès des parties intéressées externes, dont les actionnaires, les investisseurs en général, les gouvernements et les collectivités.

Le rendement du président du conseil sera évalué en fonction des principaux critères suivants :

- L'efficacité du conseil, notamment la satisfaction des membres du conseil à cet égard.
- La mesure dans laquelle la société s'acquitte de ses responsabilités envers ses actionnaires, ses employés, ses clients, les gouvernements et le public.
- La qualité des communications entre le conseil et la direction, notamment la satisfaction des membres de la direction et des membres du conseil à cet égard.

## **11. Le chef de la direction**

Le chef de la direction rend compte au conseil de la réalisation des objectifs de la société dans des limites prévues et conformément aux objectifs de rendement établis annuellement par le conseil pour ce poste.

Le chef de la direction aura les responsabilités suivantes :

- Donner à la société une vision tournée vers le monde et assurer son leadership.

- Élaborer des stratégies pour la société ainsi que des plans d'affaires et des plans financiers et les recommander à l'approbation du conseil.
- Mettre en œuvre la stratégie de la société afin d'atteindre une croissance rentable et d'optimiser la valeur de l'investissement des actionnaires de la société.
- Diriger les activités commerciales conformément à l'orientation stratégique approuvée par le conseil et dans le respect des politiques en matière d'exploitation déterminées par le conseil.
- Encourager la direction à fixer et à atteindre des objectifs stratégiques et financiers, annuels et à long terme, qui soient réalisables.
- Recommander des primes et des mesures incitatives appropriées pour les membres de la direction.
- Surveiller le rendement de la direction en fonction d'objectifs généraux préalablement établis avec cette dernière et visant à optimiser la valeur de l'investissement des actionnaires en fonction de paramètres du risque raisonnables.
- Élaborer et exécuter des plans de relève efficaces qui contribuent à atténuer le risque auquel la société est exposée relativement à la relève.
- Collaborer avec des parties intéressées externes pour améliorer la compétitivité des marchés financiers canadiens.
- Communiquer au conseil l'information donnée par la direction d'une manière et dans des délais suffisants pour que le conseil soit en mesure de surveiller et d'évaluer efficacement le rendement de la société (sur le plan de l'exploitation et sur le plan financier) en fonction des objectifs établis et dans les limites prévues.
- Informer le conseil des tendances pertinentes, de la couverture à attendre des médias et des analystes, des changements externes ou internes importants, ainsi que de toute modification des hypothèses sur lesquelles le conseil a pu se fonder antérieurement pour prendre une décision ou pour donner une approbation.
- Aviser le conseil si, de l'avis du chef de la direction, le conseil ne se conforme pas à ses propres politiques, ou à des obligations légales et/ou réglementaires.
- Informer le conseil et lui donner accès à toute l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées.
- Signaler en temps opportun les cas réels ou prévus de non-respect des politiques ou décisions approuvées par le conseil.

## **Annexe C**

### **Mesures financières non conformes aux IFRS et mesures supplémentaires conformes aux IFRS**

#### **Mesures financières non conformes aux IFRS**

Le résultat ajusté par action et le résultat ajusté dilué par action pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 sont des mesures non conformes aux IFRS et n'ont pas de sens normalisé conformément aux IFRS. En conséquence, il est peu probable que ces mesures puissent être comparées à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Le résultat ajusté par action et le résultat ajusté dilué par action servent à présenter notre performance financière continue d'une période à l'autre, abstraction faite d'un certain nombre d'ajustements. Ces ajustements comprennent l'amortissement d'immobilisations incorporelles lié aux acquisitions, les charges de dépréciation hors trésorerie, l'augmentation (la diminution) du montant net des passifs d'impôt différé faisant suite à la modification des taux d'imposition des sociétés de l'Alberta et du Québec et aux charges liées au recentrage stratégique. La direction a recours à ces mesures tout en excluant certains éléments, car elle considère que cette approche donne lieu à une meilleure analyse de la performance sous-jacente sur le plan de l'exploitation et sur le plan financier, y compris, dans certains cas, notre capacité à générer de la trésorerie. En excluant ces éléments, nous pouvons aussi faire des comparaisons d'une période à une autre. Le fait d'exclure certains éléments ne signifie pas qu'ils sont de nature non récurrente ou qu'ils ne sont pas utiles aux investisseurs. Veuillez consulter le rapprochement entre le résultat dilué par action et le résultat ajusté dilué par action dans notre rapport de gestion de 2016.

#### **Mesures supplémentaires conformes aux IFRS**

Le bénéfice d'exploitation constitue un indicateur important de la capacité du Groupe TMX à dégager des liquidités au moyen de ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour répondre à ses besoins futurs en matière de fonds de roulement, pour veiller au service des dettes en cours et pour financer les dépenses d'investissement futures. Cet indicateur de la performance a pour but de fournir des renseignements complémentaires utiles aux investisseurs et aux analystes; toutefois, cet indicateur ne doit pas être considéré isolément.





[tmx.com](https://tmx.com)